

Rapport financier 2019



AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ



CENTRE-EST

Sommaire

1.	PRÉSENTATION DE LA CAISSE RÉGIONALE	3
2.	INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	7
1.	INTRODUCTION	8
2.	METHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DE LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	8
3.	LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIES ET LES INDICATEURS CLES DE PERFORMANCE	9
4.	LES 7 ENJEUX PRIORITAIRES ET LES POLITIQUES POUR PREVENIR ET ATTENUER CES RISQUES	10
5.	CONCLUSION	20
6.	NOTE METHODOLOGIQUE	20
7.	RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DECLARATION CONSOLIDEES DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIERE	21
3.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2019	23
1.	ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER	24
2.	ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS	28
3.	ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS	33
4.	CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION	36
5.	TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	36
6.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CAISSE REGIONALE	37
7.	INFORMATIONS DIVERSES	38
4.	FACTEURS DE RISQUES ET INFORMATIONS PRUDENTIELLES	41
1.	INFORMATIONS PRUDENTIELLES	42
2.	FACTEURS DE RISQUE	50
3.	GESTION DES RISQUES	60
5.	COMPTES CONSOLIDÉS	81
1.	CADRE GENERAL	82
2.	ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	86
3.	NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	93
4.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	197
6.	ÉTATS FINANCIERS INDIVIDUELS	201
1.	BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	202
2.	HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	204
3.	COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019	205
4.	NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX	206
5.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	247
6.	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉS	250
7.	LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 MARS 2020	253
1.	LES RESOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE	254
2.	LES RESOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GENERALE EXTRAORDINAIRE	255



1.

The background features a light gray circle with several thin, light gray lines radiating from its center. Six colored circles are positioned along these lines: a teal circle at the top left, a red circle at the top right, a yellow circle at the bottom right, an orange circle at the bottom left, a purple circle on the right side, and a blue circle on the far right. A vertical orange bar is located on the left side of the slide.

Présentation de la Caisse régionale

1.~~ Présentation de la Caisse régionale

MODÈLE D'AFFAIRES

NOTRE RAISON D'ÊTRE

NOS RESSOURCES EN 2019

LES FEMMES ET LES HOMMES

3 063 collaborateurs
1 555 administrateurs



PRÉSENCE TERRITORIALE

- 131 Caisse locales
- 283 points de vente, dont 267 agences locales et 100 % digitales, 16 agences spécialisées (centres d'affaires, de patrimoine, Banque En Ligne)
- 215 Relais Crédit Agricole (point d'accès aux opérations courantes chez un commerçant)
- 10 pôles entrepreneurs et patrimoine (lieux d'accès à nos expertises)
- 1 équipe Point Passerelle aidée par 15 bénévoles
- 3 sites qui regroupent tous les domaines d'activités et d'expertise
- 1 espace « jeune » (espace de co-working et d'échanges dédié aux jeunes)

CAPITAL FINANCIER

• 4,8 milliards d'euros
de fonds propres sociaux



PÔLES SPÉCIALISÉS

- Banque d'Affaires
- Banque du tourisme
- Agence Succession et Assurances
- Développement agricole départemental
- Centre d'affaires international
- Grand Lyon Habitat



VILLAGE BY CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

- Programme d'accélération du développement d'entreprises innovantes
- 29 start-up accompagnées par 16 partenaires

FILIALES CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

- Crédit Agricole Centre-est Immobilier (Square Habitat)
- La Compagnie Foncière Lyonnaise
- Capital investissement (Calixte, CA Création, CAC PME)

FONDATION SOLIDARITÉS BY CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

- 34 projets soutenus

FILIALES DU GROUPE

CA Assurances, CA Technologies et Services, CA Payment Services, Amundi, CA Consumer Finance, CA Immobilier, CA Leasing & Factoring, CA-CIB, CA Titres, CAMCA, CA Next bank, Nexecur

NOS MISSIONS, NOS VALEURS



NOTRE CRÉATION DE VALEUR

ÊTRE LE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS

Banque universelle de proximité, nous proposons à nos clients toutes les expertises d'un grand Groupe en coordination avec nos filiales, nous les accompagnons dans la réalisation de tous leurs projets : habitat, constitution d'un patrimoine, protection, banque au quotidien, entreprenariat.

- 1 252 862 clients, dont 492 728 sociétaires
(24 213 nouveaux sociétaires)
- 66 507 nouveaux clients dont 9 157 professionnels

NOS MÉTIERS

- Banque
 - Épargne
 - Crédits
 - Services bancaires et moyens de paiement



Assurance

- Des biens
- Des personnes
- Prévoyance



Immobilier

- Promotion immobilière
- Transaction / Vente de neuf
- Gestion
- Syndic
- Courtage



Accompagnement des entrepreneurs

- Financements spécialisés
- Solutions personnalisées et adaptées à la vie de l'entreprise (création, développement, transmission)
- Banque d'affaires

Un modèle de distribution permettant une relation 100 % humaine et 100 % digitale

Banque de proximité multicanale, notre modèle de distribution permet à nos clients, à tous moments de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100 % à distance et / ou accès physique, pour une expérience optimale.



- La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est une banque de plein exercice au sein du Groupe Crédit Agricole.
- Les décisions sont prises **localement** sur notre territoire.
- Nous accompagnons nos clients dans la réussite de leurs projets de vie et contribuons au **développement socio-économique** de notre territoire.
- Notre modèle coopératif s'appuie sur le principe de vote **démocratique : 1 personne = 1 voix**.
- Nos actions vis-à-vis de nos clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par **nos valeurs de proximité, de responsabilité, et de solidarité**.

Pour déployer cette raison d'être, le Crédit Agricole amplifie son modèle relationnel au travers de 3 projets :

- Le projet client ou l'Excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.

- Le projet humain, fondé sur la responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé.
- Le projet sociétal, qui consiste à poursuivre notre engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et à faire de la finance verte une des clés de la croissance du Groupe.

Contribution au PIB à travers nos métiers

Crédit



Assurance



Épargne



Contribution directe à l'économie



EMPLOIS



CONTRIBUTION FISCALE

ACHATS



MÉCÉNAT SPONSORING

CAPITAL INVESTISSEMENT

CE QUI NOUS DIFFÉRENCE

- Notre gouvernance, qui s'appuie sur des **administrateurs indépendants** élus par nos sociétaires
- Notre vision à long terme, basée sur une **entreprise coopérative** créée en 1885
- Notre proximité **relationnelle**

- Notre implication au plus près des territoires pour faire vivre et grandir **les projets locaux** (décisions locales, investissements dans les projets locaux...)
- Notre **soutien à l'innovation**, en créant des liens sur notre territoire et en accompagnant les transitions économiques et sociétales

NOS RÉSULTATS



LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2019

- **229** nouveaux embauchés
- **73 %** IER (Indice d'Engagement et de Recommandation des collaborateurs)
- **42 %** de femmes au Conseil d'Administration
- **58 %** de femmes au Comité de Direction

PRÉSENCE TERRITORIALE

Centre-est, c'est :

- **170** agences transformées depuis 2017
- **24,831** milliards d'euros d'encours de crédits
- **34,197** milliards d'euros d'encours d'épargne
- **729 994** contrats d'assurance en portefeuille

En 2019, c'est :

- **281** initiatives locales
- **144 000** connexions moyennes journalières sur www.ca-centrest.fr
- **260 000** utilisateurs de l'appli Ma Banque
- Activité sur les Réseaux Sociaux :
 - Facebook : **9 900** fans
 - Twitter : **3 890** followers
 - Instagram : **583** followers
 - LinkedIn : **2 990** abonnés
- **724** millions d'euros de PNB
- **238** millions d'euros de résultat net social, dont
- **89 %** conservés pour financer le développement du Crédit Agricole Centre-est sur son territoire
- **5,618** milliards d'euros de crédits réalisés
- **89 109** projets financés
- **101 073** contrats d'assurance et prévoyance souscrits
- **101** millions d'euros de sinistres assurance payés
- **94 %** de satisfaction suite à sinistre
- **397** familles accompagnées en 2019 par Point Passerelle



CAPITAL FINANCIER ET FONDATION EN 2019

- **806 K€** alloués par la fondation Solidarités by CA Centre-est pour **34** projets soutenus
- **179** millions d'euros d'impôts et taxes
- **67 %** des fournisseurs sont locaux - **97,8** millions d'euros d'achats (hors Groupe) - **31,1** jours de délai de paiement moyen (à date de facture)

PÔLES SPÉCIALISÉS EN 2019

- **10 054 familles** accompagnées tout au long de la succession
- **73 millions d'euros** de financements ENR

FILIALES CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

- **111 millions d'euros** de stock d'investissement direct au capital d'entreprises du territoire (capital investissement) dont **22 millions d'euros** en 2019
- **194 millions d'euros** d'engagement d'investissement par les filiales immobilières du Crédit Agricole Centre-est en 2019

2.

Informations économiques, sociales et environnementales

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE (DPEF)



1. INTRODUCTION

Le nouveau Projet de Groupe s'appuie sur sa raison d'être et porte la vision à long terme de l'ensemble du Groupe Crédit Agricole.



Pour déployer cette raison d'être, le Crédit Agricole va amplifier son modèle relationnel au travers de 3 projets phares :

- le projet client ou l'Excellence relationnelle qui porte l'ambition de devenir la banque préférée des particuliers, des entrepreneurs et des entreprises.
- le projet humain, fondé sur la responsabilité individuelle en proximité, dans un cadre de confiance renforcé.
- le projet sociétal, quant à lui, consiste à poursuivre l'engagement mutualiste en faveur d'un développement pour tous et à faire de la finance verte une des clés de la croissance du Groupe.

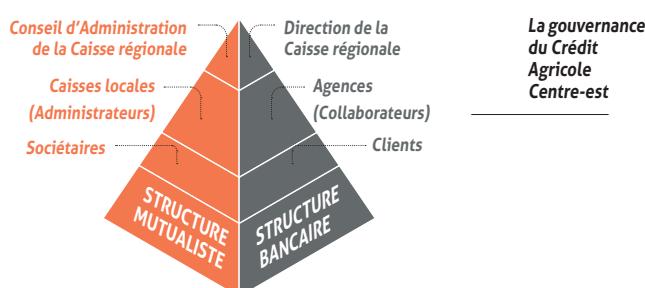
La politique RSE de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est, formalisée en 2019, s'intègre pleinement dans ce Projet de Groupe et cette raison d'être. Elle se compose des 3 axes stratégiques suivants :

- Être reconnu pour sa politique RH responsable.
- Agir durablement pour toutes les solidarités.
- S'engager pour accompagner les transitions environnementales.

1.1 DESCRIPTION DU MODÈLE DE GOUVERNANCE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le Crédit Agricole Centre-est est une banque régionale coopérative de plein exercice par son statut, sa gouvernance et sa finalité. C'est une banque mutualiste par ses valeurs. Le statut du Crédit Agricole Centre-est : c'est une société de personnes, dont le capital est détenu par ses clients, dits « sociétaires », qui ont souscrit des « parts sociales » d'une Caisse locale. Ces sociétaires votent à l'Assemblée Générale de leur Caisse locale, c'est un vote démocratique :

« 1 personne = 1 voix »



Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste. Leur capital social est détenu par des sociétaires qui élisent des administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

Le Crédit Agricole Centre-est est dirigé par un Comité de Direction (proposition de la stratégie, pilotage opérationnel de l'entreprise) et un Conseil d'Administration (validation et contrôle de la mise en œuvre de la stratégie).

Le Conseil d'Administration est composé de 14 administrateurs, des gens de terrain, représentants des acteurs économiques du territoire. La force de la gouvernance coopérative et mutualiste tient dans la qualité des femmes et des hommes élus dans un Conseil resserré pour décider. Le Crédit Agricole Centre-est est attentif à sa gouvernance pour légitimer ce modèle conformément aux exigences des régulateurs européens.

Le Conseil d'Administration et le Comité de Direction forment un modèle équilibré de gouvernance d'entreprise.

L'identité coopérative et mutualiste se déploie autour de trois valeurs qui s'incarnent dans la façon d'exercer son métier de bancassureur :

PROXIMITÉ, SOLIDARITÉ et RESPONSABILITÉ

1.2 LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ APPLIQUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, un Comité des nominations a été créé au sein du Crédit Agricole Centre-est. Ce Comité est composé de 3 administrateurs membres du Conseil d'Administration. Il contribue à l'élaboration de la politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'Administration.

Le Comité des nominations recommande au Conseil d'Administration un plan de formation annuel pour ses membres. Un bilan des formations suivies par les administrateurs est réalisé chaque année.

Par ailleurs, bien que les textes actuels relatifs à la féminisation des conseils ne couvrent pas le monde des coopératives, dans un souci de représentativité de la société, d'équilibre des genres, le Comité des nominations de la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est a fixé en 2016 des objectifs en la matière, souhaitant augmenter la part des femmes au sein du Conseil (soit un objectif de 30 % d'administrateurs de chaque genre en 2018 et 40 % d'administrateurs de chaque genre en 2020). Objectif atteint dès 2018 et toujours d'actualité en 2019 avec 42 % de femmes au Conseil d'Administration.

2. MÉTHODOLOGIE DE CONSTRUCTION DE LA DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

La méthodologie employée pour identifier les risques, enjeux prioritaires et indicateurs clés se base sur les travaux conduits par le Groupe Crédit Agricole : la consultation des parties prenantes, la politique RSE du Groupe et le référentiel d'actions RSE conduites dans les entités du Groupe.

2. ~~ Déclaration de performance extra-financière

Ces travaux ont permis de réaliser la matrice des enjeux prioritaires, d'identifier les risques et indicateurs clés de performance, adaptés à l'activité du Crédit Agricole Centre-est. Le Comité de Direction, les directions et collaborateurs ont été

associés à cette Déclaration de Performance Extra-Financière, selon leurs missions et compétences, pour identifier et valider les enjeux prioritaires issus des travaux du Groupe et les indicateurs de suivi.

3. LES RISQUES EXTRA-FINANCIERS IDENTIFIÉS ET LES INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

L'identification des risques RSE liés aux 7 enjeux extra-financiers qualifiés majeurs au Crédit Agricole Centre-est est issue des travaux réalisés entre Caisses régionales de Crédit Agricole sous la coordination de Crédit Agricole S.A. et de la Fédération Nationale de Crédit Agricole (FNCA). Les risques RSE, tels qu'identifiés ci-dessous, sont pris en compte par différents domaines de la Caisse régionale, notamment dans les différentes politiques en vigueur au Crédit Agricole Centre-est : risque d'image et réputation, risque commercial, risque de contrepartie, risque de non-conformité, risque juridique, risque de défaut de conseil, cyber-risque, risque opérationnel d'exécution.

La maîtrise des risques du Crédit Agricole Centre-est repose sur l'articulation de trois lignes de défense :

- la 1^{ère} ligne de défense est constituée des lignes métiers opérationnelles,
- la 2^e ligne de défense est constituée du Domaine Risques Contrôle et Conformité,
- la 3^e ligne de défense est constituée du Domaine Contrôle Périodique/Audit.

À partir des 7 enjeux majeurs suivants, le Crédit Agricole Centre-est s'est attaché à déterminer les risques directs ci-après, mesurés par des indicateurs clés de performance :

	Enjeux	Risques	Indicateurs clés de performance
SOCIAL	Être un acteur majeur du développement économique et social du territoire	Appauvrissement social et économique du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation de crédits en milliards d'euros • Évolution des encours de crédits en % • Nombre de nouveaux clients • Montant des financements engagés auprès des bailleurs sociaux • Nombre d'initiatives locales menées par les Caisses locales • Dotation en mécénat en montant (€)
	Établir des relations responsables avec les clients et les fournisseurs	Risque de non-satisfaction et perte de clients et de fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> • Indice de Recommandation Client mesuré par le % des agences avec IRC positif • % des réclamations répondues dans les délais annoncés aux clients • % de traitement dans les délais lors des demandes d'exercice des droits relatifs à la protection des données personnelles
	Agir avec éthique dans les affaires	Risque de fraude, corruption, piratage	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de réalisation des formations «Sanctions internationales»
	Favoriser l'inclusion bancaire	Affaiblissement des valeurs mutualistes et humanistes Non-accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de retour en situation normale des clients accompagnés par le Point Passerelle • Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable
SOCIAL	Être un employeur responsable sur son territoire	Perte d'attractivité et des talents Perte des compétences Discrimination dans l'emploi Dégénération du climat social	<ul style="list-style-type: none"> • Effectif en nombre de personnes • Répartition hommes / femmes • Nombre de nouveaux embauchés • % de turn over / effectif CDI • % d'absentéisme • Nombre d'heures de formation par effectif et % d'évolution • Nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel et nombre d'accords signés. • Niveau de l'IER (Indice d'Engagement et Recommandation)
ENVIRONNEMENTAL	Développer des produits et offres responsables	Inadéquation des offres aux enjeux sociaux et environnementaux et nouveaux comportements	<ul style="list-style-type: none"> • Montant en € et évolution des encours d'Investissements Responsables • Montant et évolution de financement ENR (énergies renouvelables) • Nombre de contrats d'assurance climatiques souscrits et % d'évolution
	Limiter l'empreinte carbone	Risque climatique et de transition énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie et aux déplacements mesurées en teq CO₂

2. ~~ Déclaration de performance extra-financière

4. LES 7 ENJEUX PRIORITAIRES ET LES POLITIQUES POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER CES RISQUES

4.1. ÊTRE UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DU TERRITOIRE

Le Crédit Agricole Centre-est soutient l'ensemble des territoires sur lesquels il est présent : la Saône-et-Loire, l'Ain, le Rhône, le nord de l'Ardèche, de la Drôme et de l'Isère.

Plusieurs dispositifs permettent d'accompagner les projets de ses 1 252 862 clients, dont 66 507 nouveaux en 2019.

4.1.1 Contribuer au développement et au dynamisme de son territoire

Le Crédit Agricole Centre-est a injecté 5,6 milliards d'euros de crédits dans l'économie en 2019 et financé 89 109 projets clients. Les encours globaux de crédits progressent de 8,4 % sur 1 an.

Année	Réalisation de crédits en Mds€	Encours de crédits en Mds€	Évolution des encours
2017	5,2	21 124	
2018	5,1	22 899	+ 8,4 %
2019	5,6	24 831	+ 8,4 %

Partenaire privilégié du monde agricole dans le développement des exploitations ainsi que dans les évolutions de la filière, le Crédit Agricole Centre-est reste le premier accompagnateur de l'installation des jeunes agriculteurs. En 2019, le Crédit Agricole Centre-est a financé 183 installations « aidées » (jeunes agriculteurs bénéficiant de dotations Jeunes Agriculteurs et/ou prêts bonifiés) pour un montant total de 58 millions d'euros de financements accordés.

La Caisse régionale a aussi développé en fin d'année 2019 une nouvelle offre pour accompagner les exploitations agricoles et viticoles dans leur transition agricole. Cette offre appelée « OFFRE TRANSITION » est dédiée notamment à l'agriculture biologique et aux exploitations viticoles ayant une démarche Haute Valeur Environnementale.

La volonté du Crédit Agricole Centre-est, est de renforcer sa présence sur le logement social au travers du développement des encours de financement, dans les dispositifs de prêts réglementés au logement social, pour les vingt acteurs du logement social présents sur son territoire.

En 2019 ce sont plus de 43 M € de financements engagés auprès des bailleurs sociaux, soit 63 % de plus qu'en 2018 pour 340 logements (15,6 % de logements en plus)- cf note méthodologique- .

Année	Logements sociaux			
	financements engagés	Évolution	En nombre	Évolution
2017	43 823 647 €		555	
2018 ⁽¹⁾	23 835 371 €	- 39,2 %	294	- 47 %

⁽²⁾ L'annonce de la réforme du logement social a entraîné l'arrêt des programmations de certains partenaires. Pour 2018 la donnée a été actualisée, certains bailleurs sociaux s'étant désengagés après l'exercice.

Le Crédit Agricole Centre-est est attentif à favoriser les initiatives visant à améliorer les conditions d'accès à la propriété des ménages les plus modestes, notamment les jeunes primo-accédants. Dans cette optique il accompagne les tout nouveaux organismes fonciers solidaires qui, en utilisant le démembrement de la propriété du foncier, permettent d'offrir, en zone tendue, des prix au m² inférieurs de 20 à 30 % à ceux du marché. La Caisse régionale déploie dès 2020 des prêts aux particuliers, dits sur bail réel solidaire, permettant d'acquérir ce type de logements. Elle accompagne aussi le logement locatif, dit « intermédiaire », en tant que prêteur et investisseur. Ce logement « intermédiaire » permet aux ménages dont les revenus ont légèrement progressé, de sortir d'un parc immobilier social en tension dans certaines zones et d'entamer ainsi un parcours résidentiel en vue d'accéder au parc immobilier privé.

Le Crédit Agricole Centre-est met en œuvre un dispositif complet au service des petites et moyennes collectivités sur l'ensemble du territoire. Le traitement des dossiers de financement est réalisé directement par les directeurs d'agences qui disposent de conditions spécifiques applicables aux collectivités. Des experts viennent en renfort pour les demandes particulières et pour compléter les offres de financement par des solutions d'assurance SMACL (Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

4.1.2 Répondre à l'enjeu sociétal du vieillissement de la population et la prévention des risques du vieillissement

Dans le cadre de la Filière d'excellence Santé et Bien Vieillir du Crédit Agricole, et pour répondre à l'enjeu sociétal du vieillissement de la population, le Crédit Agricole Centre-est a choisi parmi ses priorités, l'accompagnement des personnes âgées en matière de logement.

Il finance notamment des EHPAD ou des résidences séniors portés par les collectivités, les hôpitaux et les associations. En 2019, le Crédit Agricole Centre-est a décidé d'accompagner le développement de résidences Âges et vie (entreprise née en Franche Comté, qui fait désormais partie du Groupe Korian). La banque est entrée au capital de la structure nationale, dans le cadre d'un partenariat entre Korian, la Caisse des Dépôts et Consignations et le Groupe Crédit Agricole.

Dans une première phase, 12 résidences vont voir le jour d'ici 4 ans, réparties dans les départements de l'Ain, du Rhône et de la Saône-et-Loire, dans des bourgs de taille intermédiaire. Ces résidences séniors de petite taille accueillent 8 résidents colocataires par maison. Des auxiliaires de vie habitent sur place, dans un logement à l'étage, et peuvent ainsi veiller jour et nuit sur les résidents.

Cette nouvelle offre d'hébergement apporte un cadre convivial et sécurisant aux personnes en perte d'autonomie qui veulent rester dans un habitat « à taille humaine », dans leur région, près de leurs proches.

En participant au développement des résidences Âges et vie, le Crédit Agricole Centre-est contribue à la préservation de l'activité économique en milieu rural tout en répondant aux

besoins d'habitat des séniors en perte d'autonomie. Il décline ainsi concrètement sa raison d'être : agir tous les jours dans l'intérêt de ses clients et de la société !

Le Crédit Agricole Centre-est développe avec succès un modèle de bancassurance. Il est un acteur majeur de la prévention des risques. Engagé depuis 2014 dans une démarche prévention au côté de Pacifica, la filiale assurances du Groupe, le Crédit Agricole Centre-est, avec ses Caisses locales, agit sur l'ensemble de son territoire et sur tous les risques du quotidien (santé, sécurité routière, accidents domestiques, etc...).

24 actions de prévention de terrain ont été menées en 2019. L'objectif principal est d'éviter la survenance de sinistres ou d'en minimiser les impacts, mais également de sensibiliser sur les risques encourus.

Le Crédit Agricole Centre-est s'engage à être utile pour ses clients et leur famille, et à les accompagner à tous les âges de leur vie.

4.1.3 Investir au Capital d'entreprise

Le capital investissement est aussi un axe de développement économique et social du territoire.

Au 31/12/2019, Crédit Agricole Centre-est était engagé à hauteur de 230 millions d'euros dans l'accompagnement des entreprises (11,6 % de plus qu'en 2018) via du capital investissement, dont 104 millions d'euros directement investis sur le territoire grâce à deux fonds gérés par la Caisse régionale, Calixte et CA Création. En parallèle, la Caisse régionale dispose d'un fonds doté de 48 millions d'euros (Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est) en vue de prendre des participations stratégiques dans des entreprises du territoire. Au global, le Crédit Agricole Centre-est a ainsi investi directement 73,6 millions d'euros en 2019 dans le capital de 16 entreprises de toute taille sur son territoire, soutenant 7 600 emplois.

4.1.4 Contribuer au soutien du territoire grâce aux initiatives menées par les Caisses locales du Crédit Agricole Centre-est

Elles illustrent l'utilité du modèle coopératif et de ses valeurs mutualistes. Pour incarner sa proximité, le Crédit Agricole Centre-est s'appuie au quotidien sur son réseau d'administrateurs : les administrateurs bénévoles des Caisses locales.

Les 131 Caisses locales, qui comptent 1 555 administrateurs, se sont toutes impliquées auprès des associations locales pour les accompagner et les soutenir. Elles contribuent activement sur le terrain, à l'animation du tissu associatif et économique, dans divers domaines comme l'économie, l'environnement, la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, la solidarité, l'agriculture et l'agroalimentaire, la santé et le vieillissement, la prévoyance, le patrimoine, la culture, le sport, le handicap... et certains projets n'auraient pas pu se réaliser sans le soutien financier et humain des Caisses locales. De nouveau un niveau élevé d'initiatives ont été conduites en 2019 avec 281 d'initiatives locales.

Année	Nombre d'initiatives locales	Évolution
2017	267	
2018	285	+ 6,7 %
2019	281	-1,4 %

4.1.5 Accompagner les porteurs de projets de création d'entreprise

Ce sont 27 Cafés de la création en 2019 qui ont réuni porteurs de projets, experts, partenaires économiques. Ces moments conviviaux permettent à chaque futur entrepreneur d'y voir plus clair, de vérifier la viabilité de son projet et d'avoir des réponses concrètes à ses premières interrogations en évitant ainsi bien des écueils.

4.1.6 Une fondation d'entreprise pour structurer et amplifier ses actions de mécénat

Le Crédit Agricole Centre-est a créé sa Fondation d'entreprise en juin 2018 : la Fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-est, qui s'inscrit pleinement dans sa démarche de responsabilité sociétale.

La fondation Solidarités by Crédit Agricole Centre-est soutient des projets d'intérêt général, contribuant à un développement équilibré et solidaire du territoire. Six champs d'intervention ont été définis : culture et patrimoine, santé et recherche médicale, éducation, accompagnement social, entrepreneuriat et développement socio-économique, environnement et agriculture.

Pour conduire son action, la fondation s'appuie sur un conseil d'administration composé de 15 membres qui associe salariés et administrateurs du Crédit Agricole Centre-est ainsi que des personnalités de la société civile, qualifiées dans les différents domaines d'intervention. Pour financer les projets, la fondation dispose d'un budget de 3 millions d'euros sur 5 ans.

51 projets ont bénéficié d'un soutien de la fondation depuis sa création : 17 en 2018 et 34 en 2019. L'impact des actions de mécénat de la fondation est d'ores et déjà perceptible dans le premier bilan, réalisé fin 2019.

Par ailleurs, chaque administrateur de la fondation d'entreprise Solidarités by CA Centre-est a signé une charte éthique permettant notamment d'éviter les conflits d'intérêts.

Après une première dotation d'un million d'euros en 2018, la fondation est dotée de 500 000 € par an pour les quatre années suivantes.

En complément de la Fondation d'Entreprise Solidarités by CA Centre-est, des actions de mécénat peuvent aussi être réalisées directement par la Caisse régionale du Crédit Agricole Centre-est.

En 2019, le Crédit Agricole Centre-est propose aux collaborateurs de soutenir des associations sur son territoire avec l'arrondi solidaire sur salaire. Quelques centimes cédés par mois et abondés à 100 % par l'entreprise ont permis, en 2019, de reverser près de 6 400 € à trois associations.

Année	Montant affecté en mécénat (lasse fiscale)
2017	835 543 €
2018 ⁽¹⁾	1 577 424 €
2019 ⁽²⁾	747 795 €

⁽¹⁾ Le montant a été actualisé suite à la réception des reçus fiscaux après le 31/12/2018, reportés dans la laisse fiscale avant le 15/05 de chaque année

⁽²⁾ Arrêté au 31/12/2019 avant réactualisation qui sera faite en 2020.

2. ~~ Déclaration de performance extra-financière

4.2. ÉTABLIR DES RELATIONS RESPONSABLES AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Pour répondre aux nouveaux modes de consommation et attentes des clients, le Crédit Agricole Centre-est a adapté son modèle de distribution. Il permet ainsi à ses clients, à tout moment, de choisir le mode d'interaction qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100 % à distance et/ou à un accès physique, dans une agence. L'écoute, le respect et la confidentialité des données contribuent à établir des relations responsables avec les parties prenantes du Crédit Agricole Centre-est.

4.2.1 Une politique Qualité en place à Centre-est

Pour ses clients et sociétaires, le Crédit Agricole Centre-est s'est engagé depuis mars 2016 dans une démarche d'amélioration continue certifiée AFNOR ISO 9001 de son processus de traitement des réclamations. En 2019, le certificat AFNOR a été renouvelé pour une durée de 3 ans.

La politique Qualité rédigée chaque année par la Direction, formalise ses engagements dans la démarche Qualité et sa déclinaison opérationnelle par toutes les équipes au service des clients :

- Engagement à satisfaire ses clients, en tant qu'entreprise de relation et de conseil.
- Engagement dans une démarche d'amélioration continue au service de la satisfaction de ses clients (amélioration des pratiques commerciales) et de ses collaborateurs (optimisation des processus).

Pour mesurer la performance Qualité, l'entreprise a défini des objectifs Qualité :

Indicateurs du processus Réclamations	Objectif Qualité	2017	2018	2019	Evolution
Part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client	85 %	78,5 %	71,1 %	74 %	+2,9 pts
Part des agences avec IRC ⁽¹⁾ positif	100 %	77 %	94 %	97 %	+ 3 pts

⁽¹⁾ IRC : Indice de Recommandation Client.

Ces indicateurs sont régulièrement suivis, présentés à la Direction générale et partagés avec les managers.

La part des agences avec un Indice de Recommandation Client positif progresse régulièrement du fait des actions mises en place et de l'animation réalisée.

L'indicateur « part des réclamations répondues dans le délai annoncé au client » progresse par rapport à 2018, mais reste en deçà du niveau atteint en 2017 compte tenu de la complexité croissante des demandes à traiter. C'est pourquoi, cet indicateur est suivi avec attention, afin de détecter et engager les actions d'amélioration continue adaptées.

Régulièrement présentés à toutes les directions de l'entreprise, les enjeux de la Qualité et de la démarche d'amélioration continue sont intégrés à la formation des nouveaux collaborateurs.

Toutefois, afin de rendre la politique Qualité plus lisible pour les différentes parties prenantes internes et externes de l'entreprise, des travaux de simplification sont actuellement menés et un projet est lancé pour ancrer la démarche d'amélioration continue dans toutes les équipes.

4.2.2 La protection des données des parties prenantes de la Caisse régionale

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018 ; ce texte renforce la protection des données personnelles des collaborateurs, des clients, des prospects, des prestataires... De nombreuses actions ont encore été réalisées en 2019, comme la révision de contrats et conventions, ainsi que l'intégration, dès la conception des nouveaux outils, d'une analyse sur la protection des données, répondant ainsi aux attendus du « Privacy by Design ».

D'autres actions et optimisations se poursuivront sur 2020, avec notamment le renouvellement des Analyses d'impact (DPIA) pour les traitements concernés.

L'entrée en vigueur du RGPD a ouvert de nouveaux droits aux personnes concernées et a légitimement généré des demandes d'exercice de droits de leur part. L'indicateur retenu est le pourcentage de réponses réalisées dans un délai de 30 jours.

En 2019, pour 91 demandes nous sommes à 98,9 %.

Afin de prendre en charge ces demandes dans les délais, même en période estivale, une adaptation du processus est prévue pour que le traitement de ces demandes s'étende à d'autres services.

Année	Demandes d'exercice de droit réalisées dans les délais	Évolution
2018 ⁽¹⁾	100 %	
2019	98,9 %	-1,1 pts

⁽¹⁾ RGPD entré en vigueur en 2018, pas de suivi en 2017.

4.2.3 La politique commerciale du Crédit Agricole

C'est aussi dans la politique commerciale du Crédit Agricole Centre-est que se traduit cette volonté de responsabilité dans les relations de conseil avec ses clients. En effet, les collaborateurs n'ont pas d'intérêt financier à vendre un produit plutôt qu'un autre.

4.2.4 Des relations responsables avec ses fournisseurs

Le Crédit Agricole Centre-est a intégré dans sa stratégie RSE une politique d'achats responsables. Plusieurs actions sont menées dans ce but :

- Communication de la Charte Achats du Crédit Agricole Centre-est aux collaborateurs afin de rappeler les règles de déontologie vis-à-vis des fournisseurs (égalité de traitement, prévention des risques de conflits d'intérêts, encadrement strict des avantages et cadeaux...).
- Signature par les collaborateurs concernés de la lettre d'engagement de l'acheteur.
- Mise à disposition d'un guide pratique de l'acheteur pour les doter d'outils leur permettant de réaliser des achats responsables, notamment avec les entreprises du secteur adapté et protégé (grille de choix avec critères RSE pesant au minimum 15 % dans la note finale, recours prioritaire aux fournisseurs ou prestataires du territoire...).

2. ~~ Déclaration de performance extra-financière

- 68 % des managers et responsables budgétaires ont été formés en 2019 aux achats responsables. Une nouvelle session est prévue en 2020.

En 2019 le délai moyen de règlement des factures est de 31,1 jours à la date de la facture. Le Crédit Agricole Centre-est suit aussi le délai moyen entre la date de réception de la facture et la date de paiement. Ce délai est de 9,5 jours en 2019. Ce résultat est le fruit d'un plan d'action initié en 2015, visant à fluidifier le processus de facturation et à simplifier la traçabilité des factures. En 2019, la dépose-facture s'est systématisée. Elle offre la possibilité aux fournisseurs de déposer leurs factures sur un portail dématérialisé et sécurisé pour fiabiliser et accélérer les traitements.

67 % des fournisseurs du Crédit Agricole Centre-est (hors Groupe) sont implantés sur son territoire pour un montant 97,8 Millions d'€.

4.3. AGIR AVEC ÉTHIQUE AU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le Crédit Agricole Centre-est applique strictement la réglementation en matière de conformité, d'organisation, d'alerte sur l'éthique dans les affaires, la déontologie ou encore la sécurité informatique.

La caisse régionale met en œuvre des mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle a pris en compte la Directive Européenne de 2015 dite « 4^{ème} Directive ». Le dispositif global de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en constant renforcement, tant dans le cadre des évolutions réglementaires ainsi que de celui de l'évaluation du risque.

4.3.1 Sensibiliser et former les collaborateurs

La sensibilisation et la formation des collaborateurs, permettent de renforcer de façon suivie et continue les compétences des collaborateurs de l'entreprise. Différents dispositifs, au-delà de la réglementation, sont dispensés :

- La charte éthique formalisée par le Groupe Crédit Agricole en 2017 a été diffusée en mai 2018 auprès de l'ensemble des collaborateurs, dirigeants, et administrateurs du Crédit Agricole Centre-est. Des travaux ont été conduits pour mettre en cohérence les différents documents, procédures, avec le contenu de cette charte.
- Le code de conduite général et le code de conduite anticorruption ont été diffusés à l'ensemble des collaborateurs sur la fin de l'année 2019.
- Le Groupe Crédit Agricole s'est engagé sur un niveau de sécurité informatique global afin de protéger les intérêts de ses parties prenantes et de répondre aux exigences réglementaires.

Ce programme de cyber sécurité, CARS (CA Renforcement de la Sécurité) est un programme qui conjugue un ensemble de mesures, tant sur le niveau technique que sur la formation ou la sensibilisation des collaborateurs. Ce sont ainsi 7 filières thématiques qui sont couvertes. A fin 2019, 94 % des 83 barrières identifiées ont été traitées et sont opérationnelles. Il embarque l'ensemble des collaborateurs, et un dispositif de gouvernance a été établi pour garantir

- une sécurité maximale et la pérennité de ce programme.
- La politique d'intégration et de montée en compétence des nouveaux embauchés inscrit dans ses principes, les règles en matière de conformité, déontologie et éthique. Les nouveaux collaborateurs sont formés dans ce sens pour apporter les meilleurs conseils aux clients. Ils doivent acquérir les bonnes pratiques pour être des professionnels engagés et responsables.

Le programme de formation nommé PASS Talent, lancé fin 2017, qui permet l'intégration des nouveaux conseillers de clientèle de particuliers, conjugue 7 badges de compétence : la Relation Client, la Banque au Quotidien, l'AMF, le Crédit à la Consommation, l'Assurance des biens et des personnes, la Collecte et le crédit habitat. Ce programme représente 42 jours de formation en moyenne par collaborateur CDI entrant. 3 certifications obligatoires sont programmées suite à l'embauche des nouveaux collaborateurs. Ces certifications permettent de vérifier que les collaborateurs sont suffisamment formés pour poser un diagnostic pertinent et apporter un conseil adapté au client. Si ces certifications professionnelles ne sont pas obtenues, le collaborateur ne dispose pas des habilitations pour accompagner le client dans son projet ou ses opérations :

- AMF (Autorité des Marchés Financiers) : socle de connaissances nécessaires pour informer et conseiller les clients en matière de placements et services financiers.
- DIA (Directive sur l'Intermédiation en Assurance) : conseil et vente des contrats d'Assurance des biens et des personnes.
- DCI (Directive européenne des Crédits Immobiliers) : prise en charge totale ou partielle du projet habitat des clients particuliers.

En parallèle, plusieurs formations sont déployées dès l'embauche pour être réalisées dans les 30 ou 60 jours qui suivent la date de recrutement (CDI, CDD, Alternants). Le Groupe Crédit Agricole a signé un accord de conformité avec la Réserve Fédérale Américaine qui a donné lieu au développement d'un Plan de Conformité aux lois US. Dans ce contexte les salariés concernés de Crédit Agricole S.A. et de chaque Entité du Groupe doivent suivre chaque année ou tous les deux ans la formation générale de Crédit Agricole S.A. sur les Sanctions Internationales. Les nouveaux salariés doivent réaliser cette formation dans les 30 jours qui suivent leur intégration. Le plan doit à minima désigner les catégories de salariés appelés à recevoir la formation générale aux Sanctions Internationales et le cas échéant, des formations supplémentaires aux Sanctions pour tous les salariés qui, en raison de leurs fonctions, sont plus fréquemment impliqués dans une activité en lien avec les Sanctions Internationales ou exerçant dans une entité au profil de risque plus marqué. Les supports de formation et les données d'assiduité sont conservés par le service des ressources humaines pendant cinq ans.

Pour illustration, les Sanctions Internationales (embargos et gels d'avoir) sont au cœur de l'actualité et des métiers.

Année	% de réalisation
2019 ⁽¹⁾	98,8 %

⁽¹⁾ Nouveau dispositif de suivi mis en place en 2019.

2.~~Déclaration de performance extra-financière

4.3.2 Prévenir les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts est aussi un enjeu majeur pour le Crédit Agricole Centre-est. Le Groupe Crédit Agricole applique et met en œuvre des dispositions organisationnelles et administratives destinées à prévenir les conflits d'intérêts et à gérer les cas avérés de conflits. Les mesures et les contrôles adoptés par le Groupe Crédit Agricole en matière de prévention et de gestion des conflits d'intérêts comprennent notamment des politiques, des procédures et des formations. Le Crédit Agricole Centre-est applique ces dispositions et effectue une surveillance des activités exercées afin de s'assurer que les procédures de contrôle interne sont appropriées.

Un résumé de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts appliquée par la Caisse régionale figure sur son site internet.

4.4. FAVORISER L'INCLUSION BANCAIRE

L'inclusion bancaire est un enjeu sociétal et d'excellence relationnelle pour le Groupe Crédit Agricole qui souhaite s'inscrire dans une démarche de prévention, de curation et de rétablissement pour ses clients rencontrant des difficultés financières. Différents dispositifs et offres spécifiques ont été développés par le Groupe et par le Crédit Agricole Centre-est pour accompagner les clients qui subissent des aléas dans la gestion de leur budget suite à des accidents de la vie.

4.4.1 Le Point Passerelle, pour s'occuper à la fois de l'éducation budgétaire et d'accompagnement des personnes ou familles en difficulté

Les animateurs utilisent un outil pédagogique sous forme de jeu de société (« Dilemme » ou « Budgetissimo ») et exposent à cette occasion des sujets aussi divers que : les assurances des biens et de personnes, les documents requis pour la signature d'un contrat de bail, l'utilisation des différents moyens de paiement... Ces interventions sont co-animées par un bénévole, ex-collaborateur du Crédit Agricole Centre-est ou ancien administrateur. 15 bénévoles accompagnent les animateurs. Le Crédit Agricole Centre-est souhaite augmenter ce nombre et y associer des administrateurs en activité et des jeunes. A cet effet, un partenariat a été signé fin 2019 avec Unis-Cité pour financer et former, 14 jeunes en Service civique, ayant vocation à intervenir dans le cadre de l'éducation budgétaire auprès de collèges, de lycées et d'associations.

Le Point Passerelle intervient auprès d'autres demandeurs, comme l'EPIDE (Établissement pour l'insertion dans l'emploi), les Maisons Familiales et Rurales. Il a animé 108 ateliers en 2019, contre 85 en 2018 soit plus de 17 % de plus.

Concernant l'accompagnement de personnes ou familles en difficulté, c'est le cœur de la mission du Point Passerelle.

Sur proposition des agences du Crédit Agricole Centre-est ou des assistantes sociales, les collaborateurs du Point Passerelle prennent en charge les clients en difficultés financières suite à un événement de vie (divorce, séparation, décès du conjoint, maladie, perte d'emploi, chômage...) dans l'optique de les « remettre en selle ».

À l'occasion des nombreux entretiens ponctuant cet accompagnement d'une durée, en moyenne, d'un an, l'animateur Passerelle dresse un budget et des pistes de solutions : actions sur les comptes, consolidation, médiation de dettes, par exemple.

Ce travail d'écoute, de préconisations marqué par la signature d'une convention de partenariat et d'un plan d'accompagnement avec le client, s'accompagne de la mise en relation du client avec des acteurs sociaux comme : Solidarités Nouvelles face au Chômage (partenariat signé en 2019), Egée, Habitat et Humanisme, les Centres communaux d'action sociale...

Les partenariats noués avec ces autres acteurs du territoire permettent d'apporter une réponse globale à ces personnes (397 familles suivies en 2019) temporairement en difficulté.

Année	Taux de retour en situation normale des clients accompagnés par le Point Passerelle
2017	73 %
2018 ⁽¹⁾	81 %
2019	76 %

⁽¹⁾ Nouveau dispositif de suivi mis en place en 2018, qui identifie plus clairement les conditions de sortie avec succès.

Un taux de succès en baisse cette année avec un effet conjoncturel de contexte social particulier en 2019 et des évolutions sociétales sur certaines populations qui s'accentuent. Un groupe de travail national s'ouvre sur le sujet pour accompagner ces nouvelles transitions sociétales (fracture numérique).

4.4.2 Les clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable

Afin d'accompagner ses clients en difficulté, le Crédit Agricole Centre-est a mis en place, depuis plusieurs années, une équipe dédiée au recouvrement amiable, composée en 2019 de 18 collaborateurs. Elle est composée de chargés de recouvrement présents dans chaque secteur du réseau de proximité et d'experts dédiés à la prise en charge des clients particuliers, professionnels et agriculteurs, en situation d'anomalies financières de plus de 40 jours. La majorité de ces anomalies sont régularisées par l'action des chargés de recouvrement.

Ils vont à la rencontre des clients pour les écouter, analyser leurs difficultés, en identifier les causes, en mesurer la gravité. La finalité est de mettre en place les solutions amiables les mieux adaptées, co-construites avec les clients, pour un retour à l'équilibre durable. Le nombre de solutions risques amiables formalisées par l'équipe du recouvrement amiable a augmenté de 18 % cette année et passe de 1 100 en 2018 à 1 300 en 2019.

95 % des personnes suivies par l'équipe du recouvrement amiable ont pu régulariser leur situation (retour à l'équilibre de leurs comptes). Cet indicateur de taux de succès des clients en recouvrement amiable est suivi par le Comité de pilotage des risques.

Année	Taux de succès des clients accompagnés par le recouvrement amiable	Évolution
2017	95,3 %	
2018	94,6 %	-0,76 pts
2019	95 %	+ 0,47 pts

4.4.3 Les clients identifiés « en situation de fragilité financière », au sens Pauget Constans

Cette clientèle bénéficie d'un accompagnement dédié grâce à l'offre spécifique « Budget Protégé » proposée par le Crédit Agricole Centre-est.

Pour ces clients en situation de fragilité financière une communication spécifique proposant l'offre « Budget protégé » leur est adressée, suivie d'une prise de contact par leurs conseillers.

La volonté du Crédit Agricole Centre-est est d'être proactif envers ses clients, en les aidant à gérer et à maîtriser leur budget, mais aussi en limitant les frais en cas d'incident. Aussi, depuis le début de l'année 2019 un nouveau plafonnement des frais d'incidents bancaires pour les clients détectés fragiles, non-équipés mais éligibles à l'offre dédiée, a été mis en place.

Au 31/12/2019, ce sont 3 182 clients qui bénéficient de l'offre « Budget Protégé », représentant une hausse de +66 % en un an et démontrant notre ambition d'accompagnement et d'équipement adapté.

Année	Nombre de clients avec module Budget Protégé	Évolution
2017	1 779	
2018	1 915	+ 7,6 %
2019	3 182	+ 66,2 %

Pour l'année à venir, le Crédit agricole Centre-est souhaite aller encore plus loin dans ses ambitions, notamment par la mise en place prochaine d'une offre de micro-crédit.

4.5. ÊTRE UN EMPLOYEUR RESPONSABLE

4.5.1 La politique emploi et de diversité des femmes et des hommes de l'entreprise

Le Crédit Agricole Centre-est est un employeur majeur sur son territoire. Engagé dans une politique de développement, le Crédit Agricole Centre- est a ainsi recruté 229 personnes en CDI en 2019, soit 19 % de plus qu'en 2018.

Si la fidélisation est un axe fort pour ses clients, elle est aussi un axe majeur dans la politique de Ressources Humaines, c'est pourquoi Crédit Agricole Centre-est privilégie les recrutements en CDI et prévoit un parcours d'intégration et de formation. Il favorise également la promotion et la mobilité interne et offre à ses salariés de réelles perspectives d'évolutions fonctionnelles et géographiques.

Cette année 2019 a été marquée par des recrutements soutenus pour le Crédit Agricole Centre-est. Les actions ont été résolument orientées sur la diversification des profils, la détection des talents, la proximité régionale, et les partenariats avec les acteurs

de l'emploi local. Si le Crédit Agricole Centre-est promeut la mobilité interne, il offre de réelles perspectives d'emploi pour des candidats qui recherchent l'excellence dans les métiers de la relation client en Banque Assurance.

Le Crédit Agricole Centre-est est également actif sur le terrain de l'insertion professionnelle par la voie de l'apprentissage en partenariat avec les établissements scolaires et les universités. Le Crédit Agricole Centre-est a également participé au lancement d'un nouveau parcours de formation en alternance, « Bachelor Conseiller Clientèle Bancaire » en partenariat avec DIFCAM sur des secteurs où les établissements scolaires ou universitaires sont moins représentés sur la filière bancaire, pour répondre à des besoins d'embauche locale.

L'implication constante et l'engagement réel de la Caisse régionale pour développer l'alternance comme accès privilégié à l'emploi, a permis d'accompagner 158 alternants en 2019 soit plus de 20 % par rapport à 2018. Le Crédit Agricole Centre-est s'est impliqué dès le début de ce nouveau parcours et a ouvert en 2019 de nouvelles promotions notamment une au Pays de Gex permettant d'être au plus près des emplois locaux. Ce sont aussi 285 stagiaires accueillis en 2019.

Faire de la diversité une composante naturelle de la politique RH est une ambition forte du Crédit Agricole Centre-est. « Mission Talent » est une méthode de recrutement participatif innovante. « Mission Talent » a remporté fin 2017 le 1^{er} prix du TOP 10 des recruteurs de la diversité, organisé par la Fondation Mozaïk en partenariat avec le Ministère de l'Économie et des Finances. Ces trophées récompensent les meilleures pratiques en matière de recrutement de candidats issus de la diversité. Ce mode de recrutement collectif et sans CV permet une sélection plus objective des candidats en sortant des critères habituels du recrutement.

En constante évolution dans les pratiques de recrutement, le Crédit Agricole Centre-est poursuit sa politique de diversification des profils. Il innove en 2019 en introduisant le recrutement par CV vidéo facilitant ainsi l'accès des candidats et offrant la possibilité de mettre en avant leurs qualités comportementales dans une vidéo de quelques minutes au-delà du CV habituel. Des Job dating régionaux ouverts à tous profils de candidats ont été également l'occasion de faire se rencontrer directement les managers et les équipes de recrutement et de détecter rapidement les talents sans passer par la sélection habituelle du CV.

Pour favoriser l'insertion de jeunes sportifs issus des quartiers populaires, le Crédit Agricole Centre-est a noué un partenariat avec l'APELS (l'Agence Pour l'Éducation par Le Sport). En 2019, le programme a débuté avec l'accueil de 8 jeunes qui ont intégré un parcours de découverte du métier de Conseiller Clientèle des Particuliers, puis un cursus de formation avec pour objectif d'être embauché en CDI.

Ils ont intégré le Crédit Agricole Centre -est en contrat de professionnalisation, à l'issue duquel, 3 ont été embauchés en CDI en décembre 2019. L'année 2020 sera marquée par un

2. ~~ Déclaration de performance extra-financière



renouvellement du partenariat avec l'APELS, puisque 5 nouveaux jeunes rentreront dans ce programme.

Le Crédit Agricole Centre-est s'engage pour l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Cet engagement s'est matérialisé par une nette augmentation de notre partenariat avec le secteur adapté avec un chiffre d'affaires multiplié par deux en deux ans. Le recrutement, les aménagements de poste de travail, l'accompagnement des personnes handicapées, du retour à l'emploi au sein de l'entreprise, le développement des achats auprès du Secteur du Travail Protégé et Adapté sont des engagements prioritaires portés par l'entreprise.

Ci-dessous les indicateurs représentatifs de cette thématique emploi.

Année	Effectifs CDI + CDD	Part des femmes	Taux de turnover ⁽¹⁾	Absentéisme
2017	3 079	64,76 %	7,8 %	4,67 %
2018	3 015	64,94 %	7,3 %	4,92 %
2019	3 063	65,52 %	8,7 %	5,67 %

⁽¹⁾ Turnover calculé sur l'effectif CDI.

L'index d'égalité Femmes / Hommes pour l'exercice 2019 est de 97/100.

L'IER (Indice d'Engagement et de Recommandation) est l'un des indicateurs stratégiques du Crédit Agricole. Il mesure l'engagement et le sentiment d'appartenance de chaque collaboratrice et collaborateur au Crédit Agricole Centre-est ainsi qu'au Groupe Crédit Agricole. Administré par un organisme externe, il garantit un anonymat de réponse à chacun, leur permettant de s'exprimer librement.

L'Indice Engagement et Recommandation initialement prévu tous les deux ans est désormais annuel car il intègre le projet du Groupe en tant qu'indicateur.

Après chaque mesure de l'indice, toutes les Directions sont invitées à partager les résultats et à organiser un plan d'actions ciblé pour travailler les axes ayant obtenu les scores les moins favorables, et cultiver les axes ayant obtenu les scores les plus favorables. Le taux de participation à cette enquête est également un bon indicateur car il permet de vérifier que chacun a pu s'exprimer.

Année	Participation	Evolution	Score	Evolution
2016	62 %	-	70 %	-
2018	62 %	-	78 %	+ 8 pts
2019	83 %	+21 points	73 %	- 5 pts

Une nette progression du taux de participation en 2019 est à noter avec 83 % (contre 62 % en 2018 et en 2016). La très forte progression constatée en 2018 ne se confirme pas, bien que le score reste supérieur à celui de 2016. La Caisse régionale se maintient pour autant au niveau de la norme des services financiers. La fierté d'appartenance reste alignée avec la moyenne des Caisses. Les deux dimensions de l'engagement durable régressent et la coopération reste un point d'attention depuis 2016. Cela étant, les salariés disent se sentir autonomes dans leur travail, mais plus réservés sur la possibilité d'être force de proposition. Sur la catégorie Groupe, les salariés sont plus

positifs par rapport au groupe. Ils déclarent connaître la stratégie et avoir confiance en les dirigeants plus que la moyenne des Caisses. Cependant ils sont plus critiques quant à l'avenir et la recommandation employeur. A noter, une connaissance du projet client qui progresse encore et se maintient significativement au-dessus de la moyenne des Caisses.

Dans le cadre du projet de transformation des agences, en réponse aux nouvelles attentes des clients, le Crédit Agricole Centre-est met en place une démarche de co-construction et d'amélioration continue. Un questionnaire de satisfaction est réalisé à l'issue des transformations auprès des parties prenantes (collaborateurs, clients et administrateurs) afin d'avoir leur ressenti sur leur nouvelle agence en matière « d'appropriation » de l'univers professionnel et d'enjeux liés au confort, au fonctionnement et à la qualité de vie des collaborateurs.

4.5.2 La formation des collaborateurs et l'implication de Centre-est sur son territoire

L'objectif du Crédit Agricole Centre-est est d'accompagner les collaborateurs dans le maintien et le développement de leurs compétences professionnelles. Les formations sont à l'initiative soit des collaborateurs ou de la DRH selon le plan annuel de formation. Les managers peuvent également exprimer leurs besoins au fil de l'eau. En complément, un service de formation à distance est accessible en auto-inscription : le collaborateur est acteur de sa montée en compétence.

Ces dispositifs sont complétés au fil de l'eau par des « scan'up », formations « au plus juste » pour adapter la formation au niveau de compétences acquises. Il s'agit d'évaluer en ligne le niveau de compétence pour des métiers et des thématiques très spécialisés et de les consolider par des actions de formation personnalisées. Un programme d'enseignements bancaires est aussi ouvert à tous les collaborateurs (Bachelor et Master) pour leur permettre de progresser sur une thématique ou d'obtenir un diplôme pour mieux préparer leur évolution et améliorer leur employabilité. Dans le cadre de la mobilité interne, des programmes de formation dédiés sont organisés pour accompagner les changements de métiers. La Caisse régionale s'est engagée dans la labellisation de l'expertise et du conseil auprès des clients patrimoniaux via un parcours de formation de 15 jours sur 12 mois pour les Conseillers Privés.

Année	Nombre d'heures de formation/ Effectif 31/12 (CDI + CDD)	Évolution
2017	34	
2018 ⁽¹⁾	41	+ 19,9 %
2019 ⁽¹⁾	42	+ 2,4 %

⁽¹⁾ Changement de méthodologie sur 2019 : en 2018 l'indicateur était calculé sur les ETP désormais il est calculé sur l'effectif. La valeur a été recalculée sur 2018.

À ces heures de formation s'ajoutent aussi des heures de monitorat.

4.5.3 Le Crédit Agricole Centre-est, s'engage aussi à soutenir les actions en faveur de la cohésion du territoire et de la jeunesse

Centre-est a tout naturellement adhéré au PAQTE depuis 2018.

2. ~~ Déclaration de performance extra-financière

Cette initiative du Ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un programme d'accompagnement pour œuvrer à une meilleure inclusion économique des territoires et de leurs habitants. C'est une démarche concrète qui concerne toute l'entreprise avec des actions sur chacun des 4 piliers : Sensibiliser, Former, Recruter et Acheter.

- La sensibilisation des plus jeunes issus des Quartiers Politiques de la Ville au monde de l'entreprise, par le stage de 3^{ème} ou encore des interventions en milieu scolaire sur le thème de l'entrepreneuriat,
- L'accès à l'alternance,
- Le recrutement sans discrimination,
- Le développement économique des Quartiers Politiques de la Ville, avec la Tournée des achats impactant qui met en relation acheteurs de Grands Groupes et entrepreneurs issus des territoires fragiles (QPV, ruralité) ou Entreprises d'insertion, adaptée ou ESAT.

La Caisse régionale a renouvelé son partenariat avec Entreprenante Pour Apprendre pour accompagner leurs différents programmes. Ainsi une cinquantaine de jeunes ont été accompagnés par les collaborateurs du Crédit Agricole Centre-est dans le cadre d'INNOV'EPA, programme court d'une journée pendant laquelle une cinquantaine d'étudiants sont invités, dans l'entreprise, à réfléchir à la création d'une activité économique à partir d'une thématique donnée.

4.5.4 Le dialogue social dans l'entreprise

Le dialogue social français a connu ces dernières années de profondes réformes. Le Crédit Agricole Centre-est a mis en œuvre ces réformes, dans le respect des orientations de la Branche Crédit Agricole, tant au niveau du process de négociation des accords locaux qu'au niveau de la consultation et des échanges avec les Instances Représentatives du Personnel (IRP). En effet, depuis avril 2017, un accord majoritaire relatif au dialogue social a été signé et a modifié les approches et façons de travailler. Dans un objectif de transparence et d'efficacité, des calendriers de négociations et de consultations annuelles ont été établis afin de répondre d'une part, aux obligations légales et réglementaires et d'autre part au souhait de la Direction et des Organisations Syndicales de vivre sereinement la transformation de l'entreprise.

Cette démarche est reconduite avec le Conseil Social et Economique qui vient changer le paysage des instances représentatives du personnel (fusion des CE/CHSCT et DP). Des négociations ont été à ce titre engagées sur le sujet afin d'organiser le nouveau dialogue social tel que prévu par le gouvernement. L'idée maîtresse était de conserver la qualité actuelle du dialogue en l'adaptant à un nouveau mode de fonctionnement, plus agile mais également en simplifiant les échanges entre élus et Direction. Quatre nouveaux accords ont donc vu le jour pour établir le fonctionnement du CSE, le fonctionnement de la négociation collective, le fonctionnement de la Base de Données Economiques et Sociales (échanges entre syndicats et Direction et mise à disposition d'informations) et le déroulement de carrière des représentants syndicaux et élus.

Ce dernier point était majeur afin de permettre aux élus d'exercer leurs mandats dans la sérénité. Toujours fort d'un certain nombre d'accords locaux en vigueur, le Crédit Agricole Centre-est s'inscrit chaque année dans une double logique de performance de l'entreprise et d'accompagnement adéquat des salariés. De fait, chaque année, les rencontres sont nombreuses et les accords signés applicables également.

En 2019, il y a eu 79 réunions (toutes instances confondues, CE/CHSCT, DP, commissions spécifiques, conseil d'administration et de surveillance des fonds PEE/PERCO inclus) avec les représentants du personnel, 14 accords et avenants signés. Ces accords et avenants ont pour objectif de se conformer à la réglementation et surtout d'améliorer la qualité de vie au travail, l'équilibre vie professionnelle - vie personnelle avec des accords sur :

- l'intéressement, la participation, le PERCO, le PEE,
- le fonctionnement du futur CSE,
- le déroulement de carrière des élus et représentants du personnel,
- le déroulement des élections professionnelles et notamment la mise en place du vote électronique.

Ont aussi été renouvelés :

- l'accord sur les congés de solidarité (don de congés pour d'autres collaborateurs qui traversent des moments difficiles dans leur vie personnelle, et congés de solidarité internationale),
- le doublement par l'employeur des CESU (Chèque emploi service universel) versés par le Comité d'Entreprise pour les salariés, conjoints et enfants sous certaines conditions :
- l'accord relatif aux salariés en situation de handicap
- l'accord relatif au travail déplacé dans un lieu appartenant à l'entreprise

Indicateurs du Dialogue social	2017	2018	2019	Évolution
Nombre de réunions ⁽¹⁾	69	42	79	+ 37 pts
Nombre d'accords signés ⁽²⁾	3	8	14	+ 6 pts

⁽¹⁾ Le nombre de réunions a été impacté en 2018 par les évolutions réglementaires.

⁽²⁾ Le nombre d'accords est variable selon la périodicité des accords en vigueur.

En 2019, le renouvellement des instances a amené le Crédit Agricole à revoir les accords relatifs au dialogue social.

4.6. DÉVELOPPER DES PRODUITS ET OFFRES RESPONSABLES

Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des politiques sectorielles, qui témoignent d'une volonté d'intégrer les enjeux citoyens à ses activités, en particulier concernant le respect des droits humains, la lutte contre le réchauffement climatique et la préservation de la biodiversité. Ces politiques sectorielles introduisent des conditions d'intervention et formulent des critères d'analyse et d'exclusion. L'ensemble de ces politiques sont accessibles sur le site www.credit-agricole.com

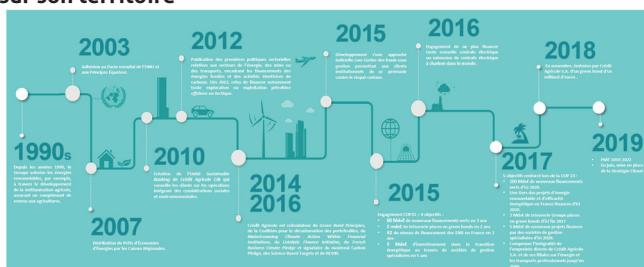
C'est aussi par des rencontres avec les sociétaires, les clients, les partenaires... que le Crédit Agricole Centre-est enrichit régulièrement son catalogue d'offres responsables pour contribuer aux enjeux environnementaux et sociaux : Au cours du premier semestre 2019, le Crédit Agricole Centre-est s'est rapidement mobilisé pour soutenir :

2.~~Déclaration de performance extra-financière



- Les commerçants et artisans de proximité, impactés par les manifestations hebdomadaires des gilets jaunes. Un dispositif de Prêt à taux zéro sans garantie, et un process d'instruction et de décision simplifiés a été mis à disposition de l'ensemble des agences pour permettre une grande réactivité en proximité. Sur Auvergne Rhône Alpes le dispositif a été déployé en partenariat avec la région AURA et les Caisses régionales voisines.
- Les start-up victimes de l'incendie de l'incubateur « Bel Air Camp » avec l'octroi de prêts de soutien d'urgence avec des conditions privilégiées.

4.6.1 Etre un acteur majeur de la transition énergétique sur son territoire



Depuis 1990 Le Crédit Agricole agit et s'engage en faveur du climat, au travers de projets, d'offres bancaires, de politiques sectorielles, ou encore lors de la COP 21 et 23.

La stratégie climat Groupe Crédit Agricole a été adoptée en juin 2019. Afin de renforcer son action et ses engagements en faveur de la transition énergétique, le Crédit Agricole adopte une stratégie climat Groupe, alignée sur l'Accord de Paris, qui sera déclinée par l'ensemble de ses entités.

A retrouver sur le site

www.credit-agricole.com/responsable-et-engagé/notre-stratégie-rse-être-le-partenaire-d'une-economie-durable/finance-climat

Le Crédit Agricole a développé, avec Carbone 4, un outil détaillant à la fois les projections climatiques pour l'ensemble de ses régions en France, l'exposition de ces régions aux aléas climatiques et la vulnérabilité des différents secteurs d'activité. 7 aléas climatiques directs sont couverts : vagues de chaleur, pluies intenses, précipitations moyennes, tempêtes, montée du niveau de la mer, sécheresses, hausse de la température moyenne. L'outil a été testé avec succès sur le portefeuille habitat d'une caisse régionale. Il devrait s'élargir à d'autres Caisses sur les portefeuilles habitat et agriculture.

Le Crédit Agricole Centre-est, unique banque signataire du plan climat Air Energie de la métropole de Lyon est déjà actif sur ce secteur porteur. Il ambitionne de devenir un acteur de référence pour le financement des énergies renouvelables, des économies d'énergie pour tous ses clients (particuliers, agriculteurs, institutionnels et entreprises) et des transports verts.

Cette stratégie passe par le déploiement de trois activités complémentaires au service de son territoire et ses clients :

- Le financement des projets de transition énergétique : production d'énergies renouvelables, d'économie d'énergie ou encore déploiement du transport vert.

- Le conseil aux entreprises en matière de transition énergétique.
- L'investissement en fonds propres au capital d'infrastructures de production d'énergie.

Concernant la rénovation énergétique des bâtiments, des offres spécifiques sont proposées aux clients particuliers comme le Prêt Conso Vert et l'éco PTZ (Prêt à Taux 0) pour favoriser cette rénovation énergétique de logements.

Centre-est a aussi signé en octobre 2019, une convention quadripartite avec l'Ademe, la région AURA et l'Etat pour favoriser la rénovation énergétique des logements.

Ainsi, en 2019, la Caisse régionale a financé 11 300 K€ de projets d'économie d'énergie des bâtiments.

Année	Montant des financements d'économie d'énergie	Évolution
2019	11 300 K€	NS

Le financement des énergies renouvelables a augmenté de 49 % en 2019.

Année	Montant des financements ENR décidés	Évolution
2017	30 953 K€	
2018	49 368 K€	+ 59,5 %
2019	73 422 K€	+ 48,7 %

Les équipes sont renforcées et le recrutement d'un expert, dédié au conseil des clients entreprises dans leur transition énergétique, a été initié. Il aura également vocation à intervenir en tant que conseil auprès des acteurs de l'aménagement du territoire que sont les collectivités publiques. Un livre blanc de sensibilisation aux énergies solaires a été édité en partenariat avec la CNR et l'association HESPUL.

Quant à la mobilité verte, Centre-est est devenu actionnaire d'Hypulsion, aux côtés de 4 Caisses régionales, d'acteurs publics et privés. Hypulsion, propriétaire du réseau de production et de distribution d'hydrogène, est chargé de la construction de 20 stations-services d'ici 2021, dont 3 sont déjà déployées.

L'investissement en fonds propres au capital d'infrastructures de production d'énergie :

- PRESTIMMO, filiale à 100 % de la Caisse régionale, a créé avec deux co-investisseurs (PROMOVAL et le fonds CONSTRUCTION ENERGIE PLUS) un fonds d'investissement. Le thème d'investissement est l'acquisition de biens peu performants pour les rénover énergétiquement. La dotation du fonds est de 20 millions d'euros de fonds propres.
- La création d'un fonds d'investissement destiné à prendre des participations au capital d'infrastructures de production d'énergie.

4.6.2 L'investissement socialement responsable

La Caisse régionale commercialise depuis plusieurs années des fonds d'épargne Investissement Socialement Responsable : partenaire depuis plus de 20 ans d'Habitat et Humanisme, le Crédit Agricole Centre-est a choisi de commercialiser un OPCVM

(organisme de placement collectif en valeurs mobilières) dit « de partage » : Solidarité CA Habitat et Humanisme et Solidarité contre la faim.

La Caisse régionale propose aussi des fonds plus orientés environnement, comme Atout Valeurs Durables : il s'agit d'un fonds thématique actions, investi dans des entreprises européennes exerçant au moins 20 % de leur chiffre d'affaires dans le développement des technologies « vertes » (énergies renouvelables, efficacité énergétique, gestion de l'eau et des déchets...).

Les encours sur l'ensemble des fonds d'Investissements Responsables (IR) progressent de 14 % en 2019 (53 millions d'euros de collecte nette sur l'année).

Année	Encours	Évolution
2017	ISR ⁽¹⁾ : 76 653 K€	
2018	ISR ⁽¹⁾ : 84 900 K€	ISR : + 10,8 %
	Total IR 379 352 K€	
2019	Total IR : 432 345 K€	IR : + 14 %

⁽¹⁾ Encours ISR hors OPCI

⁽²⁾ Changement de méthodologie sur 2019 : L'IR comprend l'ISR. La valeur de l'IR a été indiquée pour 2018

4.6.3 Les assurances climatiques

En moyenne nationale, les agriculteurs ont connu un sinistre climatique au cours des trois dernières années. Le Crédit Agricole, à travers sa filiale Pacifica, se positionne pour accompagner les agriculteurs, éleveurs et viticulteurs face à ces risques récurrents pour que les exploitations sécurisent leurs outils de production et leurs revenus.

Trois offres ont été créées afin de répondre à ces besoins :

- L'assurance des prairies, pour un versement de capital en cas de baisse de production fourragère.
- L'assurance récoltes, pour couvrir l'exploitation face aux pertes de rendement consécutives à un aléa climatique subi.
- L'assurance grêle, pour une protection localisée à la parcelle.

Par ces offres, le Crédit Agricole renforce son approche conseil et prévention. Ces assurances font l'objet de campagnes spécifiques d'information et de sensibilisation auprès des clients en agence ou en réunions publiques en lien avec les organisations agricoles quand cela est possible.

Année	Nombre de contrats d'assurance climatique	Évolution
2017	149	
2018	213	+ 43 %
2019	312	+ 46,5 %

Les événements climatiques plus fréquents et plus importants ces dernières années, ainsi qu'un dispositif d'aides publiques actuellement perfectible, incitent de plus en plus d'agriculteurs à recourir à une assurance climatique pour protéger leur exploitation.

4.7. LIMITER L'EMPREINTE CARBONE DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

4.7.1 L'empreinte liée aux consommations énergétiques

C'est à partir de 2017, dans le cadre du projet « agence collaborative », que le Crédit Agricole Centre-est a mis en place un pilotage à distance de sa consommation énergétique de son parc immobilier avec comme objectif de réduire les émissions de CO₂.

Le pilotage à distance des agences (GTC) via des outils digitaux permet à la fois d'agir sur les équipements techniques, de mesurer ses consommations et de trouver des pistes d'économie d'énergie avec un gain en kWh consommés, ce qui permet :

- Un suivi centralisé des consommations énergétiques.
- Une plus grande réactivité grâce à des diagnostics de pannes à distance.
- Une maintenance prédictive grâce à des alertes automatiques vers les mainteneurs.
- Et pour les contributeurs Centre-est, un outil disponible en permanence grâce à la plateforme de pilotage depuis le poste de travail.

A fin 2019 ce sont 170 agences transformées sur un total de 267 agences. Ainsi, la diminution des émissions liées aux consommations énergétiques se poursuit, elles ont diminuées de 17 % en 2019.

4.7.2 L'empreinte liée aux déplacements des collaborateurs

La Caisse régionale poursuit son attention aux déplacements professionnels : le développement du e-learning et l'usage de plus en plus répandu de la visioconférence. La flotte de véhicules d'entreprise comprend 5 véhicules et 20 vélos électriques. L'entreprise a aussi mis en place le travail déplacé, à proximité de son lieu de résidence, jusqu'à 2 jours par semaine, et ainsi limiter les déplacement des collaborateurs. Les émissions liées aux déplacements des collaborateurs, qui représentent 26 % des émissions, ont augmenté en 2019 de 13 %. Cette augmentation est liée à la transformation du modèle relationnel. Au global, les émissions de CO₂ (déplacements et consommation énergétiques) ont diminué de 11,2 % grâce à une baisse de la consommation énergétique du parc immobilier.

Année	Émissions CO ₂	Évolution
2017	3 947 teq CO ₂	
2018	3 722 teq CO ₂	- 5,7 %
2019 ⁽¹⁾	3 305 TeqCO ₂	- 11,2 %

⁽¹⁾ En 2019 les émissions comprennent désormais les déplacements professionnels des véhicules de fonction et véhicules affectés. Les consommations d'énergie : électricité, gaz, chauffage urbain et fioul en 2019. Le fioul est suivi depuis 2019.

4.7.3 L'empreinte liée aux financements

Le Crédit Agricole a développé une méthodologie dans le cadre de la chaire « Finances Développement Durable » de l'université Paris Dauphine, qui a été publiée dans un guide méthodologique de l'Ademe. Cette méthode quantifie, sans comptage multiple, les émissions de GES liées aux financements. Les encours de crédits sont inventoriés en 23 filières d'activité regroupées au sein de 9 macro-secteurs, tels que l'agroalimentaire, la construction, l'énergie, l'industrie... auxquels est attribué un facteur d'émissions exprimé en Keq CO₂ pour 1 k€ de financement.

2. ~~ Déclaration de performance extra-financière

Pour l'exercice clos au 31/12/2018, les émissions induites par les financements du Crédit Agricole Centre-est sont de 830 kT eq CO².

5. CONCLUSION

La Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) irrigue l'ensemble des activités du Crédit Agricole Centre-est : c'est un ensemble de politiques et d'actions qui témoignent de ses valeurs, de ses engagements. La RSE se traduit aussi bien par l'ancrage territorial qui amène le Crédit Agricole Centre-est à s'impliquer aux côtés des petites et grandes entreprises, des ménages, des agriculteurs, des professions libérales, des associations, des collectivités..., que par sa volonté de répondre aux grands enjeux sociétaux : une consommation plus éthique, un logement plus durable, un vieillissement de la population accompagné par des solutions adaptées, une meilleure prise en charge de la protection et de la santé...

Le Crédit Agricole Centre-est a construit cette déclaration en lien avec les autres entités du Crédit Agricole.

Elle a pour vocation d'intégrer les évolutions des enjeux sociétaux au fil des ans pour préserver et renforcer la dynamique de son territoire.

6. NOTE MÉTHODOLOGIQUE

Le modèle d'affaires est présenté en amont du rapport financier.

Le périmètre de cette déclaration couvre 96 % du périmètre des effectifs consolidés de la Caisse régionale. Les activités des filiales du Crédit Agricole Centre-est, CACEI Square Habitat et la Compagnie Foncière Lyonnaise (dont les effectifs 2019 sont respectivement 98 et 25) sont exclues de la DPEF. Les activités de ces 2 filiales n'étant pas le cœur de métier du Crédit Agricole Centre-est, il a été décidé de se concentrer sur le périmètre « social » du Crédit Agricole Centre-est pour la Déclaration de Performance Extra-Financière 2019.

Les sujets suivants sont moins significatifs au regard des activités et de la cartographie des risques :

- Économie circulaire.
- Lutte contre le gaspillage alimentaire.
- Lutte contre la précarité alimentaire.
- Respect du bien-être animal.
- Alimentation responsable, éthique et durable.

Le Crédit Agricole Centre-est réalise toutefois des actions sur ces sujets, comme le tri alimentaire au Restaurant d'Entreprise, le recyclage des déchets de bureau avec un prestataire (il recycle tous ces déchets, dont une partie est valorisée dans sa ressourcerie solidaire), ou encore le recyclage du matériel informatique, par exemple. Ainsi en 2019 ce sont plus de 209 tonnes de déchets qui ont été recyclés par une entreprise du secteur adapté.

Les indicateurs sont publiés sur l'année calendaire sauf indication contraire.

Concernant l'investissement dans le logement social : les montants financés peuvent évoluer après la clôture de l'exercice considéré, car il s'agit de projets qui se construisent sur plusieurs années et des modifications peuvent avoir lieu entre la date d'acceptation et la réalisation du projet. Historiquement, le montant augmente de 25 % environ après la clôture de l'exercice.

En complément des heures de formation, des heures de monitorat individuelles ou collectives sont réalisées pour garantir la mise œuvre en situation de travail, elles n'ont pas été quantifiées en 2019, elles représentaient environ 10 % des heures de formation en 2018.

7. RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA DECLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE-EST

Siège social :

1, rue Pierre Truchy de Lays, 69410 Champagne au Mont d'Or
Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société (ci-après «entité») désigné organisme tiers indépendant (OTI), accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049^[1], nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion de l'entité en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au Conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le «Référentiel»), dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de l'entité.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du code de commerce et le code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les «Informations».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, et à la norme internationale ISAE 3000^[2] :

- Nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services, ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- Nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante ;
- Nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16, avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à

^[1] Dont la portée d'accréditation est disponible sur le site www.cofrac.fr

^[2] ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

2.~~Déclaration de performance extra-financière

- l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- Pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés au siège de l'entité et couvrent 100% des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests ;
 - Nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de

niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 9 mars 2020

KPMG S.A.

Fanny Houlliot
Associé
Sustainability Services

Jean-François Dandé
Associé

Frédéric Damaisin
Associé

ANNEXE

Informations qualitatives (actions et résultats) considérées les plus importantes

- Actions en faveur de l'emploi et du développement des compétences des collaborateurs
- Index d'égalité Femmes/Hommes
- Mesures prises afin de limiter l'empreinte carbone des activités
- Poids carbone du portefeuille de crédits
- Principes à respecter en matière d'éthique dans les affaires
- Diffusion du code de conduite général et anticorruption
- Dispositif en matière de protection des données des clients
- Accompagnement des projets et acteurs locaux du territoire
- Actions locales en faveur du développement du territoire
- Accompagnement des clients fragiles via le dispositif Passerelle et l'offre Budget Protégé
- Formation aux achats responsables

Indicateurs clés de performance et autres résultats quantitatifs considérés les plus importants

- Effectif en nombre de personnes
- Nombre de nouveaux embauchés
- Nombre de départs
- Taux de turnover sur l'effectif CDI
- Nombre d'heures de formation par salarié
- Emissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie et aux déplacements professionnels
- Montants des financements ENR (énergies renouvelables) décidés
- Pourcentage des agences avec un Indice de Recommandation Client positif
- Montant des financements engagés auprès des bailleurs sociaux en 2018
- Taux de succès des clients accompagnés dans le cadre du recouvrement amiable

3.

Examen de la
situation financière
et du résultat 2019



1. ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1 BILAN DE L'ANNÉE 2019

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piétres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8 %). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9 % (après 3,6 % en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus «anxiogène», le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Les entreprises ont, en effet, révisé à la baisse leurs projets d'investissement et la consommation des ménages en biens durables s'est légèrement infléchie. Confrontées à une demande moins dynamique ou plus incertaine, les entreprises ont fini par ajuster leur production. Plus sensible à l'investissement et à la consommation de biens durables, le commerce mondial s'est encore essoufflé. Les échanges mondiaux de biens et services n'auraient ainsi crû que de 1,1 % en 2019, après avoir progressé de 3,6 % et de 5,7 % en 2018 et 2017, respectivement. Ce fléchissement à près de 1 % est également à rapprocher du rythme annuel moyen enregistré entre 2010 et 2018, proche de 5 % (3,8 % pour le PIB mondial). Cependant, des politiques monétaires très accommodantes et largement préventives (voir ci-après) et des conditions financières favorables ont permis d'amortir le ralentissement et, in fine, de contribuer à la résistance du marché du travail. Création d'emplois, augmentation progressive des salaires, inflation toujours contenue, gains de pouvoir d'achat ont soutenu la confiance et les dépenses des ménages.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel.

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1 %, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9 % à 2,3 % mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2 %. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2 point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5 % fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de préférence de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4 % au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2 %. Après 2,1 % en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4 %.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les Etats-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1 %, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60 %) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause? Les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son «backstop» sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Theresa May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le «backstop» avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3 % en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable «boosté» par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale «récessionniste». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4 % fin 2019 après 7,8 % fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3 %) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2 % et 1 % pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1 % (après 1,9 % en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6 %) et de l'Italie (0,2 %), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2 %).

Après 1,7 % en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2 % grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages s'est accélérée (+1,2 % en 2019 contre 0,9 % en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1 % sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7 % en moyenne en 2018 à 8,3 % en moyenne en 2019.

L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1 % sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances.

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays

avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (-75 points de base – pb – portant le taux à 1,75 %). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5 %, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90 % et -0,20 % alors que les actions profitent évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15 % (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29 % (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

1.2 ENVIRONNEMENT LOCAL ET POSITIONNEMENT DE LA CAISSE RÉGIONALE SUR SON MARCHÉ

Le Crédit agricole Centre-est développe ses activités dans l'une des toutes premières régions de l'Union européenne tant par sa superficie et sa population que par la richesse qui s'y crée. Elle bénéficie de puissants atouts : positionnement stratégique de carrefour européen, proximité d'importants marchés, cadre de vie remarquable dont la métropole lyonnaise est un fleuron dans les classements mondiaux, fort potentiel de recherche et d'innovation avec de nombreux «clusters» et un écosystème entrepreneurial dense et performant. Le territoire est par ailleurs caractérisé par la très grande diversité des productions

3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019

agricoles et par le nombre d'exploitations en agriculture biologique et celles commercialisant en circuits courts. Avec près de 8 millions d'habitants au 1^{er} janvier 2017, Auvergne Rhône-Alpes rassemble 12,3 % de la population de France métropolitaine et demeure la deuxième région la plus peuplée, après l'Île de France. La croissance démographique régionale reste forte (+ 0,7 % en moyenne par an) et se situe au-dessus de la moyenne nationale (0,5 %). L'Ain et le Rhône font partie des 10 départements métropolitains les plus dynamiques démographiquement. La région Bourgogne Franche-Comté, qui représente 4,3 % de la population de France métropolitaine perd des habitants (5 400 en moins depuis 2012). Sur le territoire de Centre-est, Chalon-sur-Saône, contrairement aux grandes communes de la région, gagne de la population (+ 532 habitants), et Mâcon profite du dynamisme de la région Auvergne Rhône-Alpes (+ 721 habitants).

Autre indicateur clé de l'économie territoriale, le taux de chômage de notre région est parmi les plus faibles en France. Au troisième trimestre 2019, le taux de chômage est de 6,2 % dans l'Ain, de 7,6 % dans le Rhône et de 7,8 % dans la Saône et Loire. Ces performances témoignant d'une activité économique dynamique et d'une forte attractivité du territoire.

Le Crédit agricole Centre-est sert plus d'une personne sur quatre sur son territoire (89 109 projets clients financés en 2019) avec l'appui d'un réseau de 283 points de vente, agences de proximité et réseaux spécialisés au service de l'ensemble de ses clients. Plus de neuf agences sur dix affichent un Indice de Recommandation Client (IRC) positif.

L'année 2019 a été marquée par une activité de crédits très dynamique, soutenue par des taux bas et un marché porteur, tant pour l'habitat que les crédits à la consommation et à l'équipement. L'activité collecte a également progressé soutenue par l'épargne bilan et monétaire.

1.3 ACTIVITÉ DE LA CAISSE RÉGIONALE AU COURS DE L'EXERCICE

En 2019, le Crédit agricole Centre-est a continué sa transformation avec le projet d'entreprise 5+5. Parmi les projets phares, l'accent a été mis sur la poursuite du déploiement des agences collaboratives et l'accélération des relais de croissance pour faire du Crédit agricole Centre-est un assemeleur de solutions pour tous ses clients (170 agences transformées fin 2019).

La Caisse régionale a poursuivi en 2019 sa politique d'investissement volontaire sur son territoire dans des secteurs ciblés (immobilier, capital-développement, santé-bien vieillir, énergies renouvelables, agroalimentaire, tourisme).

La politique de développement des compétences des collaborateurs et de renforcement de la qualité des prestations délivrées à l'ensemble des clients sera poursuivie à travers la mise en œuvre de programmes de formation adaptés aux nouveaux enjeux. Le Crédit agricole Centre-est à la volonté d'attirer, de fidéliser et d'accompagner les meilleurs talents.

1.3.1 Clients et sociétaires

66 507 nouveaux clients ont rejoint le Crédit agricole Centre-est en 2019 dont 9 157 professionnels, portant à 1 252 862 le nombre de clients qui accordent leur confiance (+13 439 clients par rapport à 2018), cette évolution marque encore une baisse de l'attrition clients en 2019. La démarche qualité mise en place, notamment sur le sujet des réclamations clients, a permis en 2019 de traiter 74 % des réclamations dans des délais conformes aux délais annoncés aux clients.

L'accélération du digital et l'intégration d'innovations dans les agences de proximité ont contribué à renforcer notre relation avec les clients et les sociétaires et permettent de répondre à leurs nouvelles attentes. Désormais l'entrée en relation désormais, digitalisée est possible et contribue à la satisfaction des clients.

Parmi nos clients, 492 728 (+ 24 213 par rapport à 2018) sont sociétaires d'une Caisse locale du Crédit agricole Centre-est, preuve de leur confiance dans le modèle mutualiste du Groupe Crédit Agricole et dans les valeurs d'utilité, de responsabilité et d'engagement. En 2019, 281 initiatives locales ont été menées par les 131 Caisses locales, traduisant ainsi leur dynamisme et leur implication dans la vie de leurs territoires.

Les actions de valorisation du modèle mutualiste et du sociétariat ont fortement mobilisé les collaborateurs et le réseau des élus du Crédit Agricole Centre-est. Le Pacte Coopératif et Territorial permet d'animer cet engagement auprès d'un large public.

1.3.2 Crédits

Avec une demande soutenue de crédits sur l'ensemble de l'année 2019, l'encours de crédits affiche une croissance record de 8,4 % sur l'exercice et atteint 24,8 milliards d'euros au total.

Encours crédit (milliards d'euros)



Le montant total des nouveaux crédits injectés en 2019 par le Crédit agricole Centre-est dans l'économie régionale a atteint un niveau très élevé de 5,6 milliards d'euros, en intégrant la production de crédit-bail réalisée par Crédit Agricole Leasing et Factoring.

Les réalisations de crédit sont fortement tirées par les crédits d'équipement (+22,3 %). Les crédits à l'habitat sont sur une bonne dynamique, avec des réalisations qui affichent une hausse par rapport à 2018 de 6,0 %.

L'activité de remboursements anticipés des crédits habitat (0,9 milliard d'euros) et de réaménagements (0,45 milliard d'euros) est repartie à la hausse par rapport à 2018 (respectivement +11 % et +58 %).

1.3.3 Collecte

L'encours total de collecte atteint 34,2 milliards d'euros à la clôture 2019, soit une progression de 4,6 % sur l'exercice. La collecte monétaire et bancaire est intégralement mise au service du développement du territoire au travers des crédits qu'elle permet de financer.

Encours collecte (milliards d'euros)



La collecte monétaire a progressé de 4,7 % à 10 milliards d'euros, sous l'effet de l'augmentation des encours des dépôts à vue des clients.

Les encours d'épargne bancaire s'élèvent à 13,5 milliards d'euros, en hausse de 3,5 %, principalement tirés par les livrets et l'épargne logement. Le livret sociétaire enregistre un montant de collecte nette de plus de 102 millions d'euros (+10,1 % par rapport à 2018), portant ainsi l'encours total à plus d'un milliard cent d'euros.

L'encours d'épargne sur les supports d'assurance-vie a progressé de 3,3 %, pour un encours total de près de 8,8 milliards d'euros. Dans un contexte de hausse des marchés financiers en 2019, les encours d'épargne financière ont progressé de 11,1 % pour atteindre près de 1,9 milliard d'euros.

1.3.5 Assurances et services

Le Crédit agricole Centre-est a poursuivi en 2019 le développement de son activité assurances. La Caisse régionale détient un portefeuille de près de 730 000 contrats d'assurances des biens et des personnes avec ses filiales Pacifica et Predica. Le portefeuille Pacifica comprend près de 519 000 contrats d'assurances des biens et des personnes, en hausse de 4,2 %. Le portefeuille Predica comprend plus de 211 000 contrats d'assurance prévoyance (+1,1 %).

L'année 2019 a par ailleurs vu l'accompagnement de près de 50 000 sinistres par le Crédit agricole Centre-est, soit un niveau comparable à 2018.

Dans une démarche d'excellence relationnelle, l'attention portée à la qualité des services bancaires au quotidien à destination des particuliers, des professionnels et également des agriculteurs, se traduit par la commercialisation de 560 113 Comptes à Composer, en hausse de +14 699 contrats en net et de 769 508 contrats cartes (+ 21 015 contrats en net).

1.3.6 Notre capital humain

Le Crédit agricole Centre-est, employeur de premier plan, compte dans ses effectifs 3 063 collaborateurs dont 229 embauchés en 2019, 285 stagiaires et 158 alternants.

Par ailleurs notre réseau mutuel représente 131 caisses locales et 1555 administrateurs au plus proche de nos territoires.

1.4 LES FAITS MARQUANTS

Dans le cadre de la gestion de son bilan, le Crédit agricole Centre-est a poursuivi le réaménagement de sa dette en 2019 avec 198 millions d'euros remboursés et remplacés par des ressources à des taux inférieurs d'environ 1,3 point. Dans le cadre de la diversification des canaux de refinancement, la Caisse régionale a participé avec le Groupe Crédit Agricole à une nouvelle opération de titrisation de créances pour un montant proche de 491 millions d'euros (note 1.3 des Etats financiers individuels). Le PNB futur a par ailleurs été sécurisé en souscrivant des couvertures de taux pour 500 millions d'euros.

Après plusieurs années de constitution à marche forcée de réserves de liquidité, les investissements financiers du Crédit agricole Centre-est en 2019 se sont essentiellement concentrés dans des actifs immobiliers de son territoire. Ainsi, la Caisse régionale a engagé 194 millions d'euros au travers de ses filiales. L'année a notamment été marquée par l'acquisition de 38 immeubles situés sur la presqu'île de Lyon, réalisée conjointement avec Amundi Immobilier pour le compte de ses clients.

Dans la continuité de la stratégie menée depuis plusieurs années, la Caisse régionale a également poursuivi le renforcement de ses engagements dans le capital investissement au service du développement économique et social de son territoire. Au 31/12/2019, le Crédit Agricole Centre-est a un engagement à hauteur de 230 millions d'euros dans l'accompagnement des entreprises (11,6% de plus qu'en 2018) via du capital investissement, dont 104 millions d'euros directement investis sur le territoire grâce à ses deux filiales Calixte et CA Création. La Caisse régionale dispose également d'une filiale dotée à hauteur de 48 millions d'euros (Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est) dédiée à la prise de participations stratégiques en lien avec son territoire et ses activités, et qui porte notamment sa participation prise en 2019 dans la société InExtenso. Sur l'année 2019, le Crédit Agricole Centre-est a ainsi investi directement 73,6 millions d'euros en 2019 dans le capital de 16 entreprises de toutes tailles sur son territoire, soutenant ainsi 7 600 emplois.

D'un point de vue stratégique, la Caisse régionale a poursuivi le déploiement de son projet d'entreprise à horizon 2023, baptisé 5+5 et basé sur six grandes orientations : compétences, expérience clients, simplification, fonctionnement collectif, mutualisme et leadership des territoires.

Il convient de noter que Crédit Agricole S.A. a annoncé après la clôture de l'exercice 2019 qu'il démantèlera en mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.



Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 166,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 56,5 millions d'euros (note 1.4 des Etats financiers individuels).

2. ANALYSE DES COMPTES CONSOLIDÉS

2.1 PRÉSENTATION DU GROUPE DE LA CAISSE RÉGIONALE

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation de la Caisse régionale Centre-est a évolué au cours de l'année 2019 avec l'intégration de Crédit agricole Investissement Stratégique Centre-est.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre-est
- 131 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale
- Un établissement bancaire : Crédit Agricole Next Bank (Suisse) SA
- Quatre filiales à activités immobilières : CA Centre Est Développement Immobilier, Prestimmo, Crédit Agricole Centre-Est Immobilier, Compagnie Foncière lyonnaise
- Deux filiales de prise de participation : Calixte Investissement, Crédit agricole Investissement Stratégique Centre-est
- Un fonds dédié : CAPI Centre-est
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019.

Le contrôle exercé par la Caisse régionale et les méthodes de consolidation sont indiqués dans la note 13 des comptes consolidés.

2.2 CONTRIBUTION DES ENTITÉS DU GROUPE DE LA CAISSE REGIONALE

En millions d'euros	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	688,7	314,5	217,7
Caisses locales	5,5	4,0	3,1
CA Centre-est Développement Immobilier	0,1	0,0	0,0
Prestimmo	-0,3	0,3	0,3
Compagnie Foncière Lyonnaise	23,5	16,2	11,1
CA Centre-est Immobilier	10,8	3,2	2,8
CA Next Bank	0,0	0,0	1,5
CAPI Centre-est	12,6	12,5	9,4
CAlixte	13,4	11,2	11,2
CA Investissement Stratégique Centre-est	2,3	2,2	2,0
STT	-1,8	-1,8	-2,6

2.3 RESULTAT CONSOLIDÉ

	déc-19	déc-18	Variations	
<i>En milliers d'euros</i>			Montants	%
PNB	754 692	738 554	16 138	2 %
Charges générales d'exploitation	-392 421	-392 104	-317	0 %
Résultat brut d'exploitation	362 271	346 450	15 821	5 %
Coût du risque	-30 538	-53 472	22 934	-43 %
Résultat d'Exploitation	331 733	292 978	38 755	13 %
Résultat avant impôt	333 719	294 437	39 282	13 %
Impôt sur les bénéfices	-77 396	-66 672	-10 724	16 %
Résultat net	256 323	227 765	28 558	13 %
Résultat net part du groupe	256 322	227 765	28 557	13 %

Le PNB consolidé de la Caisse régionale augmente de +16 millions d'euros en 2019 (+2 %) en raison de :

- l'augmentation des gains sur instruments à la juste valeur par résultat (+30 millions d'euros liés aux bonnes performances de CAPI Centre-est et Calixte) et sur instruments à la juste valeur par capitaux propres ou au coût amorti (+5 millions d'euros liés aux dividendes reçus par la Caisse régionale),
- partiellement compensée par une baisse des intérêts (-12 millions d'euros) et des commissions (-8 millions d'euros).

Les charges générales d'exploitation restent stables, la hausse des charges d'amortissement de la Caisse régionale étant compensée par des économies sur les autres charges pour la Caisse régionale et la Compagnie Foncière Lyonnaise. Ainsi, le résultat brut d'exploitation affiche un niveau en amélioration de +16 millions d'euros.

Le coût du risque est en décroissance significative de -23 millions d'euros (soit -43 %) et l'impôt sur les bénéfices est en hausse de +10 millions d'euros (+14 %). Dans ce contexte, le résultat consolidé de la Caisse régionale s'élève à 256 millions d'euros en hausse de +29 millions d'euros en 2019.



3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019



2.4 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

BILAN ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	187 425	116 864	70 561	60,3 %
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 247 481	1 229 387	18 094	1,4 %
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 911	5 155	-244	-4,7 %
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 242 570	1 224 232	18 338	1,5 %
Instruments dérivés de couverture	55 231	48 056	7 175	14,9 %
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 807 293	2 673 686	133 607	5,0 %
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	638	9 703	-9 065	-93,4 %
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 806 655	2 663 983	142 672	5,3 %
Actifs financiers au coût amorti	27 835 693	25 280 668	2 555 025	10,1 %
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 385 497	1 614 901	770 596	47,7 %
Prêts et créances sur la clientèle	24 286 757	22 299 471	1 987 286	8,9 %
Titres de dettes	1 163 439	1 366 296	-202 857	-14,8 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	81 930	0	81 930	
Actifs d'impôts courants et différés ⁽¹⁾	66 960	51 613	15 347	29,7 %
Comptes de régularisation et actifs divers	577 911	430 932	146 979	34,1 %
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence	68 322	64 987	3 335	5,1 %
Immeubles de placement	291 291	247 246	44 045	17,8 %
Immobilisations corporelles	295 019	163 144	131 875	80,8 %
Immobilisations incorporelles	4 307	15 553	-11 246	-72,3 %
Ecarts d'acquisition	0	0	0	
TOTAL DE L'ACTIF	33 518 863	30 322 136	3 196 727	10,5 %

- Les prêts et créances sur la clientèle augmentent de +1 987 millions d'euros soit + 8,9 %.
- Dans le cadre de la gestion du ratio de liquidité LCR, les prêts et créances sur les établissements de crédit augmentent de 770 millions d'euros.
- Les titres de dettes diminuent de -203 millions d'euros en raison de tombées de titres obligataires non renouvelées dans les comptes de la Caisse régionale.
- Les actifs à la juste valeur par résultat restent globalement stables à +18 millions d'euros, la variation de valeur positive de +27 millions d'euros compensant l'effet négatif des cessions de titres net des acquisitions (OPCVM principalement).
- Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres augmentent de +133 millions d'euros, principalement en raison de l'appréciation des titres SAS La Boétie et SACAM Mutualisation (+144 millions d'euros).
- Les immobilisations corporelles augmentent de +132 millions d'euros en raison d'acquisition de titres de SCI d'exploitation par Prestimmo (+77 millions d'euros) et d'augmentation des immobilisations en cours (+32 millions d'euros).
- Les comptes de régularisation et actifs divers présentent une hausse de +146 millions d'euros liée à la hausse des encours d'encaissement pour +91 millions d'euros et des encours dépôts de garantie sur dérivés pour +95 millions d'euros partiellement compensée par la baisse des encours débiteurs divers pour -41 millions d'euros.

3. Examen de la situation financière et du résultat 2019

BILAN PASSIF

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 919	6 336	2 583	40,7 %
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 919	6 336	2 583	40,7 %
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	182 115	90 097	92 018	102,1 %
Passifs financiers au coût amorti	26 713 455	24 098 533	2 614 922	10,8 %
Dettes envers les établissements de crédit	16 537 735	14 413 396	2 124 339	14,7 %
Dettes envers la clientèle	9 765 518	9 266 186	499 332	5,3 %
Dettes représentées par un titre	410 202	418 951	-8749	-2,0 %
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 573	29 091	20 482	70,4 %
Passifs d'impôts courants et différés	12 020	10	12 010	120 100,0 %
Comptes de régularisation et passifs divers	575 742	550 934	24 808	4,5 %
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	0	0	0	
Provisions	79 318	68 615	10 703	15,6 %
Dettes subordonnées	0	0	0	
TOTAL DETTES	27 621 142	24 843 616	2 777 526	11,1 %
CAPITAUX PROPRES	5 897 721	5 478 520	419 201	7,6 %
Capitaux propres part du Groupe	5 897 702	5 478 502	419 200	7,6 %
Capital et réserves liées	803 833	758 174	45 659	6,0 %
Réserves consolidées	4 314 917	4 111 439	203 478	4,9 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	522 630	381 124	141 506	37,3 %
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	0	0	0	
Résultat de l'exercice	256 322	227 765	28 557	12,5 %
Participations ne donnant pas le contrôle	19	18	1	5,5 %
TOTAL DU PASSIF	33 518 863	30 322 136	3 196 727	10,5 %

- Les dettes envers la clientèle augmentent de +499 millions d'euros, principalement en raison de la croissance des comptes ordinaires créateurs des clients de la Caisse régionale pour + 877 millions d'euros, partiellement compensée par la baisse des comptes créateurs à terme pour -421 millions d'euros.
- Les dettes envers les établissements de crédit sont en hausse de 2 124 millions d'euros, principalement liée aux refinancements obtenus auprès de Crédit Agricole SA (+1 766 millions d'euros) et aux titres donnés en pension (+347 millions d'euros).
- Les comptes de régularisations et passifs divers présentent une croissance de +25 millions d'euros qui correspond à la dette locative comptabilisée à l'occasion de la première application de la norme IFRS 16.
- Les capitaux propres affichent une croissance de +419 millions d'euros liée à l'intégration du résultat net consolidé 2019 (+256 millions d'euros), l'appréciation des instruments à la juste valeur par capital propre (+141 millions d'euros), à l'augmentation du capital social des Caisse locales (+46 millions d'euros) et à la distribution du résultat 2018 aux sociétaires (-24 millions d'euros).



3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019

L'activité de foncière de la Caisse régionale est opérée par deux filiales consolidées : la Compagnie Foncière Lyonnaise (CFL) pour les investissements en propre et PRESTIMMO pour les co-investissements.

Son chiffre d'affaires est en progression sous l'effet des investissements récents (144 millions d'euros décidés en 2019). En parallèle, le programme de cessions qui avait été décidé fin 2016 a été poursuivi en 2019 en appliquant la stratégie définie : cession des biens hors territoire (région Parisienne notamment), des sites industriels inoccupés ou obsolètes et des lots diffus (commerces et appartements) dans la Métropole Lyonnaise. Au global, la contribution de l'activité foncière s'élève à 11,3 millions d'euros en 2019 contre 8,2 millions d'euros en 2018, cette hausse étant principalement liée à des plus-values de cession plus élevées.

L'activité de transactions immobilières sous l'enseigne Square Habitat est opérée par Crédit Agricole Centre-est Immobilier (CACEI). L'entité apporte une contribution au résultat consolidé de la Caisse régionale de 2,8 millions d'euros en 2019 contre 2,4 millions d'euros en 2018. CACEI a poursuivi son développement rentable sur un rythme soutenu. Portée par des dynamiques de marchés solides (niveaux de taux d'intérêt historiquement bas, volumes de transactions important et stabilité des dispositifs de défiscalisation) et par de bonnes performances commerciales, le chiffre d'affaires a progressé de +1 % tiré par la gestion location et entreprise. Associé à une maîtrise des charges d'exploitation (+1 %, principalement en charges de personnel et corrélées avec la hausse de chiffre d'affaires), ce dynamisme permet à CACEI d'afficher cette forte progression de sa contribution aux résultats du groupe Centre-est.

Calixte est la structure de capital développement de Centre-est. Elle développe une activité d'investissement dans les PME et ETI du territoire et contribue pour 11,1 millions d'euros au résultat net consolidé de Centre-est en 2019 (vs. 5,4 millions d'euros en 2018). L'entité poursuit sa croissance en 2019 avec des

investissements dans neuf sociétés pour 21,6 millions d'euros. En parallèle, neuf autres participations ont été cédées pour un montant en capital de 7,6 millions d'euros. Au final, l'encours investi a progressé pour atteindre 95 millions d'euros à fin 2019 (hors plus ou moins-values latentes).

Si le niveau de provisionnement a été relevé pour couvrir les risques identifiés sur les participations, la contribution au résultat consolidé de Centre-est en IFRS a fortement augmenté car elle est impactée positivement par des valorisations de participation revues à la hausse durant l'exercice 2019.

Autre prolongement de son cœur de métier, le Crédit Agricole Centre-est détient une participation minoritaire dans Crédit Agricole next bank (Suisse), banque de proximité permettant d'accompagner les projets de ses clients frontaliers sur le territoire suisse. La banque poursuit la transformation de son modèle d'affaires avec une croissance dynamique pour la conquête. Elle enregistre une dynamique commerciale forte sur les activités de crédit hypothécaire et de collecte. Pour autant, ces performances commerciales ne se reflètent pas dans la marge d'intermédiation qui pâtit du contexte de taux bas. Les revenus supplémentaires issus de l'activité de change et de la marge sur commissions ne permettent pas de compenser la baisse du PNB (recul de 2,3 % par rapport à 2018). Avec des charges d'exploitation impactées par une augmentation de la masse salariale et des dépenses informatiques, la contribution de Crédit Agricole next bank au résultat consolidé fin 2019 atteint 1,5 million d'euros contre 2,1 M€ en 2018 (-30 %).

Le fonds dédié à la gestion pour compte propre de la Caisse régionale, Capi Centre-est, affiche un résultat bénéficiaire de +9,4 millions d'euros, en forte hausse par rapport à 2018 (résultat déficitaire de -6,4 millions d'euros en 2018). Après la baisse générale fin 2018, les marchés financiers sont repartis à la hausse au cours de l'exercice 2019. Dans ce contexte, la valorisation du portefeuille de CAPI investi principalement en obligations et en actions a fortement augmenté avec un effet direct sur le résultat du fonds.

3. ANALYSE DES COMPTES INDIVIDUELS

3.1 RESULTAT FINANCIER SUR BASE INDIVIDUELLE

Cette analyse est réalisée sur le périmètre Crédit agricole Centre-est seul y compris les Sociétés Techniques de Titrisation (STT) qui portent les encours de crédits habitat titrisés de 2015 à 2019. Ce périmètre, appelé périmètre de gestion, reflète l'activité complète de la Caisse régionale.

En milliers d'euros	2018	2019	Variations	
			Montants	%
PNB	728 846	724 084	-4 762	-0,65 %
Charges générales d'exploitation	-358 752	-362 081	-3 329	0,93 %
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations	-12 192	-13 260	-1 068	8,76 %
Résultat brut d'exploitation	357 902	348 743	-9 159	-2,56 %
Coût du risque	-36 718	-28 394	8 324	-22,67 %
Résultat d'Exploitation	321 184	320 359	-825	-0,26 %
Résultat avant impôt	302 989	325 395	22 406	7,39 %
Impôt sur les bénéfices	-59 599	-87 250	-27 651	46,40 %
Résultat net	243 390	238 145	-5 245	-2,15 %

3.1.1 Le produit net bancaire

Au 31 décembre 2019, le Produit Net Bancaire (PNB) s'élève à 724,1 millions d'euros, en baisse de 0,6 % par rapport à l'exercice 2018.

La marge d'intermédiation globale s'élève à 279,7 millions d'euros en baisse de 2,1 % (- 5,9 millions d'euros par rapport à 2018) :

Au niveau des crédits, les réalisations ont atteint 5,6 milliards d'euros en 2019 en hausse de + 10,8 % par rapport à l'exercice 2018. L'activité reste soutenue et participe à une croissance des encours crédits de +8,4 % à fin 2019. Cette croissance est tirée par les crédits à l'équipement et le montant des nouveaux prêts à l'habitat, enfin les réalisations des crédits à la consommation atteignent 457 millions d'euros soit une hausse de +1,9 % par rapport au 31 décembre 2018.

Le volume des **réaménagements** crédits est de 450 millions d'euros à fin décembre 2019 (+ 58 % par rapport à décembre 2018). Cette tendance est tirée par l'habitat (+63 % sur 1 an avec 399 millions d'euros de crédits réaménagés depuis le début de l'année). Les volumes restent néanmoins nettement inférieurs aux années 2015 à 2017.

Les **remboursements anticipés** des crédits moyen/long terme amortissables atteignent 1 287 millions d'euros au 31 décembre 2019, dont 908 millions d'euros pour l'habitat, en hausse par rapport à décembre 2018 qui avait totalisé 996 millions d'euros de crédits remboursés de manière anticipée. Malgré le contexte de baisse des taux, la marge d'intermédiation reste contenue par un effet volume couplé à une restructuration du cout passif avec le rachat de 70 millions d'euros de BMTN émis.

La marge sur total commissions s'élève à 297,5 millions d'euros en baisse de 0,8 % (-2,3 millions d'euros par rapport à 2018) :

- Le **PNB Assurances** **baisse** de 3,3 millions d'euros, à **101,7 millions d'euros**.

Cette baisse s'explique par un provisionnement défavorable de la sinistralité sur la partie assurance des emprunteurs et par un effet de base défavorable de 2,4 millions d'euros en 2019 et ce, malgré un portefeuille assurances des biens et des personnes en augmentation.

- Le **PNB Services** est en hausse de +1,4 millions d'euros et atteint **163,6 millions d'euros**. Cette évolution s'explique par un taux d'équipement sur les comptes à composer et sur les cartes en croissance.
- Les **commissions issues de la collecte tierce** sont stables à 33,4 millions d'euros et concernent l'épargne financière et l'assurance vie.

Le PNB issu de la gestion des fonds propres de la Caisse régionale est en hausse (+2,4 %) à 146,9 millions d'euros. Les dividendes perçus sont en évolution de + 14,1 millions d'euros, avec une contribution plus forte des relais de croissance Centre-est ainsi que des participations du groupe Crédit Agricole. A noter le changement de réglementation concernant les bons prescrits qui s'était traduit par une plus-value exceptionnelle en 2018.

3.1.2 Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement s'élèvent à 375,3 millions d'euros, y compris les dotations et provisions sur immobilisation, en hausse de 1,2 % par rapport à 2018.

Les charges de personnel sont restées stables sur la période.

Par ailleurs, Crédit agricole Centre-est a poursuivi son plan d'investissement lié au programme de transformation et de modernisation de l'entreprise avec, entre autres, 170 agences transformées en Agences Collaboratives ce qui a entraîné une accélération des dotations aux amortissements sur ces dernières années. Dans un contexte d'évolution rapide de notre environnement, la mise en place de nouvelles enveloppes projets liées à la transformation de l'entreprise ont entraîné une augmentation des charges informatiques en 2019.

3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019

Avec un PNB à 724,1 millions d'euros et des charges nettes de -375,3 millions d'euros, il en découle un Résultat Brut d'Exploitation à 348,7 millions d'euros, en diminution de 2,6 %.

3.1.3 Le coût du risque

Le niveau de risque reste maîtrisé dans un contexte de croissance forte des encours puisque le taux de créances douteuses et litigieuses est en baisse de 6 points de base sur l'année 2019 et s'élève à 1,6 %. Le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses par des provisions s'établit à 68,1 %. Dans ce contexte, le coût du risque s'élève à 28,4 millions d'euros, en baisse de 8,3 millions d'euros.

3.1.4 Le résultat sur actifs immobilisés et le FRBG

Les autres produits et charges venant en déduction du Résultat Brut d'Exploitation représentent une contribution positive de

5 millions d'euros. La provision FRBG a été reprise à hauteur de +4 millions d'euros contre une dotation de -10 millions d'euros en 2018.

Après la prise en compte d'une charge d'impôt sur les sociétés de 87,2 millions d'euros, le Résultat Net social de la Caisse régionale et des Sociétés Techniques de Titrisation (STT) au titre de l'exercice 2019 s'élève à 238,1 millions d'euros, en baisse de 2,1 % par rapport à 2018.

Sur le périmètre du Crédit Agricole Centre Est seul, le résultat net social s'élève à 238,7 millions d'euros, soit 0,6 millions d'euros de plus que dans le périmètre de gestion. Cet écart résulte de décalages techniques.

3.2 BILAN ET VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES SUR BASE INDIVIDUELLE HORS STT

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	780 822	721 978	58 844	8,15 %
Opérations internes au Crédit Agricole	2 313 625	1 592 896	720 729	45,25 %
Opérations avec la clientèle	23 355 055	21 877 489	1 477 566	6,75 %
Opérations sur titres	2 726 682	2 444 070	282 612	11,56 %
Valeurs immobilisées	3 034 835	2 850 949	183 886	6,45 %
Capital souscrit non versé	0	0	0	-
Actions propres	0	0	0	-
Comptes de régularisation et actifs divers	707 032	545 929	161 103	29,51 %
TOTAL DE L'ACTIF	32 918 051	30 033 311	2 884 740	9,61%

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			K€	%
Opérations interbancaires et assimilées	417 949	66 181	351 768	531,52 %
Opérations internes au Crédit Agricole	16 225 390	14 461 860	1 763 530	12,19 %
Comptes créditeurs de la clientèle	9 807 025	9 315 800	491 225	5,27 %
Dettes représentées par un titre	340 006	338 825	1 181	0,35 %
Comptes de régularisation et passifs divers	655 582	650 639	4 943	0,76 %
Provisions et dettes subordonnées	500 968	441 970	58 998	13,35 %
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	207 486	211 486	-4 000	-1,89 %
Capitaux propres hors FRBG	4 763 645	4 546 550	217 095	4,77 %
TOTAL DU PASSIF	32 918 051	30 033 311	2 884 740	9,61%

À la clôture de l'exercice 2019, le Crédit Agricole Centre-est seul (hors STT) présente un total de bilan de 32,9 milliards d'euros, en progression de 9,6 % (+2,9 milliard d'euros) par rapport à 2018. La hausse des encours de crédits de près de 1,5 milliards d'euros par rapport à fin 2018 a été financée par du refinancement de marché et clientèle. Le portefeuille global de titres progresse de 466 millions d'euros suite à une opération de titrisation. les encours des dépôts à vue sont en hausse de 869 millions d'euros, et le résultat 2018 rehausse les capitaux propres de +217 millions d'euros.

La rentabilité des actifs bancaires du Crédit Agricole Centre-est seul, exprimée par le ratio ROA (Return On Assets : résultat net rapporté au total bilan) s'élève à 0,72 % en 2019 (-0,08 % par rapport à 2018) et la rentabilité des capitaux propres, mesurée par le ratio ROE (Return On Equity : résultat

net rapporté aux capitaux propres), s'établit à 5 % cette année (-0,7 % par rapport à 2018). Ces ratios sont en légère baisse par rapport à 2018. Ils démontrent la résilience de la capacité bénéficiaire de l'entreprise dans un contexte de taux pourtant peu favorable aux activités de la banque de détail.

Les fonds propres réglementaires ont augmenté de 377 millions d'euros en 2019 pour atteindre 3 608 millions d'euros. Cette création de fonds propres permet de largement couvrir l'augmentation des risques générés par le développement de l'activité et le ratio de solvabilité Bâle III CET1 s'établit à 26,8 % (contre 23,4 % en 2018), pour un minimum attendu par les autorités de régulation à 10,737 %. Cette situation traduit la capacité du Crédit Agricole Centre-est à faire face aux évolutions réglementaires tout en assurant le développement de ses activités et de son investissement sur les territoires.

3.3 HORS-BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

En milliers d'euros	2019	2018	Variations	
			K€	%
Engagements donnés	4 140 939	3 604 739	536 200	14,87 %
Engagement de financement	2 799 362	2 376 711	422 651	17,78 %
Engagement de garantie	1 336 259	1 222 949	113 310	9,27 %
Engagements sur titres	5 318	5 079	239	4,71 %

En milliers d'euros	2019	2018	Variations	
			K€	%
Engagements reçus	8 424 407	7 605 039	819 368	10,77 %
Engagement de financement	71 135	72 708	-1 573	-2,16 %
Engagement de garantie	8 347 954	7 527 252	820 702	10,90 %
Engagements sur titres	5 318	5 079	239	4,71 %

Parmi les engagements de financement donnés,

- Les engagements de financement augmentent de +422 millions d'euros ce qui correspond à une hausse des plafonds d'escompte, d'ouverture de crédit et de découvert non utilisés par les clients (+236 millions d'euros) et à une croissance des prêts acceptés, mais non réalisés (+164 millions d'euros)
- Les engagements de garantie sont en hausse de +113 millions d'euros liée à des financements spécialisés effectuées par d'autres entités du Groupe à des clients de la Caisse régionale (crédit bail principalement)
- Parmi les engagements reçus, les engagements de garantie affichent une forte croissance (+820 millions d'euros) qui est relative aux cautions obtenus par des organismes sur des prêts habitat ou des prêts réglementés

3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019

4. CAPITAL SOCIAL ET SA REMUNERATION

4.1 LES PARTS SOCIALES

En milliers d'euros	Intérêts aux parts	Montant global
2018	2,30 %	3 302 394,16
2017	2,10 %	3 015 230,17
2016	1,50 %	2 153 736,18

4.2 LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'ASSOCIES

En milliers d'euros	Dividende unitaire	Montant global
2018	5,73	18 258 961,72
2017	5,51	17 583 801,30
2016	5,7	18 194 153,42

5. TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/15	31/12/16	31/12/17	31/12/18	31/12/19
1- SITUATION FINANCIÈRE (EN MILLIERS D'EUROS)					
Capital social	191 454	191 454	191 454	191 454	191 454
Nbre de parts sociales	9 572 160	9 572 159	9 572 158	9 572 157	9 572 157
Nbre de CCI	0	0	0	0	0
Nbre de CCA	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415	3 191 415
2- RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS (EN MILLIERS D'EUROS)					
Produit Net Bancaire	750 769	736 501	680 076	728 846	724 084
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	410 269	390 908	326 192	370 094	362 003
Impôt sur les bénéfices	-103 362	-101 485	-72 004	-59 599	-87 250
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	240 783	242 589	234 584	243 390	238 145
Bénéfices distribués	19 595	20 348	20 599	21 561	20 771
3- RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À 1 TITRE (EN €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	42,86	40,84	34,08	38,66	37,82
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	25,15	25,34	24,51	25,43	24,88
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	1,07	1,50	2,10	2,30	2,00
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	5,66	5,70	5,51	5,73	5,61
4- PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice (**)	2 978	2 979	2 946	2 916	2 911
Montant de la masse salariale de l'exercice	110 500	111 013	115 477	114 168	114 815
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	77 035	76 260	77 999	76 630	76 232

(*) Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 24 mars 2020

(**) effectif temps plein moyen annuel (Contrats à durée déterminée +contrats à durée indéterminée + alternants)

6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES POUR LE GROUPE CAISSE REGIONALE

6.1 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Il convient de noter que Crédit Agricole S.A. a annoncé après la clôture de l'exercice 2019 qu'il démantèlera en mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 166,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 56,5 millions d'euros (note 1.4 des états financiers individuels).

6.2 LES PERSPECTIVES N+1

Rien ne suggère actuellement une chute imminente de la croissance ; mais un climat toujours anxiogène et un investissement productif déjà en repli concourent à son fléchissement.

Première source d'incertitudes, le conflit commercial sino-américain semble n'être plus voué à une escalade inexorable à brève échéance, grâce à la signature de l'accord dit de « phase 1 ». L'accord entre les États-Unis et la Chine couvre de nombreux sujets : commerce de biens et notamment de produits agricoles et agro-alimentaires, propriété intellectuelle, transferts de technologie, services financiers, fin de la « manipulation » du taux de change, instance de résolution des conflits. Tout en étant ambitieux (les importations supplémentaires auxquelles s'est engagée la Chine sont substantielles), cet accord ne couvre évidemment pas les questions des subventions chinoises et, plus largement, du capitalisme parrainé par l'État chinois. S'il permet d'espérer une pause dans la guerre tarifaire, il n'immunise pas contre un déplacement des tensions sur d'autres sujets délicats et ne préjuge en rien d'une pacification durable des relations sino-américaines.

Par ailleurs, à l'issue de leur sortie de l'Union Européenne le 31 janvier, les Britanniques souhaitent voir définis les détails du futur partenariat avec l'Union Européenne (dont un accord de libre-échange) d'ici la fin de l'année 2020. Soumettre les négociations à un calendrier aussi ambitieux va générer des doutes sur la qualité de la relation à venir. Le risque d'un « Brexit sans accord commercial » va se substituer à celui d'un « Brexit sans accord ». Enfin, l'épidémie de Coronavirus et son impact sur la croissance chinoise (baisse de la demande interne et mondiale (repli de la demande chinoise, flux touristiques, perturbation des chaînes de valeur) constituent désormais une source d'inquiétude majeure.

Les tensions politiques, géopolitiques et l'incertitude peuvent donc temporairement s'apaiser, mais n'ont pas vocation à disparaître durablement et continueront de peser sur le comportement d'investissement.

Certains signes préliminaires semblent indiquer que le recul du secteur manufacturier mais aussi du commerce mondial pourrait avoir atteint son point le plus bas. S'expliquant notamment par

une amélioration dans le secteur de l'automobile, ce constat encourageant a néanmoins été dressé avant que l'épidémie de coronavirus n'isole la Chine pour une durée encore inconnue. Quant au secteur des services, il poursuit son expansion grâce à la bonne tenue des dépenses de consommation dopées par une croissance encore soutenue des salaires. Enfin, si l'investissement productif a fait preuve de résilience, son mouvement de repli se dessine. Justifié par l'incertitude sur la demande future, largement issue des inquiétudes relatives au commerce mondial, le repli est à la fois étrangement « prématûr » et encore contenu. Prématûr en ce qu'il n'intervient pas à la suite d'une dégénérescence classique du cycle, contenu en ce qu'il n'est pas encore généralisé et violent. Outre les États-Unis, la zone euro, fragmentée selon le degré d'exposition des pays au commerce mondial et au secteur manufacturier, fournit une bonne illustration. Après plusieurs années d'investissement faible, les entreprises se préparent à affronter le ralentissement sans capacités excédentaires, dont témoigne un taux d'utilisation des capacités en repli mais encore élevé, et semblent attentistes, ne répondant à l'érosion de leurs marges ni par un arrêt brutal de leurs dépenses en capital, ni par une réduction drastique de l'emploi.

Ce n'est pas sur l'investissement productif, ni sur le commerce mondial plus sensible à la croissance de l'investissement qu'à celle de la consommation, qu'il faudra compter pour soutenir la croissance : celle-ci reposera clairement sur les ménages. Le marché du travail poursuit son ajustement à des rythmes divers et le recul des créations d'emplois ne se traduit pas encore par une remontée sensible du taux de chômage. La consommation devrait, en outre, être dopée par des salaires en légère progression et des gains de pouvoir d'achat entretenus par une inflation toujours très modérée. L'inflation sous-jacente restera faible, alors que, sans un sursaut de la demande de pétrole ou une extension de l'accord OPEP+ visant à réduire la production, les prix du pétrole risquent de pâtir d'un excès d'offre. Sans regain de tensions au Moyen-Orient et sans action militaire significative frappant une installation pétrolière, les prix pourraient se retrouver confinés sous les 60 dollars dès le second semestre 2020.

Si la consommation des ménages permet d'espérer un ralentissement et non un effondrement de la croissance, l'équilibre entre emploi, salaires et marges des entreprises est néanmoins délicat. Dans un climat incertain, confrontées à un ralentissement des gains de productivité et à une érosion de leurs marges, les entreprises pourront-elles résister longtemps à un ajustement sévère de leurs coûts se traduisant par une réduction de l'emploi ? Si les entreprises ne procèdent pas à cet ajustement douloureux pour la croissance, les marchés actions pourraient bien entreprendre une révision à la baisse de leurs perspectives de profits.

Notre scénario retient un fléchissement de la croissance américaine vers 1,6 %. Suscité par le reflux déjà bien amorcé de l'investissement et privé du soutien des dépenses publiques, ce repli (sous le taux potentiel) serait accompagné d'une inflation toujours modeste (1,9 % en décembre 2020, en variation sur

3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019

un an). En zone euro, dans laquelle, en ce tout début d'année, les indices de confiance se redressent et signalent une activité soutenue dans les services et la construction alors que le secteur industriel semble frémir, notre scénario table sur une croissance proche de 1 % couplée à une inflation (1,1 % en fin d'année) toujours bien inférieure à sa cible. Enfin, la croissance chinoise a été légèrement revue à la baisse pour ne plus atteindre que 5,7 % en 2020 : une érosion limitée grâce à la mise en œuvre de soutiens budgétaire et monétaire offensifs.

Alors que les grandes Banques centrales ont entrepris des revues stratégiques de leurs politiques respectives, la tentation de l'assouplissement monétaire restera donc puissante. Après avoir réagi très rapidement et très en amont du ralentissement, puis avoir opté pour le « mode pause », la Réserve Fédérale devrait finir par succomber à la tentation de l'assouplissement : notre scénario retient l'hypothèse d'une nouvelle baisse du taux des Fed Funds préventive et limitée à 25 points de base en 2020. La BCE n'y résistera pas : aucune hausse de taux (voire une baisse du taux de dépôt de 10 points de base, intégrée dans nos prévisions en 2020), extension du Quantitative Easing avec une augmentation de la limite de détention d'un titre de 33 % à 50 %, forward guidance.

La Banque d'Angleterre y cédera également. Seule la Banque du Japon, qui connaît les dommages collatéraux des excès, ne serait pas tentée. Tout concourt, de nouveau, au maintien de taux longs « core » faibles : matérialisation des ralentissements économiques, inflations indolores, politiques monétaires accommodantes, climat empreint de risques avérés ou latents. Notre scénario retient des taux longs (10 ans) souverains à 1,60 % et -0,45 % en décembre 2020 pour, respectivement, les États-Unis et l'Allemagne. Ce ne sera pas pour déplaire aux primes de risques des marchés obligataires « périphériques » et aux marchés actions : de leur résistance dépendent l'effet de richesse et la consommation des ménages, ingrédient essentiel d'un scénario de ralentissement et non d'effondrement de la croissance.

7. INFORMATIONS DIVERSES

7.1 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	9					29	61					7
Montant total des factures concernées h.t	48 524 €	38 231 €	27 334 €	7 025 €	25 493 €	98 083 €	1 561 384 €	0 €	11 959 €	16 886 €	34 143 €	62 988 €
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,03 %	0,02 %	0 %	0 %	0,01 %	0,05 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							3,41 %	0,00 %	0,03 %	0,04 %	0,07 %	0,14 %
⁽¹⁾ Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole

3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019

Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice (tableau prévu au II de l'article D. 441-4)

	Article D.441 -II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 -II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	18 896					4814	580					70
Montant cumulé des factures concernées h.t	172 694 323 €	13 197 343 €	4 016 813 €	1 021 802 €	2 002 823 €	20 238 782 €	42 659 868 €	0 €	0 €	2 43 692 €	2 847 282 €	3 090 974 €
Pourcentage du montant total h.t des factures reçues dans l'année	90 %	7 %	2 %	1 %	1 %	10 %						
Pourcentage du montant total h.t des factures émises dans l'année							93 %	0 %	0 %	1 %	6 %	7 %
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser)					
	<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours						<input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 30 jours					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole

7.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX COMPTES INACTIFS

Dans le cadre de la loi ECKERT les éléments suivants sont présentés au 31-12-2019 :

- Nombre de comptes inactifs : 25 743
- Montant des comptes inactifs : 13,8 millions d'euros
- Nombre des comptes remontés à la CDC : 1220
- Montant des comptes remontés à la CDC : 0,7 millions d'euros

7.3 CHARGES NON FISCALEMENT DEDUCTIBLES

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 87 milliers d'euros

7.4 ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Au cours de l'exercice 2019, la Caisse régionale n'a pas développé d'activité en matière de recherche et développement.

3.~~Examen de la situation financière et du résultat 2019



4.

Facteurs de risques et informations prudentielles

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

1. INFORMATIONS PRUDENTIELLES

1.1 INFORMATIONS PRUDENTIELLES

1.1.1 Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale Centre-est sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.7.4 : « Adéquation du capital économique ») ;
- le **Pilier3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale Centre-est est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale Centre-est (décrit dans le chapitre « Facteurs de risque »).

1.1.2 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit CRR) et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2015. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014

et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1^{er} janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1^{er} janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale Centre-est sont respectées.

1.1.3 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissements agréés visés à l'annexe1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse régionale Centre-est a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

1.1.4 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 6 juin 2019, le Groupe Crédit Agricole a dévoilé sa trajectoire financière pour le plan à moyen terme 2022. Des objectifs en termes de résultat et de ressources rares ont été précisés à cette occasion.

Groupe Crédit Agricole

Le groupe Crédit Agricole vise à rester parmi les établissements d'importance systémique mondiale les plus capitalisés en Europe en atteignant et conservant un ratio CET1 supérieur à 16 % à horizon 2022. Cet objectif sera réalisé grâce à la conservation de plus de 80 % de ses résultats, portant ses fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) à 100 milliards d'euros d'ici fin 2022.

Le groupe Crédit Agricole se donne comme cible d'atteindre un niveau de ratio MREL subordonné (hors dette senior préférée) de 24 % à 25 % des emplois pondérés d'ici fin 2022, et de garder un niveau de ratio MREL subordonné d'au moins 8 % du TLOF. L'atteinte de ces deux objectifs permettra de confirmer la robustesse et la solidité financière du groupe Crédit Agricole, confortant ainsi la sécurisation des dépôts de ses clients et sa notation vis-à-vis des agences de rating.

Groupe Crédit Agricole S.A.

Le groupe Crédit Agricole S.A. se fixe comme objectif de maintenir un ratio CET1 de 11 %. Il s'engage à distribuer en numéraire 50 % de son résultat net du coût des dettes de type additional Tier 1. Dans un contexte économico-réglementaire incertain, ce modèle soutient un équilibre entre une politique de distribution attractive pour l'actionnaire, une allocation d'actifs agile, et le financement de la moitié du démantèlement du mécanisme de garantie Switch d'ici fin 2022. Ce niveau de fonds propres sécurise aussi le respect de la recommandation SREP P2G.

Caisses régionales

Grâce à leur structure financière, les Caisse régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisse locales.

Filiales

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de leur ratio CET1.

1.1.5 Gouvernance

Les évolutions du ratio de solvabilité de la Caisse régionale Centre-est font l'objet d'une présentation semestrielle en conseil d'administration.

1.1.6 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les parts sociales en attente de remboursement.
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles



- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou step up clause) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments Tier 2 (dont market making) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (Internal Rating Based) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments Tier 2 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments Tier 2 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres Tier 2 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en Tier 2).

Le montant des instruments Tier 2 retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1^{er} janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1^{er} janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

4. ~~ Facteurs de risques et informations prudentielles

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1^{er} janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1^{er} janvier 2014,

La Caisse Régionale Centre-Est n'est pas concernée par des instruments de Tier 2 non éligible CRR.

1.1.7 Fonds propres prudentiels sur la période

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/19		31/12/18	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	5 898	5 898	5 479	5 479
(-) Prévision de distribution	(24)	(24)	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(80)	(80)	(83)	(83)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(4)	(4)	(16)	(16)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(24)	(24)	(30)	(30)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(2 175)	(2 175)	(2 074)	(2 074)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(5)	(5)	(20)	(20)
Autres éléments du CET1	(1)	(1)	(25)	(25)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	3 586	3 586	3 231	3 231
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(5)	(5)	(5)	(5)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	(15)	(15)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	5	5	20	20
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	3 586	3 586	3 231	3 231
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	34	34	20	20
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	15	15
Autres éléments du Tier 2	(12)	(12)	(35)	(35)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	22	22	0	0
FONDS PROPRES GLOBAUX	3 608	3 608	3 231	3 231

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

1.1.8 Evolution des fonds propres prudentiels sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 3 586 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 355 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

	31/12/19 VS 31/12/18
Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	3 231
Augmentation de capital (parts sociales caisses locales)	46
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	256
Prévision de distribution	(24)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	141
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	12
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	6
Dépassement de franchises	(101)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	15
Autres éléments du CET1	4
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	3 586
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	3 586
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	0
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	22
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	22
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	3 608

1.1.9 Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/19	31/12/18
Common Equity Tier 1 (CET1)	4,5 %	4,5 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres globaux (Tier 1 + Tier 2)	8,0 %	8,0 %
Coussin de conservation	2,50 %	1,88 %
Coussin contracyclique	0,24 %	0,00 %
Coussin pour risque systémique	0,00 %	0,00 %
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74 %	1,88 %
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24 %	6,38 %
Ratio Tier 1	8,74 %	7,88 %
Ratio global	10,74 %	9,88 %
Excédent de capital	31/12/19	31/12/18
CET1	2 612	3 231
Tier 1	2 410	3 231
Fonds propres globaux	2 162	3 231



4.~~~Facteurs de risques et informations prudentielles

1.1.10 Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

à ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25 % au 1^{er} juillet 2019 ; il sera de 0,50 % à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique de la Caisse Régionale Centre-Est s'élève à 0,24 %.

- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 %) ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1^{er} janvier 2019, phasé à 0,75 % en 2018. La Caisse régionale Centre-est n'est pas soumise à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100 % en 2019).

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/19		31/12/18	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	3 586	3 586	3 231	3 231
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	3 586	3 586	3 231	3 231
FONDS PROPRES GLOBAUX	3 608	3 608	3 231	3 231
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	13 464	13 464	13 824	13 824
RATIO CET1	26,63 %	26,63 %	23,37 %	23,37 %
RATIO TIER 1	26,63 %	26,63 %	23,37 %	23,37 %
RATIO GLOBAL	26,80 %	26,80 %	23,37 %	23,37 %

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse régionale Centre-est est de 26,6 %.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 26,5 % et 26,6 % au 31 décembre 2019.

1.1.11 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

4. ~~ Facteurs de risques et informations prudentielles

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3 % ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse régionale Centre-est a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale Centre-Est s'élève à 11,81 % sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/19	31/12/18
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	31 118	28 046
Expositions sur dérivés	32	75
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	53	0
Autres expositions de hors-bilan	2 610	2 259
Expositions intragroupe exemptées	(3 440)	(3 129)
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	30 372	27 251
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	3 586	3 231
Ratio de levier	11,81 %	11,86 %

Le ratio de levier est relativement stable sur la période (-5 pb) : augmentation au dénominateur des expositions bilan (activité crédits et dépôts), proportionnelle à la progression des fonds propres,

1.1.12 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (Switch), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 637 millions consentis par la Caisse régionale Centre-est.

(cf. détail dans Comptes consolidés au 31 décembre 2019)

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 son intention de rembourser 35 % de la garantie en date du 2 mars 2020.

4. ~~ Facteurs de risques et informations prudentielles

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

1.1.13 Composition et évolution des emplois pondérés

(en millions d'euros)	31/12/19	31/12/18
Risque de crédit	13 015	13 398
dont approche standard	2 603	1 888
dont approche fondation IRB	2 599	2 338
dont approche avancée IRB	3 030	3 443
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	4 777	5 727
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	5	1
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	449	426
dont approche standard	69	66
dont approche par mesure avancée	380	360
TOTAL	13 464	13 824

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.

2. FACTEURS DE RISQUE

Les principaux types de risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 13 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défaillants ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre

la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 0,449 milliards au 31 décembre 2019.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. La Caisse régionale ne détient pas d'actifs pondérés spécifiques à ce risque au 31 décembre 2019. Les actifs pondérés relatifs à ce risque sont inclus dans le risque de crédit. Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que

le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

La Caisse régionale ne détient pas d'actifs pondéré au titre du risque de marché. Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. La Caisse régionale ne détient pas d'actifs pondérés spécifiques à ce risque..

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels la Caisse régionale est exposée peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous

2.1 FACTEURS DE RISQUE LIÉS À LA CAISSE REGIONALE ET À SON ACTIVITÉ

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposé [le Groupe Crédit Agricole] :

(Actifs pondérés en millions d'euros)	31 décembre 2020
Risque de crédit	13 015
Risque opérationnel	449
Risque de marché	0
Total des actifs pondérés	13 464

Les risques propres à l'activité de la Caisse régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel la Caisse régionale évolue, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations de la Caisse régionale.

Au sein de chacune de ces cinq catégories, les risques que la Caisse régionale considère actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en

premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur la Caisse régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

2.2 RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

- **La Caisse régionale est exposée au risque**

Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse régionale est exposée. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Cette contrepartie peut être une banque, un établissement financier, une entreprise industrielle ou commerciale, un État ou des entités étatiques, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, la Caisse régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité. Bien que la Caisse régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit en utilisant des méthodes d'atténuation du risque telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties, et d'accords de compensation, elle ne peut être certaine que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties. En outre, la Caisse régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit ou au risque de perte de valeur du collatéral. Par ailleurs, seule une partie du risque de crédit supporté par la Caisse régionale est couverte par ces techniques. En conséquence, la Caisse régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

- **Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de la Caisse régionale**

La qualité du crédit des emprunteurs corporatifs pourrait être amenée à se détériorer de façon significative, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique et, dans certains secteurs, aux risques liés aux politiques commerciales des grandes puissances économiques. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse régionale pourrait être contraint d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter de manière significative sur la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale.



4. ~~ Facteurs de risques et informations prudentielles

- **La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur la Caisse régionale**
- **La capacité de la Caisse régionale**

à effectuer des opérations de financement ou d'investissement et à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée défavorablement par la solidité des autres institutions financières ou acteurs du marché. Les établissements financiers sont interconnectés en raison de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie, de financement ou autres. Par conséquent, les défaillances d'un ou de plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers, ou la perte de confiance dans l'industrie financière de manière générale, pourraient conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir entraîner des pertes ou défaillances supplémentaires. La Caisse régionale est exposée à des contreparties financières, des banques commerciales, des banques d'investissement, des fonds communs de placement et de couverture ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels il conclut de manière habituelle des transactions. Nombre de ces opérations exposent la Caisse régionale à un risque de crédit en cas de défaillance ou de difficultés financières. En outre, le risque de crédit de la Caisse régionale serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par la Caisse régionale ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne leur permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de la Caisse régionale au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. La Caisse régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est plus exposée.
- **La Caisse régionale n'est pas exposée au risque-pays**

La Caisse régionale est essentiellement exposée au risque domestique sur la France.

- **Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière**

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des

provisions de la Caisse régionale est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts. Bien que la Caisse régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale.

- **La Caisse régionale est soumise à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché**

La Caisse régionale est soumise au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois La Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation. Son exposition au risque de marché ne concerne que les valeurs détenues en banking book, traitées au paragraphe traitant des Risques financiers.

2.3 RISQUES FINANCIERS

- **L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent la Caisse régionale à des risques de marché**

Les activités de la Caisse régionale sont impactées de manière significative par les conditions des marchés financiers qui sont, à leur tour, affectées par la conjoncture économique, actuelle et à venir, en France, en Europe. Une évolution défavorable des conditions du marché, de la conjoncture économique ou du contexte géopolitique pourrait à l'avenir mettre les établissements financiers à l'épreuve en complexifiant l'environnement au sein duquel ils opèrent. La Caisse régionale est ainsi fortement exposée aux risques suivants : les fluctuations des taux d'intérêt, des cours des titres, des taux de change. La Caisse régionale utilise un modèle de "Value at Risk" (VaR) pour quantifier son exposition aux pertes potentielles liées aux risques de marché.

Elle réalise également des stress tests afin de quantifier son exposition potentielle dans des scénarios extrêmes, tels que décrits et quantifiés «Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché – Indicateurs»«Expositions». Toutefois, ces techniques reposent sur des méthodologies statistiques basées sur des observations historiques qui peuvent s'avérer peu représentatives des conditions de marché futures. En conséquence, l'exposition de la Caisse régionale aux risques de marché dans des scénarios extrêmes pourrait être plus importante que les expositions anticipées par ces techniques de quantification.



Au 31 décembre 2019, l'activité de la Caisse régionale ne génère pas d'actifs pondérés au titre des risques de marché.

- **Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse régionale**

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont sensiblement affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse régionale n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse régionale. Se référer au paragraphe «Exposition» du Chapitre «Risques de marché»

- **Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes**

Si l'un des instruments ou stratégies de couverture utilisée par la Caisse régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. La couverture mise en place par la Caisse régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse régionale.

- **Les revenus tirés par la Caisse régionale deses activités d'assurance, de gestion d'actifs, et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché**

Toute sous-performance des organismes de placement collectif ou de ses produits d'assurance-vie pourrait entraîner une accélération des rachats et une diminution des souscriptions, ce qui aurait pour conséquence une contraction des revenus que la Caisse régionale tire de ses activités de gestion d'actifs et d'assurance.

- **Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse régionale, ainsi que de la dette de la Caisse régionale, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres**

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse régionale, est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. Les ajustements de valeur effectués reflètent notamment le risque de crédit inhérent à la dette propre de la Caisse régionale. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse

régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers à la juste valeur par résultat s'élevaient à 1 243 millions d'euros et les actifs financiers détenus à la juste valeur par capitaux propres (hors opérations internes) s'élevait à 2 807 millions d'euros

- **La Caisse régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital**

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes. La Caisse régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'il détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Concernant la Caisse régionale, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9 % du capital de Crédit agricole SA et environ 25 % du capital de chaque Caisse régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, au risque de perte décrit ci-dessous.

(*) hors Corse

- **La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes**

La Caisse régionale est exposée au risque que la maturité, le taux d'intérêt ou la devise de ses actifs ne correspondent pas à ceux de ses passifs. L'échéancier de paiement d'un certain nombre d'actifs de la Caisse régionale est incertain, et si la Caisse régionale perçoit des revenus inférieurs aux prévisions à un moment donné, il pourrait avoir besoin d'un financement supplémentaire provenant du marché pour faire face à ses

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

obligations. Bien que la Caisse régionale s'impose des limites strictes concernant les écarts entre ses actifs et ses passifs dans le cadre de ses procédures de gestion des risques, il ne peut être garanti que ces limites seront pleinement efficaces pour éliminer toute perte potentielle qui résulterait de l'inadéquation entre ces actifs et passifs.

L'objectif de la Caisse régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) de 114,76 %, supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

2.4 RISQUES OPERATIONNELS ET RISQUES CONNEXES

Le risque opérationnel de la Caisse régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE).

Le montant des actifs pondérés par les risques relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse régionale s'élevait à 449 millions d'euros au 31 décembre 2019.

- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives**

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'il ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par la Caisse régionale ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que la Caisse régionale n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, la Caisse régionale applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient toutefois ne pas prédire efficacement l'exposition au risque de la Caisse régionale. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent.

Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies par la Caisse régionale pourraient alors s'avérer être nettement supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs,

certains des processus que la Caisse régionale utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par la Caisse régionale pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer la Caisse régionale à des pertes significatives ou imprévues.

En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Au 31 décembre 2019, la Caisse régionale présente une exigence de fonds propres prudentiels de 35,9 millions d'euros au titre de la couverture de la perte extrême estimée relative à ses risques opérationnels.

- Les événements futurs pourraient s'écartez des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de direction de la Caisse régionale dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à la date du DR 2018, la Caisse régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées par la Caisse régionale s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

- La Caisse régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers**

La Caisse régionale est confrontée au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, la Caisse régionale dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau

des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information de la Caisse régionale devenaient défaillants, même sur une courte période, la Caisse régionale se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de la Caisse régionale, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. La Caisse régionale ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

La Caisse régionale est aussi exposée au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels la Caisse régionale a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, la Caisse régionale pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information de la Caisse régionale, et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. La Caisse régionale ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

- **La Caisse régionale est exposée au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagée à son encontre**

La Caisse régionale a fait par le passé, et pourrait encore faire à l'avenir, l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur, dont notamment des actions de Groupe. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse régionale dispose de moyens de défense importants, la Caisse régionale pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

- **La nature des activités de la Caisse régionale l'expose à des risques juridiques et de conformité**

Les activités de la Caisse régionale l'exposent aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France et à l'étranger,

notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où la Caisse régionale les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences. Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation de la caisse régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable important sur l'activité de la Caisse régionale.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants de la Caisse régionale respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques de la Caisse régionale soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités.

- **La Caisse régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes**

Les activités de la Caisse régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

Le risque de réputation est significatif pour la Caisse régionale et géré par le Domaine Risques, Contrôle et Conformité qui assure notamment la prévention et le contrôle des risques de non-conformité avec dans ce cadre, la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs.

2.5 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT

DANS LEQUEL LA CAISSE REGIONALE EVOLUE

- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur la Caisse régionale et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, la Caisse régionale est spécifiquement exposée de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels la Caisse régionale intervient pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- un contexte économique défavorable pourrait affecter les activités et les opérations des clients de la Caisse régionale, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunts et autres créances clients ;
- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part des activités de la Caisse régionale ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités de la Caisse régionale ;
- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités de la Caisse régionale, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne, leprixdu

pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Plus généralement, la volatilité croissante des marchés financiers pourrait avoir des conséquences défavorables significatives sur les activités d'investissement que la Caisse régionale exerce sur les marchés de la dette, des changes, des matières premières et des actions ainsi que sur ses positions sur d'autres investissements. Au cours des dernières années, les marchés financiers ont subi d'importantes perturbations, accompagnées d'une forte volatilité, qui pourraient survenir à nouveau, exposant la Caisse régionale à des pertes. De telles pertes pourraient s'étendre à des instruments de couverture auxquels la Caisse régionale a recours, notamment aux swaps...

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

- La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière de la Caisse régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité de la Caisse régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et la Caisse régionale pourrait alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment son coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine de la Caisse régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement(PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance vie de la Caisse régionale. En outre, en raison de la baisse des taux, la Caisse régionale a dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt.

La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par

la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail et la situation financière globale de la Caisse régionale.

Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par la Caisse régionale et chacun de ses membres dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière.

Un tel aplatissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture de la Caisse régionale s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture partielle contre cette diminution de valeur, la Caisse régionale pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par la Caisse régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations de la Caisse régionale pourraient être perturbées de manière significative, et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

- **La Caisse régionale intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante la rentabilité ainsi que sa situation financière**

La Caisse régionale est soumise à une réglementation importante. Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles

prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;

- les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
- les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
- les réglementations des infrastructures de marché, telles que les plateformes de négociation, les contreparties centrales, les dépositaires centraux et les systèmes de règlement-livraison de titres ;
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, la Caisse régionale est placée sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable. Pour plus d'informations sur la réglementation applicable au Groupe Crédit Agricole, se référer à la Section « Supervision et Réglementation des Établissements de Crédit en France » du présent Prospectus.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour la Caisse régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité la Caisse régionale à développer ses activités ou à poursuivre certaines de ses activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel la Caisse régionale et d'autres institutions financières opèrent.

A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité, des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites

4. ~~ Facteurs de risques et informations prudentielles

imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires la Caisse régionale est soumise.

En conséquence de certaines de ces mesures, La Caisse régionale a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement de la Caisse régionale, notamment en obligeant la Caisse régionale à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur la Caisse régionale. .

2.6 RISQUES LIÉS À LA STRATÉGIE ET AUX OPÉRATIONS DE LA CAISSE REGIONALE

- **Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale**

Bien que les principales activités de la Caisse régionale soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités de la Caisse régionale . Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance.

Dans une telle situation, la Caisse régionale pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions

escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter la Caisse régionale à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière de la Caisse régionale est d'autant plus important.

- **Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques**

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière de la Caisse régionale de manière significative. Les Caisses Régionales, à travers leur système de commissionnement, pourraient enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

- **La Caisse régionale est exposée aux risques liés au changement climatique**

Bien que de manière générale les activités de la Caisse régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, la Caisse régionale est soumise à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si la Caisse régionale était amenée à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, il se retrouverait exposé au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille

de créances de la Caisse régionale . Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, la Caisse régionale devra adapter ses activités de manière appropriée afin d'atteindre ses objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

Le Groupe s'est engagé à sortir du charbon thermique en 3 étapes dans le Projet du Groupe et PMT2022. D'ici 2030 pour les pays de l'OCDE, d'ici 2040 pour la Chine et d'ici 2050 pour le reste du monde.

- La Caisse régionale est confrontée à une concurrence intense**

La Caisse régionale est confrontée à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'elle offre dans le cadre de ses activités de banque de détail. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar de la Caisse régionale , ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs. En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par la Caisse régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients.

Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. La Caisse régionale doit donc s'attacher à maintenir sa compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels il intervient, adapter ses systèmes et renforcer son empreinte technologique pour conserver ses parts de marché et son niveau de résultats.

2.7 RISQUES POUR LES PORTEURS DE TITRES EMIS PAR LES CAISSES REGIONALES

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisse régionales et des Caisse locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

4. ~~ Facteurs de risques et informations prudentielles

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires¹ a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

L'Autorité de résolution considère² que la stratégie de point d'entrée unique est la plus appropriée s'agissant du Groupe Crédit Agricole. En application de cette stratégie, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central et de société mère de ses filiales, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure

pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-dessus pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

² Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.

3. GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse régionale se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus à l'échelle du Groupe.

3.1 APPETENCE AU RISQUE, GOUVERNANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE n°575/2013)

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2019, celle-ci a été discutée et validée le 22 février 2019. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse régionale.

L'appétence au risque (Risk Appetite) est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque du Groupe s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par

les stratégies risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ;

- l'objectif de maintenir une exposition réduite au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise de l'accroissement des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec les orientations stratégiques et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions..

La déclaration d'appétence au risque vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétence pour le risque ;

L'appétence au risque s'exprime au moyen :

• d'indicateurs clés :

- la solvabilité qui garantit la pérennité du Groupe en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
- la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement du Groupe pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
- le risque d'activité mesuré à travers le coefficient d'exploitation ;
- le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future de la Caisse régionale.

- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Président du Comité des risques, puis le cas échéant, au Conseil d'administration ;
- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que le Groupe pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le dispositif d'appétence au risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible les risques majeurs de la Caisse régionale.

3.1.1 Profil de risque global

L'activité de la Caisse régionale est centrée sur l'activité de Banque universelle de proximité sur son territoire régional avec un stock de défaut faible et un taux de provisionnement prudent. Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté trimestriellement en Comité des risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétence au risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 Décembre 2019	26,6 %	114,7 %	30,5 millions d'euros	256,3 millions d'euros	1,51 %

Au 31 décembre 2019, les indicateurs d'appétence au risque de la Caisse régionale se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

4. ~~ Facteurs de risques et informations prudentielles

3.1.2 Adéquation aux risques des dispositifs de l'établissement l'article 435.1 (e) du règlement de l'Union européenne n°575/2013

Organisation de la gestion des risques

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale. La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée, la ligne métier Risques (pilotée par le RCPR –Responsable des Contrôles Permanents et Risques), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la RCPR assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétence au risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur stratégie risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par la Direction Financière de la Caisse régionale.

La surveillance de ces risques par la Direction générale s'exerce dans le cadre des Comités finance et gestion actif-passif, auxquels participe le RCPR.

Le RCPR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance du degré de maîtrise du risque dans [le Groupe Crédit Agricole] S.A., leur présente les diverses stratégies risques et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques validées par les organes exécutifs. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation. Elle leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des métiers et de leur environnement. Cette action s'inscrit au niveau consolidé dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- le Comité des risques (émancipation du Conseil d'administration, trois réunions par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque du Groupe définie par la Direction générale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne du Groupe, revue de

l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;

- le Comité de contrôle interne (CCI, présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, quatre réunions par an) : examine des problématiques de contrôle interne, impulse des actions à caractère transverse à mettre en œuvre, valide l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle ;
- Comité actif/passif et liquidité - fonds propres groupe Crédit Agricole (Comité Financier et Gestion Actif Passif présidé par le Directeur général onze réunions par an) : Analyse les risques financiers (taux, change, liquidité) et valide les orientations de gestion permettant de les maîtriser ;
- Le Comité de Pilotage des Risques (Co Pil Risque présidé par un Directeur général adjoint, onze réunions par an) Analyse les risques crédits et risques opérationnels de la Caisse régionale

Culture risque

La culture risque est diffusée de manière transverse dans l'ensemble de la Caisse régionale, au moyen de canaux diversifiés et efficaces :

- Un dispositif de formation des nouveaux embauchés et nouveaux managers du réseau commercial par le Domaine Risque, Contrôle et Conformité ;
- des carrières valorisées et une expérience recherchée par les autres filières grâce à un passage dans la ligne métier Risques ;
- une offre de formations risques proposant des modules adaptés aux besoins des collaborateurs intra et hors Ligne Métier Risques. Ce dispositif inclut des formations de sensibilisation destinées à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale avec notamment un e-learning, permettant de mieux appréhender les risques inhérents aux métiers de la banque ;
- des actions de communication afin de renforcer la diffusion de la culture du risque.. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien.

Suivi des risques sur base consolidée

Le Comité des Risques du Conseil d'Administration et le Comité de Contrôle Interne examinent l'évolution du périmètre de surveillance sur base consolidée ainsi que les principaux résultats de contrôles et faits marquants des entités composant le PSC.

3.2 DISPOSITIF DE STRESS TESTS

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de la Caisse régionale . Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité, d'une entité ou du Groupe utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi

que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes. Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques de la Caisse régionale regroupe des exercices de natures diverses.

3.2.1 Différents types de stress tests

- Gestion prévisionnel du risque par les stress tests : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués en Central afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques. Ces études font l'objet d'une présentation à la Direction. A ce titre, des stress tests encadrant le risque de marché ou le risque de liquidité sont produits périodiquement.
- Pour le risque de crédit, la Caisse régionale utilise le kit stress-test du groupe Crédit Agricole, qui fournit les résultats d'un scenario macroéconomique global, violent mais plausible, s'inscrivant dans l'avenir et déterminé par les économistes du groupe
- Dans le cadre de l'exercice d'identification des risques majeurs, la Caisse régionale s'appuie sur le dispositif d'évaluation et de cotation des scénarios majeurs. Ce dispositif permet d'appréhender le niveau de stress maximum sur les risques opérationnels identifiés par la Caisse régionale.

3.2.2 Gouvernance

Retenant les orientations de l'EBA (European Banking Authority), le programme de stress tests au niveau du Groupe et des principales entités explicite clairement la gouvernance et les responsabilités de chacun des acteurs pour les stress tests couvrant le risque de crédit, de marché, opérationnel, liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Les scénarios utilisés dans les processus ICAAP, Appétence au risque ou pour des besoins réglementaires sont élaborés par la Direction Economique (ECO) du Groupe Crédit Agricole. Ces scénarios économiques présentent l'évolution centrale et stressée des variables macroéconomiques et financières (PIB, chômage, inflation, taux d'intérêt et de change...) pour l'ensemble des pays pour lesquels le Groupe est en risque.

3.3 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

L'organisation du contrôle interne de la Caisse régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, au sein de la Caisse régionale, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité (au sens du respect des lois, règlements et normes internes), la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne se caractérisent par les objectifs qui leur sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe, ainsi que la protection contre les risques de pertes ;

- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Conformément aux principes en vigueur au sein de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités, ainsi qu'à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée. Ce principe, permet de décliner le dispositif de contrôle interne selon une logique pyramidale et sur l'ensemble des filiales de la Caisse régionale. Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'administration, au Comité des risques, à la Direction générale et au management, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctives,etc.).

3.3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier⁽¹⁾, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Crédit Agricole :

- corpus des communications à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble [du Groupe Crédit Agricole] ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole ;
- recommandations du Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales ;
- corps de "notes de procédure", applicables à Crédit Agricole S.A., portant sur l'organisation, le fonctionnement ou les risques. Dans ce cadre, Crédit Agricole S.A. avait dès 2004 adopté un ensemble de notes de procédures visant au contrôle de la conformité aux lois et règlements.

Ce dispositif procédural a été depuis lors adapté aux évolutions réglementaires et déployé dans les entités du Groupe, notamment en matière de sécurité financière (prévention du blanchiment de capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, gel des avoirs, respect des embargos...) ou de détection des dysfonctionnements dans

¹ 0 Article L. 511-41.

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

l'application des lois, règlements, normes professionnelles et déontologiques, par exemple. Ces notes de procédure font l'objet d'une actualisation régulière, autant que de besoin, en fonction notamment des évolutions de la réglementation et du périmètre de surveillance sur base consolidée.

3.3.2 Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes, basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;
- l'adaptation des politiques de rémunérations du Groupe (suite aux délibérations du Conseil d'administration des 9décembre 2009 et 23février 2011) et des procédures de contrôle interne – en application de la réglementation nationale, européenne ou internationale en vigueur et notamment les réglementations liées à la Capital Requirements Directive 4 (CRD4), à l'AIFM, à UCITS V et à solvabilité2, aux dispositions relatives à la Volcker Rule, à la loi de Séparation bancaire et à la directive MIF ainsi que les recommandations professionnelles bancaires relatives d'une part, à l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, et d'autre part, à la rémunération des membres des organes exécutifs et de celle des preneurs de risques (cf. partie du présent rapport).

Pilotage du dispositif

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des

fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de reportings à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux de la Caisse régionale : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

Comité de contrôle interne

Le Comité de contrôle interne de la Caisse régionale, instance faîtière de pilotage des dispositifs, s'est réuni régulièrement sous la présidence du Directeur général.

Ce Comité a pour objectif de renforcer les actions à caractère transversal à mettre en œuvre au sein de la Caisse régionale. Il a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne et à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé du Directeur General et des fonctions de control. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit-Inspection, Risques, Conformité.

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble de la Caisse régionale

En application de l'arrêté du 3novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le RCPR a été désigné comme responsable de la gestion des risques pour la Caisse régionale .

Le responsable de la fonction gestion des risques (RCPR), le responsable des contrôles périodiques (RAI) sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale.

Le responsable Conformité est rattaché au RCPR.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité, notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités de la Caisse régionale

En complément, l'Unité Juridique a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement génératrice de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux équipes afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

L'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit AgricoleS.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit AgricoleS.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit AgricoleS.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit AgricoleS.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit AgricoleS.A. par l'unité Risque Banque de Proximité et Retail de la Direction des risques Groupe et par la Direction de la conformité Groupe.

Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise et approuve son dispositif de contrôle interne. Il approuve l'organisation générale de la Caisse régionale ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétence au risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire..

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

Rôle du Directeur général en matière de contrôle interne

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil

d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

3.3.3 Dispositifs de contrôle interne spécifiques et dispositifs de maîtrise et surveillance des risques de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte à l'organe de direction, à l'organe de surveillance, au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Fonction Risques et contrôles permanents

La ligne métier Risques du groupe, créée en 2006 en application des modifications du règlement 97-02 (abrogé et remplacé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La ligne métier Risques a en charge à la fois la gestion globale et le dispositif de contrôle permanent des risques du Groupe : risques de crédit, financiers et opérationnels, notamment ceux liés à la qualité de l'information financière et comptable, à la sécurité physique et des systèmes d'information, à la continuité d'activité et à l'encadrement des prestations de services essentielles externalisées.

La gestion des risques de la Caisse régionale s'appuie sur un dispositif selon lequel les stratégies des métiers, y compris en cas de lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits, font l'objet d'un avis risques, et de limites de risques formalisées dans les stratégies risques pour chaque entité et activité sensible. Ces limites sont revues à minima une fois par an ou en cas d'évolution d'une activité ou des risques et sont validées par le Conseil d'Administration. Elles sont accompagnées de limites transverses, notamment sur les grandes contreparties.

La cartographie des risques potentiels, la mesure et le suivi des risques avérés font l'objet d'adaptations régulières au regard de l'activité.

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

Les plans de contrôle sont adaptés au regard des évolutions de l'activité et des risques, auxquels ils sont proportionnés. Le Domaine Risque Contrôle et Conformité, indépendant de toute fonction opérationnelle et rattaché au Directeur général. Il réunit les fonctions Risques, contrôles permanents et conformité. Le fonctionnement de la ligne métier s'appuie sur des instances de gouvernance structurées, parmi lesquelles les Comités de contrôle interne, le Comité des risques, le Comité de Pilotage des risques.

Dispositif de contrôle interne en matière de plans de continuité d'activité et de sécurité des systèmes d'information

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité de la Caisse régionale un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques relatifs aux plans de continuité d'activité et à la sécurité des systèmes d'information.

Plans de continuité d'activité

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Ces solutions sont testées, pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales, de manière désormais récurrente. Les Caisses régionales suivent sensiblement le même processus en termes de tests. La Caisse régionale a retenu 119 processus essentiels du référentiel Groupe pour lesquels une procédure de plan de continuité d'activité est décrite. Le dispositif PCA de la Caisse régionale intègre un dispositif de Gestion de Crise éprouvé et maintenu en condition opérationnelle par des tests réguliers des procédures PCA (100 % des PCA sur 3 ans) ainsi que du dispositif de Gestion de Crise.

Le dispositif PCA intègre les Prestataire de Service Essentiel Externalisé par la formalisation dans les contrats de la nécessité de disposer d'un PCA et par la vérification périodique de la réalisation des tests PCA par le prestataire.

SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La Caisse régionale a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques informatiques et en particulier des cyber-menaces et ce, en termes d'organisation et de projets (programme CARS).

Les fonctions Pilote des risques systèmes d'information (PRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées à la Caisse régionale : le PRSI, rattaché au RCPR (responsable Contrôle permanent et Risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

Prévention et contrôle des risques non-conformité
Voir partie ci-dessous.

Contrôle périodique

L'audit interne, directement rattachée au Directeur général, est le niveau ultime de contrôle au sein de la Caisse régionale. Il a

pour responsabilité exclusive d'assurer des missions de contrôle périodique de la Caisse régionale au travers des missions qu'elle mène..

Le plan d'audit, défini annuellement est constitué sur la base d'une approche cartographique actualisée des risques permettant de couvrir l'ensemble du périmètre sur 5 ans et de couvrir les principaux risques tout en prenant également en considération les points d'attention du régulateurs.. Les missions de vérification sur place et sur pièces dans les unités de Caisse régionale et dans les filiales du périmètre de surveillance sur base consolidée. Ces vérifications périodiques intègrent un examen critique du dispositif de contrôle interne mis en place par les entités auditées. Ces diligences sont établies pour apporter des assurances raisonnables sur l'efficacité de ce dispositif en termes de sécurité des opérations, de maîtrise des risques et de respect des règles externes et internes.

Elles consistent notamment, au sein des entités auditées, à assurer du respect de la réglementation externe et interne, à apprécier la sécurité et l'efficacité des procédures opérationnelles, à assurer de l'adéquation des dispositifs de mesure et de surveillance des risques de toute nature et à vérifier la fiabilité de l'information comptable.

Enfin, comme prévu par la réglementation, l'audit interne effectue des missions d'audit des prestations de services essentiels externalisées.

Par ailleurs, le Domaine Audit interne Contrôle périodique s'assure, dans le cadre des Comités de contrôle interne, auxquels participent la Direction générale, le responsable de l'Audit interne, le responsable Risques et contrôle permanent et le responsable de la Conformité de la Caisse régionale – du bon déroulement des plans d'audit, de la correcte maîtrise des risques et d'une façon générale, de l'adéquation des dispositifs de contrôle interne.

Le Domaine Audit-Contrôle périodique assure un suivi régulier de la mise en œuvre des recommandations. Ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité, et au responsable de l'Audit interne d'exercer, le cas échéant, le devoir d'alerte auprès de l'organe de surveillance et du Comité des risques en vertu de l'article 26 b) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

En application de l'article 23 de l'arrêté, le responsable de l'audit interne rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

3.4 RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

Définition du défaut

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles en vigueur dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à 90jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

Prêts restructurés

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de «restructuré» pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

3.4.1 Objectifs et politique

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence au risque du Groupe et des entités et des stratégies risques validées par le Conseil d'administration. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients «sains» un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le «waterfall»), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

3.4.2 Gestion du risque de crédit

Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier ou de l'entité concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par des unités d'engagement ou des Comités de crédit, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôles permanents concerné, dans le cadre du système de délégation en vigueur.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris..

Par ailleurs, le principe d'une limite de risque sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entité étatique ou parapublique.

3.4.3 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et méthodologies (CNM) présidé par le Directeur des risques et des contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au niveau de la Caisse régionale . Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la clientèle de détail, qui couvre les crédits aux particuliers (notamment les prêts à l'habitat et les crédits à la consommation) et aux professionnels, la Caisse régionale s'appuie sur le système de notation du Groupe Crédit Agricole. Sur le périmètre de la grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque "au travers du cycle", permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+àE-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard&Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C
Probabilité de défaut à 1an	0,001 %	0,01 %	0,02 %	0,06 %	0,16 %	0,30 %	0,60 %	0,75 %	1,25 %	1,90 %	5,0 %	12,00 %	20,00 %

Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés augmentés des engagements confirmés non utilisés.

3.4.5 Dispositif de surveillance des engagements

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle.

Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

Les engagements consolidés sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée

entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues périodiques de portefeuille par entité ou métier étoffent le processus de surveillance et permettent ainsi d'identifier les dossiers qui se dégradent, d'actualiser la notation des contreparties, d'opérer le suivi des stratégies risques et de surveiller l'évolution des concentrations (par filière économique par exemple).

Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

Les contreparties défaillantes ou sous surveillance font l'objet d'une gestion rapprochée par les métiers, en liaison avec les responsables des Risques et contrôles permanents. Elles font l'objet d'un suivi formel par les Comités dédiés aux engagements sensibles des entités..

Processus de suivi des risques de crédit sur base consolidée

Le profil de risque de crédit est suivi et présenté 3 fois par an en Comité des risques et Conseil d'Administration.

Stress tests de crédit

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet

d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress. Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. La Caisse régionale utilise le kit stress-test du Groupe Crédit Agricole.

3.4.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit

Garanties reçues et sûretés

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du Groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD4 de calcul du ratio de solvabilité).

Les crédits consentis par la Caisse régionale sont globalement assortis de garanties. La prise de garantie ne se substitue en aucun cas à l'instruction et n'est jamais considérée comme un élément clé de la décision. Les garanties doivent être adaptées au financement accordé et appréciées à leur juste valeur.

Utilisation de contrats de compensation

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le close out netting leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Dans le cadre de la réduction du risque de contrepartie, la Caisse régionale dispose d'une convention FBF avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relative aux opérations sur instruments financiers à terme.

3.4.7 Exposition maximale

Le montant de l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse régionale correspond à la valeur nette comptable des prêts

et créances, des instruments de dettes et des instruments dérivés avant effet des accords de compensation non comptabilisés et des collatéraux. Elle est présente dans la note 3.1 des états financiers.

3.4.8 Concentration

Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

Répartition des engagements commerciaux par filière d'activité économique

Filière	2019
AERONAUTIQUE / AEROSPACE	0,00%
AGROALIMENTAIRE	7,28%
ASSURANCE	0,08%
AUTOMOBILE	0,67%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,11%
AUTRES INDUSTRIES	0,36%
AUTRES TRANSPORTS	0,51%
BANQUES	0,07%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,14%
BTP	1,18%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIEN DE CONSOMMATION	1,83%
DIVERS	3,58%
ENERGIE	0,83%
IMMOBILIER	12,40%
INDUSTRIE LOURDE	0,81%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,34%
MARITIME	0,03%
MEDIA / EDITION	0,06%
PARTICULIER	62,62%
SANTE / PHARMACIE	1,85%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	4,05%
TELECOM	0,03%
TOURISME / HOTELS / RESTAURATION	0,85%
UTILITIES	0,32%
TOTAL	100%

SOURCE TDB GERICO

Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

3.4.9 Qualité des encours

Analyse des prêts et créances par catégories

Le portefeuille de prêts et créances du Groupe Centre-est au 31 décembre 2019 s'élève à 26 672 millions d'euros.

Selon la norme IFRS 7, un actif financier est en souffrance lorsqu'une contrepartie n'a pas effectué un paiement à la date d'échéance contractuelle de celui-ci.

Le détail des actifs financiers en souffrance ou dépréciés est présenté en note 3.1.5 des états financiers consolidés.

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne déployée par la Caisse régionale vise à couvrir l'ensemble du portefeuille clientèle de la Caisse régionale (clientèle de proximité, entreprises, institutions financières, banques, administrations et collectivités publiques).

Dépréciation et couverture du risque

Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de corrections de valeur pour pertes de crédit :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;
- des dépréciations pour perte de crédit, en application de la norme IFRS 9, consécutives à une dégradation significative de la qualité de crédit pour une transaction ou un portefeuille. Ainsi, ces dépréciations visent à couvrir la dégradation du profil de risque des engagements sur certains pays, certains secteurs d'activité économique ou certaines contreparties non en défaut mais du fait de leur notation dégradée. Des dépréciations sur base de portefeuille sont également réalisées en Banque de proximité. Ces dépréciations sont calculées essentiellement sur des bases statistiques fondées sur le montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions, utilisant les critères bâlois d'estimation des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (Loss Given Default-LGD).

Encours d'actifs financiers dépréciés

Les encours d'actifs financiers et les dépréciations sur base individuelle et pour perte de crédit relatives sont présentés dans la note 3.1.1 des états financiers consolidés.

3.4.10 Coût du risque

Le coût du risque de la Caisse régionale s'élève à 28,1 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le détail des mouvements impactant le coût du risque est présenté en note 4.8 des états financiers consolidés. Ce dernier est ventilé par pôle métier dans la note 5.1 des états financiers consolidés.

3.4.11 Application de la norme IFRS9

Evaluation des pertes attendues

Les principes, utilisés pour le calcul des pertes de crédit attendues (Expected Credit loss - ECL) sont décrits dans les principes et méthodes comptables (§ risque de crédit) qui précise en particulier les données d'entrée, les hypothèses et techniques d'estimation utilisées.

Afin d'évaluer les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir et pour la durée de vie et déterminer si le risque de crédit des instruments financiers a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe s'appuie donc essentiellement sur les données utilisées dans le cadre du dispositif mis en œuvre pour les calculs réglementaires (dispositif de notation interne, évaluation des garanties et des pertes en cas de défaut).

Les informations macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte lors de l'estimation de la perte attendue avec deux niveaux distincts : le forward looking central permettant d'assurer une homogénéité de la vision macro-économique pour l'ensemble des entités du Groupe et le forward looking local qui permet d'ajuster les paramètres du scénario central pour tenir compte des spécificités locales.

Pour la construction du «forward looking central», Le Groupe s'appuie sur des 4 scénarios macroéconomiques prospectifs établis par le département des études économiques (ECO) de Crédit Agricole SA qui sont pondérés en fonction de leur probabilité d'occurrence anticipée. Le scénario de base qui est fondé sur les hypothèses budgétaires est complété par trois autres scénarios (adverse, adverse modéré et favorable). Les modèles quantitatifs permettant de d'évaluer l'impact des données macro-économiques sur l'évolution des ECL sont également utilisés dans les stress tests internes et réglementaires.

Les variables économiques actualisées trimestriellement portent sur les facteurs ayant un effet sur les principaux portefeuilles du Groupe(exemple : évolution du PIB France et pays de la zone euro, taux de chômage France et Italie, investissement des ménages, prix du pétrole etc..).

Les perspectives économiques et les scénarios utilisés pour le calcul des ECL sont examinées trimestriellement par le Comité de coordination IFRS9 qui regroupe les principales entités du Groupe ainsi que les Directions de Crédit Agricole SA impliquées dans le process IFRS9.

Le scénario de base utilisé dans les modèles de prévision du «forward looking» central du Groupe et de ses entités peut être résumé de la manière suivante : La reprise forte et synchronisée prend fin en 2018. En 2019, les performances entre grandes zones économiques sont contrastées avec notamment une croissance toujours très soutenue aux Etats-Unis, satisfaisante (supérieure au rythme potentiel) en zone euro mais déjà en repli. La croissance américaine ralentira plus nettement en 2020 où l'effet du stimulus fiscal s'estompe et où la hausse passée des taux directeurs freine graduellement l'économie. Après un peu moins de 3 % en 2018, elle passerait ainsi en dessous de 2 % en 2020. Le resserrement monétaire américain prend fin en 2020. En zone euro, la croissance ralentit progressivement autour de 1,5 % en 2020. Les tensions inflationnistes restant très limitées, la banque centrale européenne maintient une politique monétaire globalement accommodante. Malgré un contexte d'incertitudes multiples, en particulier politiques et géopolitiques, nous tablons sur un ralentissement du cycle sans heurts majeurs.

Evolution des ECL

L'évolution de la structure des encours et des ECL au cours de la période est détaillée dans la partie 3.1 des états financiers au 31 décembre 2019.

3.5 RISQUES DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation et de la volatilité des cours des actions, des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières ;
- les spreads de crédit : le risque de crédit correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution des spreads de crédit des indices ou des émetteurs. Pour les produits plus complexes de crédit s'ajoute également le risque de variation de juste valeur lié à l'évolution de la corrélation entre les défauts des émetteurs.

3.5.1 Objectifs et politique

La maîtrise des risques de marché du Groupe Crédit Agricole repose sur un dispositif structuré, comprenant une organisation indépendante des hiérarchies opérationnelles, des méthodologies d'identification et de mesure des risques, des procédures de surveillance et de consolidation. En termes de périmètre, ce dispositif couvre l'ensemble des risques de marché. Dans un contexte de marché toujours marqué par la persistance de taux bas, les incertitudes économiques et les tensions géopolitiques mondiales, le Crédit Agricole Centre-est a poursuivi une politique de gestion prudente des risques de marché en cohérence avec son cadre d'appétence aux risques.

3.5.2 Gestion du risque

Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'administration, Comité des risques du conseil) de l'état des risques de marché ;
- au niveau local, pour chaque entité, un responsable des Risques et contrôles permanents pilote le dispositif de surveillance et de contrôle des risques de marché issus des activités de l'entité.

Les procédures Groupe définissent le niveau d'information, le format et la périodicité des reportings que les entités doivent

transmettre à Crédit Agricole S.A. (Direction des risques et contrôles permanents Groupe).

Les Comités de décision et de suivi des risques

Le suivi des risques de marché est effectué en conformité avec les normes Groupes. Au Crédit Agricole Centre-est, ce suivi fait l'objet d'une présentation mensuelle lors du comité financier, comité présidé par la Direction Générale, en présence d'intervenants de la Direction Financière et des risques.

3.5.3 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

Indicateurs

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales ou spécifiques. Il s'appuie notamment sur la Value at Risk (VaR), les scénarios de stress et des indicateurs complémentaires, combinaison d'indicateurs, (qualitatifs et quantitatifs), et repose sur un processus d'évaluation des positions au sein de la caisse. Les limites encadrant les risques de marché sont présentées semestriellement et validées annuellement par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Centre-est.

La VaR (Value at Risk)

Un élément du dispositif de mesure des risques de marché est la Value at Risk (VaR). Elle peut être définie comme étant la perte théorique maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La méthodologie groupe retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps d'un jour, en s'appuyant sur un an d'historique de données. Ceci permet le suivi des risques de marché pris par la caisse dans ses activités, en quantifiant le niveau de perte considéré comme maximal dans 99 cas sur 100, à la suite de la réalisation d'un certain nombre de facteurs de risque (taux d'intérêt, taux de change, prix d'actifs,etc.). Le calcul de cet indicateur est réalisé mensuellement par l'organe central et transmis à la caisse.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues au niveau de l'organe central pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent par exemple à intégrer de nouveaux facteurs de risque ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risque existants.

Le backtesting

Un processus de backtesting permet de contrôler la pertinence du modèle de VaR pour la caisse. Il vérifie a posteriori que le nombre d'exceptions (mois pour lesquelles le niveau de perte est supérieur à la VaR) reste conforme à l'intervalle de confiance de 99 %. Au 31 décembre 2019, aucune exception n'a été constatée sur l'année.

Les stress scenarios

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

du Groupe, simulent des conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ; les stress scenarios historiques ainsi retenus sont ceux des crises de 1987 (scénario de krach boursier), de 1994 (scénario de crise obligataire), de 1998 (scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes) et de 2008 (deux stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ; les scénarios hypothétiques sont ceux d'une reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, aplatissement des courbes de taux et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit), d'un resserrement de la liquidité (aplatissement des courbes de taux, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) et de tensions internationales(scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis : augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit).

Le calcul de ces stress est réalisé par l'organe central selon une périodicité mensuelle.

Les indicateurs complémentaires

Des indicateurs complémentaires sont par ailleurs produits au sein du Crédit Agricole Centre-est et peuvent, dans le cadre du dispositif de maîtrise des risques, faire l'objet de limites. Ils permettent de mesurer et d'encadrer de façon fine les expositions aux différents facteurs de risque de marché, et d'enrichir la vision synthétique des risques fournie par la VaR et les stress scenarios globaux.

Dans le cadre de la gestion de ses fonds propres, le Crédit Agricole Centre-est gère un portefeuille d'actifs financiers enregistrés en titres de placement et dont la valorisation évolue en fonction des marchés financiers. La sensibilité de ce portefeuille aux risques de marché est mesurée mensuellement au travers de l'application de deux scénarios de stress définis par le Groupe Crédit Agricole : « stress adverse 1 an » (scénario catastrophe où les chocs de marché sont calibrés pour que toutes les positions de nos portefeuilles soient perdantes) et « stress Groupe » (scénario basé sur une situation financière historique ayant eu des impacts très significatifs). Ces stress appliquent par exemple une baisse de valorisation sur les actions entre 30 % et 50 % et sur les obligations entre 0 % et 100 % (selon la maturité, la nature et le pays d'émission des titres).

Au 31 décembre 2019, la concrétisation de ces scénarios conduirait à une baisse de la valorisation du portefeuille de 137 millions d'euros avec le « stress adverse 1 an » et 86 millions d'euros avec le « stress Groupe », ces montants sont en légère

hausse par rapport à fin 2018 et conformes aux limites définies par le Conseil d'Administration.

3.6 GESTION DU BILAN

3.6.1 Gestion du bilan – Risques financiers structurels

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels. Pour rappel, la gestion de Bilan ou gestion actif-passif a pour objectif d'estimer et de piloter l'équilibre entre les ressources et les emplois au regard des risques pris, et ce sous contrainte d'un niveau de rentabilité. Le périmètre des risques gérés par la gestion de Bilan regroupe principalement les risques de liquidité, de taux et de change. S'inscrivant dans les principes de la gestion financière groupe, la gestion de bilan au sein du Crédit Agricole Centre-est pilote ses différents risques dans le respect de la méthodologie, des préconisations, et des limites groupe.

3.6.2 Risque de taux d'intérêt global

Objectifs

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures du Crédit Agricole Centre-est contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêt impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise donc par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Gouvernance

Gestion du risque de taux

Le Crédit Agricole Centre-est gère son exposition sous le contrôle de son Comité actif-passif, dans le respect de ses limites et des normes Groupe. Les limites en taux de la caisse font l'objet d'une revue annuelle avec une validation par le Conseil d'administration.

Le comité actif-passif est présidé par la Direction Générale de la caisse et comprend des représentants de la Direction Financière et de la Direction des risques et contrôles permanent. Ce comité :

- examine le respect des limites applicables à la caisse
- valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global de la caisse proposées par le Département ALM.

En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de taux est réalisée de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

Dispositif de mesure et d'encadrement

Mesure

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de gaps ou impasses de taux. Cette méthodologie consiste à projeter dans le futur les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options implicites vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

La définition de ces modèles repose sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

La validation de modèle locaux est de la responsabilité du Comité actif-passif et leur pertinence est contrôlée annuellement, avec une validation de la Direction des risques.

Les risques sur options sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (CHF pour la caisse en plus de l'EUR).

Dispositif de limites

Les limites mises en place au niveau du Crédit Agricole Centre-est permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur les 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la caisse dans le respect des dispositions du Pilier2 de la réglementation Bâle3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge d'intérêts en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Évaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée par l'Organe central en tenant compte :

- du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- du risque de taux optionnel (effet gamma des caps, principalement) ;
- du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).
- des limites sur l'exposition en risque de taux

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode cohérente avec celle utilisée pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier2.

Le résultat de ces calculs est présenté de façon régulière en comité actif-passif.

3.6.3 Exposition

Les impasses de taux du Groupe sont ventilées par nature de risque (taux nominal/taux réel) dans les différentes devises. Elles mesurent l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un chiffre positif (négatif) représente un risque à la baisse (hausse) des taux sur l'année considérée. Il indique une sensibilité économique à la variation des taux d'intérêt.

Les résultats de ces mesures au 31décembre 2019 sont les suivants :

Sur l'année2020, en cas de hausse des taux d'intérêt de la zone euro de + 200 points de base, le Crédit agricole Centre-est perdrait 8,9 millions d'euros environ, soit une baisse de 1,22 % du PNB2018 (contre une hausse de 4,8 millions d'euros, soit 0,66 % du PNB sur l'arrêté du 31décembre 2018).

L'impact cumulé sur les 30prochaines années d'une hausse des taux de + 200points de base correspond à un impact négatif de - 90,9 millions d'euros, soit 2,76 % des fonds propres prudentiels. Au 31 décembre 2019, sur le franc suisse, dans le cas d'un stress de taux d'intérêt défavorable de 200 points de base, le Crédit agricole Centre-est perdrait en 2020 -4,8millions d'euros environ soit 0,66 % du PNB2018.

Après l'euro, la principale devise sur laquelle le Crédit agricole Centre-est est exposé est le franc Suisse, et ce principalement du fait de sa situation de caisse frontalière.

3.6.4 Risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par OCI) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par PnL).

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel de la caisse résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères, la devise de référence de la Caisse étant l'euro. Les principales positions de change structurelles du Crédit Agricole Centre-est sont, au 31 décembre 2019, en franc suisse (principalement du fait de participation).

Les grands principes de la gestion des positions de change structurelles sont :

- Sur l'horizon d'une année, la couverture de la part des positions structurelles ayant vocation à devenir des positions opérationnelles (résultat en cours de formation ayant vocation à être distribué, participation ayant vocation à être cédée dans un horizon proche).
- l'ajustement des couvertures des positions afin d'immuniser au mieux le ratio CET1 contre les variations des cours de change.

Les participations en CHF ne génèrent pas de dépassement du seuil de 2 % des fonds propres prudentiels. De plus, il s'agit de participations avec une intention de détention à long terme. Aucune couverture n'est donc envisagée (conditions vérifiées trimestriellement et présenté en comité actif-passif).

Le risque de change opérationnel

Le risque de change opérationnel résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises,etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciers.

Conformément aux recommandations du Groupe, le risque de change opérationnel ne peut être que résiduel et inférieur dans tous les cas au seuil d'assujettissement nécessitant une consommation de fonds propres.

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

3.6.5 Risque de liquidité et de financement

Le Crédit agricole Centre-est est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à des retraits massifs des dépôts de la clientèle. Crédit AgricoleS.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité pour le Groupe, et fixe des limites aux différentes entités du Groupe et notamment au Crédit agricole Centre-est.

Objectifs et politique

L'objectif de la caisse en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées, et ce dans le cadre du dispositif de gestion de la liquidité du Groupe Crédit Agricole.

Pour ce faire, le Crédit agricole Centre-est s'appuie sur le système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité qui a pour objectifs :

- le maintien de réserves de liquidité ;
- l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passifs à venir ;
- l'organisation du refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements à court et long terme) ;
- un développement équilibré des crédits et des dépôts de la clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés, suivis et remontés régulièrement à l'organe central.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR, ainsi que les éléments du suivi de la liquidité supplémentaires (ALMM) font ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à l'organe central.

Méthodologie et gouvernance du système interne de gestion et d'encadrement du risque de liquidité

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité du Crédit agricole Centre-est est structuré autour d'indicateurs définis dans les normes Groupe et regroupés en deux principaux ensembles :

- les indicateurs de court terme, constitués notamment des simulations de scénarios de crise et dont l'objet est d'encadrer l'échéancement et le volume des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette long terme ;
- les indicateurs de long terme, qui permettent de mesurer et d'encadrer l'échéancement de la dette long terme : les concentrations d'échéances sont soumises au respect de limites afin d'anticiper les besoins de refinancement du Groupe et de prévenir le risque de non-renouvellement du refinancement de marché ;

Dans le cadre du dispositif de pilotage de la liquidité, le Crédit agricole Centre-est se voit notifier des limites sur les indicateurs encadrés au niveau Groupe (montant de refinancement court terme, durée des refinancements MLT...). Le Conseil d'administration de la Caisse approuve annuellement la politique générale de gestion du risque de liquidité du Crédit agricole Centre-est et valide les limites encadrant les principaux

indicateurs, traduisant ainsi les niveaux d'appétence au risque de liquidité. En complément, une présentation de la consommation des limites en risque de liquidité est réalisée de façon semestrielle au Conseil d'Administration de la caisse.

Gestion de la liquidité au niveau Groupe Crédit Agricole

Crédit AgricoleS.A. assure le pilotage de la gestion du risque de liquidité pour le Groupe. À ce titre, la Direction financière Groupe est en charge pour le refinancement à court terme de :

- la fixation des spreads de levées de ressources à court terme des différents programmes (principalement les Certificats de dépôts négociables-CDN) ;
- la centralisation des actifs éligibles aux refinancements par les Banques centrales des entités du Groupe et la définition de leurs conditions d'utilisation dans le cadre des appels d'offres ;

- la surveillance et la projection des positions de trésorerie.

Pour le refinancement à long terme :

- du recensement des besoins de ressources longues ;
- de la planification des programmes de refinancement en fonction de ces besoins ;
- de l'exécution et du suivi des programmes au cours de l'année ;
- de la réallocation des ressources levées aux entités du Groupe ;
- de la fixation des prix de la liquidité dans les flux intragroupe.

Les programmes de refinancement à long terme comprennent divers instruments. L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité, depuis la liquidité intraday jusqu'à la liquidité moyen long terme. Il prépare les orientations proposées au Comité actif-passif et liquidité fonds propres du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets de refinancement, pilotage de l'équilibre collecte/crédit...) est le Comité actif-passif et liquidité fonds propres, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., à qui il est également rendu compte de la situation en liquidité du Groupe.

En cas de tensions avérées sur les marchés du refinancement, un Comité de suivi rapproché est instauré entre la Direction générale, la Direction risques et contrôles permanents Groupe et la Direction des finances Groupe, aux fins de suivre au plus près la situation en liquidité du Groupe. Une déclinaison de ce comité de suivi est aussi prévue au sein du Crédit agricole Centre-est en cas de tensions sur les marchés du refinancement.

Données quantitatives

Ratios réglementaires

Depuis le mois de mars 2014, les établissements de crédit de la zone euro ont l'obligation de transmettre à leurs superviseurs les reportings du Liquidity Coverage Ratio (LCR) définis par l'EBA (European Banking Authority). Le LCR a pour objectif de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de

liquidité des banques en veillant à ce qu'elles disposent d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, High Quality Liquid Assets) non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires. Les établissements de crédit sont assujettis à une limite sur ce ratio depuis le 1^{er} octobre 2015 avec un seuil minimal à respecter qui était de 60 % fin 2015, de 70 % au 1^{er} janvier 2016 et qui est passé à 80 % au 1^{er} janvier 2017. Ce seuil minimal est fixé à 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Crédit agricole Centre-est respecte bien au 31 Décembre 2019 ce niveau minimal de 100 % sur le ratio LCR (114,76 %).

Le ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio) est un ratio de stock (le LCR étant un ratio de flux) qui compare les actifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an, aux passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. À ce jour certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio. En l'état actuel des textes et de notre compréhension, le Crédit agricole Centre-est respecterait d'ores et déjà les exigences du ratio NSFR (seuil minimal de 100 %).

Stratégie et conditions de refinancement en 2019

L'année 2019 a été marquée par des évolutions importantes à la baisse des taux sur les marchés, avec notamment le passage courant de l'été en territoire négatif des taux de rendement de la dette française.

En terme d'activité, l'année 2019 a aussi été marquée par un niveau élevé de production de crédits, en partie seulement compensée par une hausse de la collecte clientèle. Afin de profiter d'un contexte de taux toujours très bas, il a été privilégié sur l'année 2019 la poursuite de la saturation des limites de refinancement à court terme de la caisse auprès de l'organe central. En complément, des refinancements MLT ont aussi été mis en place sur l'année 2019. Ces refinancements sont souscrits auprès de la trésorerie de l'Organe central.

3.6.6 Politique de couverture

Au sein du Crédit agricole Centre-est, l'utilisation d'instruments dérivés répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse aux besoins des clients ;
- gérer les risques financiers de la Caisse ;

Lorsque les dérivés ne sont pas détenus à des fins de couverture (au sens de la normeIAS39²), ils sont classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction et font dès lors l'objet d'un suivi au titre des risques de marché, en plus du suivi du risque de contrepartie éventuellement porté. Il est à noter que certains instruments dérivés peuvent être détenus à des fins de couverture économique des risques financiers, sans toutefois respecter les critères posés par la normeIAS39. Ils sont alors également classés en instruments dérivés détenus à des fins de transaction.

L'intention de couverture est documentée dès l'origine et vérifiée trimestriellement par la réalisation des tests appropriés (prospectifs et rétrospectifs).

Couverture de juste valeur (Fair Value Hedge)

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- la protection de la valeur patrimoniale du Groupe, qui suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe) à des instruments à taux fixe également, afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est fait au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation, caps de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (Fair Value Hedge) dès lors que les instruments identifiés (microFVH) ou les groupes d'instruments identifiés (macroFVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la normeIAS39 (à défaut, comme indiqué précédemment, ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés en trading).

En vue de vérifier l'adéquation de la couverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échéancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échéanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité ;

- la protection de la marge d'intérêt, qui suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie associés d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation dans le futur du taux d'intérêt de ces instruments, soit parce qu'ils sont indexés sur des indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps

3.7. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations de service essentielles externalisées (PSEE).

3.7.1 Organisation et dispositif de surveillance

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, décliné dans les entités du Groupe, comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du Groupe.

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels

- supervision du dispositif par la Direction générale (via le Comité de pilotage de risques ou le volet risques opérationnels et du Comité de contrôle interne) ;
- mission des responsables Risques et des managers Risques opérationnels en matière de pilotage du dispositif de maîtrise des risques opérationnels ;
- responsabilité de la Caisse régionale dans la maîtrise de ses risques ;
- corpus de normes et procédures ;
- déclinaison de la démarche groupe Crédit Agricole d'appétence au risque mise en place en 2015 intégrant le risque opérationnel.

Identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies

Les cartographies sont réalisées annuellement et exploitées par la Caisse régionale avec une validation des résultats et plans d'action associés en Comité de pilotage des risques (ou volet risques opérationnels du Comité de contrôle interne) et une présentation en Comité des Risques du Conseil d'Administration. Elles sont complétées par la mise en place d'indicateurs de risque permettant la surveillance des processus les plus sensibles.

Collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents sensibles et significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque. La fiabilité et la qualité des données collectées font l'objet de contrôles systématiques.

Calcul et reporting réglementaire des fonds propres au titre du risque opérationnel au niveau consolidé et au niveau entité.

Production trimestrielle d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau entité.

Outils

La plateforme outil RCP (Risque et contrôle permanent) réunit les quatre briques fondamentales du dispositif (collecte des pertes, cartographie des risques opérationnels, contrôles permanents et plans d'action) partageant les mêmes référentiels et permettant un lien entre dispositif de cartographie et dispositif de maîtrise de risque (contrôles permanents, plans d'actions, etc.). S'agissant de la composante du système d'information relative au calcul et à l'allocation des fonds propres réglementaires, le plan d'évolution s'est poursuivi avec une rationalisation des référentiels, une meilleure granularité des informations, une automatisation des contrôles des données reprises dans les états réglementaires COREP, visant ainsi à répondre aux principes de saine gestion du SI risque du Comité de Bâle.

Par ailleurs, les risques liés aux prestations essentielles externalisées sont intégrés dans chacune des composantes du dispositif Risque opérationnel et font l'objet d'un reporting dédié ainsi que de contrôles consolidés communiqués en central.

3.7.2 Méthodologie

La Caisse régionale utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA pour ces entités a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007. Pour les filiales de la Caisse régionale restant en méthode standard (TSA), les

coefficients de pondération réglementaires utilisés pour le calcul d'exigence en fonds propres sont ceux préconisés par le Comité de Bâle (pourcentage du produit net bancaire en fonction des lignes métiers).

Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode AMA

La méthode AMA de calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel a pour objectifs principaux :

- d'inciter à une meilleure maîtrise du coût du risque opérationnel ainsi qu'à la prévention des risques exceptionnels des différentes entités du Groupe ;
- de déterminer le niveau de fonds propres correspondant aux risques mesurés ;
- de favoriser l'amélioration de la maîtrise des risques dans le cadre du suivi des plans d'actions.

Les dispositifs mis en place dans le Groupe visent à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction Risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel,etc.) et des critères quantitatifs Bâle3 (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement ; prise en compte des facteurs de risque influençant la distribution statistique, etc.).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel unique de type Loss Distribution Approach. Les facteurs internes (évolution du profil de risque de l'entité) sont pris en compte en fonction :

- de l'évolution de l'entité (organisationnelle, nouvelles activités...) ;
- de l'évolution des cartographies de risques ;
- d'une analyse de l'évolution de l'historique de pertes internes et de la qualité du dispositif de maîtrise du risque au travers notamment du dispositif de contrôles permanents.

S'agissant des facteurs externes, le Groupe utilise :

- la base externe consortiale ORXInsight à partir de laquelle une veille est réalisée sur les incidents observés dans les autres établissements ;
- les bases externes publiques SASOpRisk et ORXNews pour :
- sensibiliser les entités aux principaux risques survenus dans les autres établissements,
- aider les experts à la cotation des principales vulnérabilités du Groupe (scénarios majeurs).

Les principes qui ont gouverné la conception et la mise au point du modèle sont les suivants :

- intégration dans la politique de risques ;
- pragmatisme, la méthodologie devant s'adapter aux réalités opérationnelles ;
- caractère pédagogique, de manière à favoriser l'appropriation par la Direction générale et les métiers ;
- robustesse, capacité du modèle à donner des estimations réalistes et stables d'un exercice à l'autre.

Un comité semestriel de backtesting du modèle AMA (Advanced Measurement Approach) est en place au niveau du Groupe Crédit Agricole et se consacre à analyser la sensibilité du modèle aux évolutions de profil de risques des entités. Chaque année, ce comité identifie des zones d'améliorations possibles qui font l'objet de plans d'action.

Le dispositif et la méthodologie Risques opérationnels ont fait l'objet de missions d'audit externe de la BCE en 2015 et 2016 et 2017. Ces missions ont permis de constater les avancées du Groupe, mais aussi de compléter l'approche prudentielle relative aux risques émergents (cyber risk, conformité/conduct risk).

3.7.3 Exposition

Répartition des pertes opérationnelles par catégorie de risques bâloise (2016 à 2018)

D'une manière générale, le profil d'exposition en termes de risques opérationnels détectés en 2019 reflète les principales activités de la Caisse régionale :

- une exposition principalement portée par la la catégorie Exécution, liée à des erreurs de traitement (absence ou non-exhaustivité des documents légaux, gestion des garanties, litiges avec fournisseurs, erreurs de saisie...);
- une exposition à la fraude externe qui reste significative, principalement liée au risque opérationnel frontière crédit (fraude documentaire, fausses factures...), puis à la fraude aux moyens de paiement (cartes bancaires, virements frauduleux);

Des plans d'action locaux ou Groupe correctifs et préventifs sont mis en place en vue de réduire l'exposition de la Caisse régionale au Risque Opérationnel.

3.7.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

La couverture du risque opérationnel de la Caisse régionale par les assurances est mise en place dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat. Pour les risques de forte intensité, des polices d'assurance sont souscrites auprès de la CAMCA.

Les polices "éligibles Bâle2" sont ensuite utilisées au titre de la réduction de l'exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel (dans la limite des 20 % autorisés).

Les risques combinant une faible intensité et une fréquence élevée qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole .

3.8 RISQUES JURIDIQUES

Le Service Juridique assume les missions de gestion juridique, de veille réglementaire et de conseil auprès des différents réseaux et Directions Métiers.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2019 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Caisse régionale ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par le Service Juridique sur la base des informations dont il dispose.

À ce jour, à la connaissance de la Caisse régionale, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Caisse régionale a connaissance,

qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse régionale.

3.9 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La Conformité s'entend comme un ensemble de règles et d'initiatives ayant pour objet le respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires propres aux activités bancaires et financières, des normes et usages professionnels et déontologiques, des principes fondamentaux qui figurent dans la Charte Ethique du Groupe et des instructions, codes de conduite et procédures internes aux entités du Groupe en relation avec les domaines relevant de la Conformité. Ceux-ci recouvrent en particulier la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales (embargos, gels des avoirs etc.), la prévention de la fraude interne et externe, la lutte contre la corruption et l'exercice du droit d'alerte, le respect de l'intégrité des marchés financiers, la protection de la clientèle, les règles en matière de conformité fiscale et la protection des données personnelles.

Au-delà de répondre aux exigences réglementaires et pour satisfaire aux attentes de l'ensemble de ses parties prenantes (clients, sociétaires, actionnaires, collaborateurs), la Caisse régionale se fixe comme objectif de faire de la Conformité un atout différenciant au service de la satisfaction client, du développement et d'une performance durable. Les règles et initiatives en matière de conformité visent dès lors à garantir transparence et loyauté à l'égard des clients, à contribuer à l'intégrité des marchés financiers, à prévenir du risque de réputation et des risques de sanctions pénales, administratives et disciplinaires dans les domaines de son ressort.

La Caisse régionale a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux, qui implique l'ensemble des acteurs (collaborateurs, management, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur des organisations, des procédures, des systèmes d'information ou des outils, utilisés pour identifier, évaluer, surveiller, contrôler ces risques, et déterminer les plans d'actions nécessaires. Ce dispositif fait l'objet de reporting à l'attention des instances de gouvernance des entités et du Groupe. Un dispositif de contrôle dédié s'assure de la maîtrise de ces risques, et donc de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de préserver la réputation du Groupe.

Ce dispositif est structuré et déployé par la Ligne Métier Conformité du Groupe Crédit Agricole . Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la Conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur Général de Crédit Agricole SA.Afin de développer l'intégration de la filière et de garantir l'indépendance de ces fonctions, les ResponsablesConformité des filiales de Crédit Agricole SA sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la Conformité du Groupe, sauf lorsque le droit local s'y oppose. Un lien d'animation fonctionnelle est par ailleurs mis en place avec les Caisse Régionales au niveau soit du Responsable

4.~~Facteurs de risques et informations prudentielles

Contrôle Conformité (RCC) lorsque celui-ci est directement rattaché à la Direction Générale de son entité soit du Responsable Risques lorsque la Conformité relève de son périmètre.

La Direction de la conformité Groupe de Crédit Agricole S.A. (DDC) élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et application. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise : conformité des marchés financiers, protection de la clientèle, sécurité financière, fraude et corruption. Une équipe projet est par ailleurs dédiée au pilotage du déploiement de l'ensemble des engagements du Groupe Crédit Agricole pris dans le cadre du plan de remédiation OFAC (cf. infra). Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Délégué à la Protection des Données (DPO) Groupe a été rattachée directement au Directeur de la Conformité Groupe, et est en charge de l'animation de la filière DPO du Crédit Agricole.

La DDC assure également l'animation et la supervision de la filière. Au sein de la ligne métier Conformité, chaque responsable de Conformité met en particulier à jour une cartographie des risques de non-conformité, consolidée par la Direction de la conformité Groupe. La maîtrise des risques de non-conformité s'appuie plus largement sur un dispositif intégrant des indicateurs et contrôles permanents régulièrement déployés au sein des entités et donc la DDC assure la supervision de niveau Groupe (y.c. remontée des réclamations clients ou analyses de dysfonctionnements de conformité).

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose en premier lieu sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs et dirigeants de la Caisse régionale.

Elle repose sur des actions de sensibilisation et de formation aux enjeux et risques de non-conformité qui mobilisent fortement la filière Conformité et plus largement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs. Ces modules et supports de formation – généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés – couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de prévention et détection de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme, relatifs aux sanctions internationales...

En amont, la culture éthique et conformité passe par le déploiement de la Charte Ethique, dont la Caisse régionale s'est dotée. Celle-ci, commune à l'ensemble des entités du Groupe, promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.

Dans le prolongement de cette Charte, la Caisse régionale s'est dotée d'un Code de conduite, qui vient la décliner opérationnellement. Il s'applique à tous, que ce soient les administrateurs, les dirigeants, les collaborateurs, quelles que soient leur situation et leur fonction. Le code de conduite

a été pensé pour guider au quotidien les actions, décisions et comportements de chacun en intégrant des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique « anti-corruption » en application des obligations découlant de Sapin II, relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence. La déclinaison du code de conduite a été réalisée en 2019 au sein de la Caisse régionale.

La Caisse régionale a par ailleurs poursuivi son engagement en matière de lutte contre la corruption. Après la certification de son dispositif par SGS en 2016 (Spécialiste de l'inspection, du contrôle, de l'analyse et de la certification - certification BS 10500), le Groupe Crédit Agricole est la première banque française à avoir obtenu en juillet 2017 la certification ISO 37001 de son dispositif, marquant l'attention portée par le Groupe sur cette thématique. Au sein de la Caisse régionale, cette démarche a été prolongée sur 2019 avec la finalisation du déploiement opérationnel de la loi dite Sapin II sur les volets prévention de la corruption et lanceurs d'alerte.

A noter enfin que la Caisse régionale, suite à la définition du risque de mauvaise conduite a engagé des travaux visant à compléter la gouvernance et mettre en place un tableau de bord et un indicateur d'appétence.

La maîtrise des risques relatifs aux exigences de sécurité financière et notamment de sanctions internationales constitue une priorité forte du Groupe. Ces évolutions s'inscrivent dans le cadre d'un vaste projet de renforcement du dispositif de gestion des sanctions internationales, le plan de remédiation OFAC, conséquence des accords signés avec les autorités américaines le 19 octobre 2015 suite à des manquements au régime des « Sanctions OFAC » sur des opérations en USD de la période 2003/2008. Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 et fait l'objet d'un pilotage rapproché et d'un reporting régulier à la gouvernance du Groupe et aux autorités américaines.

La Caisse régionale, comme l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, demeure pleinement engagé afin de garantir vis-à-vis de la Réserve Fédérale américaine (Fed) la réussite du programme OFAC du Groupe, d'ici avril 2021. En effet des travaux sont engagés dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole, avec des chantiers importants en particulier en matière d'enrichissement des données clients, de renforcement du dispositif de criblage des tiers et de contrôle des activités de Trade Finance.

Par ailleurs, les dispositifs de connaissance client et de lutte contre le blanchiment et de prévention du financement du terrorisme font l'objet de plans d'actions continus au regard tant de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

L'année 2018 a également été marquée par l'entrée en vigueur du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD). Le dispositif de la Caisse régionale déployé

en 2018 - dans le respect de ces nouvelles exigences - a fait l'objet d'actions de consolidation et d'industrialisation en 2019, dans le cadre de la gouvernance de la donnée et des projets du Groupe.

Enfin, la protection de la clientèle reste une priorité affirmée de la Caisse régionale, en pleine adhésion avec le projet Client du Groupe Crédit Agricole. S'agissant des thématiques de conformité réglementaire, l'année 2019 a été marquée par le suivi du correct déploiement opérationnel de MiFID2, PRIIPS et de la Directive sur l'Intermédiation en Assurance entrée en vigueur fin 2018. Le suivi du déploiement des dispositifs relatifs aux avoirs en déshérence (Loi Eckert), à l'assurance emprunteur (Lois Lagarde et Hamon) à l'inclusion bancaire (Droit au compte et clientèle en situation de fragilité financière) et au traitement des réclamations clients ont ainsi donné lieu à des chantiers dédiés. Plus largement, le Groupe et la Caisse régionale porte une attention spécifique à la qualité de l'information et du conseil délivrés et au bon respect des règles d'adéquation des produits proposés aux clients, mais également à l'ensemble de ses engagements en matière d'inclusion bancaire et de protection de la clientèle fragile. Outre son rôle de normalisation et de contrôle du dispositif, la Filière Conformité s'inscrit en la matière dans une approche de « conformité native » visant à intégrer de manière fluide les exigences réglementaires dans les processus et outils commerciaux du Groupe.

5.

Comptes consolidés

5. Comptes consolidés

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

PRÉSENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITÉ

Le Crédit agricole Centre-est, ayant son siège social 1 rue Pierre de Truchis de Lays à Champagne au Mont d'Or - 69410, est une société coopérative à capital variable immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 399 973 825. Son code APE est 6419 Z.

Sont rattachées au Crédit agricole Centre-est, 131 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre. Les comptes individuels sont représentatifs des comptes du Crédit agricole Centre-est seul, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales en sus des comptes des filiales consolidées.

De par la loi bancaire, le Crédit agricole Centre-est est un établissement de crédit doté des compétences bancaires et commerciales subséquentes et est soumis à la réglementation bancaire. Le Crédit agricole Centre-Est exerce également une activité d'assurance.

ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ DU CRÉDIT AGRICOLE

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

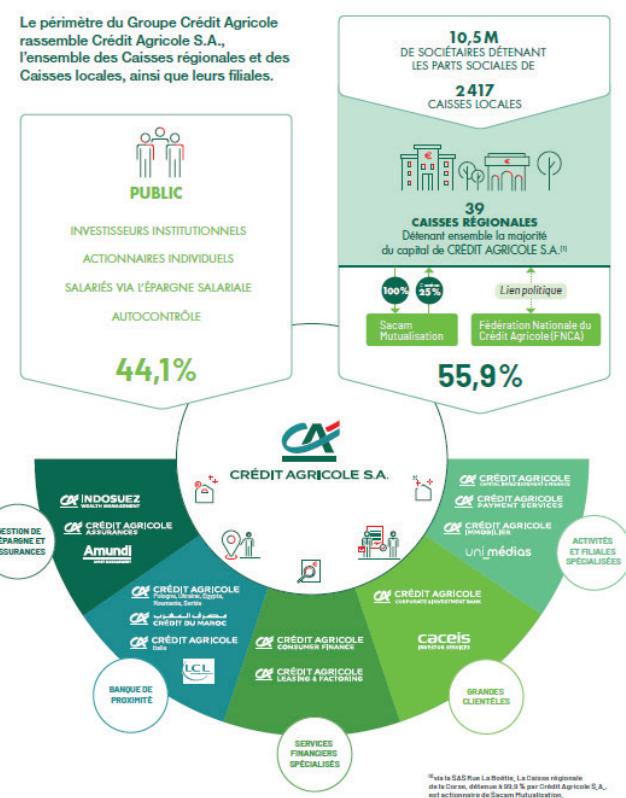
Les Caisse locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisse locales détiennent la majeure partie du capital des Caisse régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice. La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisse régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisse régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisse régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisse régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue La Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code

monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE



⁽¹⁾ via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

RELATIONS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

Comptes ordinaires des Caisse régionales

Les Caisse régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole-Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Dettes envers la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de replacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles. Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de trois à dix ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne. Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

5.~~ Comptes consolidés

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales. La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Transactions avec les parties liées impactant le compte de résultat

En milliers d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
INTÉRÊTS REÇUS SUR AVANCES EN COMPTES COURANTS		
• SAS Rue la Boétie		
• SAS Sacam Développement	882	882
DIVIDENDES REÇUS		
• SAS Rue la Boétie	60 224	54 293
• SAS Sacam Développement	1 244	164
• SAS Sacam International	716	618
• Snc Sacam Mutualisation	15 856	15 505
Rémunération de Garantie Crédit Agricole S.A.	9 516	9 516
Rémunération de dépôt de Garantie Crédit Agricole S.A.	5 645	5 645

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les transactions et soldes relatifs aux opérations avec les parties liées sont présentés ci-après dès lors qu'ils sont jugés significatifs pour la compréhension des états financiers :

5.~~ Comptes consolidés

ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

COMpte DE RESULTAT

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	584 532	611 259
Intérêts et charges assimilées	4.1	(269 645)	(284 531)
Commissions (produits)	4.2	349 733	354 984
Commissions (charges)	4.2	(59 951)	(56 769)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	30 930	1 068
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		(3 501)	(2 137)
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		34 431	3 205
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	77 148	71 910
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(1 385)	
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		78 533	71 910
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti			(3)
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat			
Produits des autres activités	4.7	60 000	54 298
Charges des autres activités	4.7	(18 055)	(13 662)
PRODUIT NET BANCAIRE		754 692	738 554
Charges générales d'exploitation	4.8	(373 793)	(379 556)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(18 628)	(12 548)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		362 271	346 450
Coût du risque	4.10	(30 538)	(53 472)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		331 733	292 978
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		1 457	2 087
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	529	(628)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		333 719	294 437
Impôts sur les bénéfices	4.12	(77 396)	(66 672)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			
RÉSULTAT NET		256 323	227 765
Participations ne donnant pas le contrôle		1	
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		256 322	227 765

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
RÉSULTAT NET		256 323	227 765
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(1 409)	916
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	4.13		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	4.13	144 596	(182 391)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	143 187	(181 475)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	(346)	415
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(4 284)	7 005
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	40	(107)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13		
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES	4.13	138 597	(174 162)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	1 148	(1 523)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	1 148	(1 523)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	2 126	2 652
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(366)	468
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13		
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	4.13	2 908	1 597
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	4.13	141 506	(172 564)
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		397 829	55 200
Dont part du Groupe		397 828	
Dont participations ne donnant pas le contrôle			1

5.~~ Comptes consolidés



BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	187 425	116 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2-6.6.6.7	1 247 481	1 229 387
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		4 911	5 155
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat		1 242 570	1 224 232
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2-3.4	55 231	48 056
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4-6.6-6.7	2 807 293	2 673 686
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		638	9 703
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		2 806 655	2 663 983
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3-6.5-6.6-6.7	27 835 693	25 280 668
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 385 497	1 614 901
Prêts et créances sur la clientèle		24 286 757	22 299 471
Titres de dettes		1 163 439	1 366 296
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		81 930	
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	66 960	51 613
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	577 911	430 932
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence		68 322	64 987
Immeubles de placement	6.14	291 291	247 246
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	6.15	295 019	163 144
Immobilisations incorporelles	6.15	4 307	15 553
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF		33 518 863	30 322 136

⁽¹⁾ Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019



BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	8 919	6 336
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		8 919	6 336
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	182 115	90 097
Passifs financiers au coût amorti		26 713 455	24 098 533
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.8	16 537 735	14 413 396
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.8	9 765 518	9 266 186
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.8	410 202	418 951
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		49 573	29 091
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	12 020	10
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽¹⁾	6.11	575 742	550 934
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	6.18	79 318	68 615
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES		27 621 142	24 843 616
CAPITAUX PROPRES		5 897 721	5 478 520
Capitaux propres part du Groupe		5 897 702	5 478 502
Capital et réserves liées		803 833	758 174
Réserves consolidées		4 314 917	4 111 438
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		522 630	381 124
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		256 322	227 765
Participations ne donnant pas le contrôle		19	18
TOTAL DU PASSIF		33 518 863	30 322 136

⁽¹⁾ Cf. note 10 Impacts des évolutions comptables ou autres évènements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019



5.~~ Comptes consolidés

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle					
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capital propres		Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital propres consolidés	
	Capital	Prime et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capital, réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018 PUBLIÉ	373 381	4 391 945			4 765 326	144 107	(8 727)	135 380		4 900 706	17	1	1 18	4 900 724
Impacts nouvelles normes ⁽²⁾		99 414			99 414	(137 259)	555 570	418 311		517 725		1		517 725
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2018	373 381	4 491 359			4 864 740	6 848	546 843	553 691		5 418 431	17	2	2 18	5 418 449
Augmentation de capital	24 061				24 061					24 061				24 061
Variation des titres autodétenus														
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2018		(23 443)			(23 443)					(23 443)				(23 443)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions		135			135					135				135
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 061	(23 308)			753					753				753
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		317			317	(1 055)	(174 470)	(175 525)		(175 208)				(175 208)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		57			57	2 652	308	2 961		3 017				3 017
Résultat 2018									227 765	227 765				227 765
Autres variations		3 744			3 744					3 744				3 744
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2018	397 442	4 472 169			4 869 611	8 445	372 681	381 126	227 765	5 478 502	17	2	2 19	5 478 521
Affectation du résultat 2018		227 756			227 765				(227 765)					
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019	397 442	4 699 925			5 097 376	8 445	372 681	381 126		5 478 502	17	2	2 19	5 478 521
Impacts nouvelles normes ⁽³⁾														
CAPITAUX PROPRES AU 1^{ER} JANVIER 2019 RETRAITÉ	397 442	4 699 925			5 097 376	8 445	372 681	381 126		5 478 502	17	2	2 19	5 478 521
Augmentation de capital	45 660				45 660					45 660				45 660
Variation des titres autodétenus														
Emissions / remboursements d'instruments de capitaux propres														
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres														
Dividendes versés en 2019		(24 319)			(24 319)					(24 319)				(24 319)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales														
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle														
Mouvements liés aux paiements en actions		46			46					46				46
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	45 660	(24 273)			21 387					21 387				21 387
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						782	138 903	139 685		139 685				139 685
Dont gains et pertes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables transférés en réserves		(40)			(40)				40	40				
Dont gains et pertes sur variation du risque de crédit propre transférés en réserves														
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence		28			28	2 126	(306)	1 821		1 849		(1)		(1 1848)
Résultat 2019										256 322	256 322	1		1 256 323
Autres variations		(33)			(33)					(33)				(33)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2019	443 102	4 675 647			5 118 749	11 353	511 278	522 631	256 322	5 897 702	18	1	1 19	5 897 721

⁽¹⁾ Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

⁽²⁾ Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

⁽³⁾ Impact capitaux propres des normes d'application prospective

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

Les capitaux propres enregistrent une progression de +419 200 milliers d'euros sur l'exercice 2019, passant de 5 478 521 milliers d'euros au 31 décembre 2018 à 5 897 721 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Cette variation provient essentiellement des éléments suivants :

- Augmentation de capital souscrit par les sociétaires des Caisses locales : +45 660 milliers d'euros,
- Distribution de dividendes sur l'exercice : -24 331 milliers d'euros, dont 18 259 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenus par la SACAM Mutualisation et 6 072 milliers d'euros au titre de la rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des Caisses locales,
- Résultat bénéficiaire au 31 décembre 2019 : +256 323 milliers d'euros,
- Autres variations en 2019 comptabilisées directement en capitaux propres +141 548 milliers d'euros.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole Centre-est.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques « Juste valeur par résultat » ou « Juste valeur par capitaux propres non recyclables » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

5.~~ Comptes consolidés

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		333 719	294 437
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		18 628	12 547
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations			
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		53 510	61 227
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		(1 457)	(2 087)
Résultat net des activités d'investissement		(529)	628
Résultat net des activités de financement		247	50
Autres mouvements		(31 214)	22 183
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		39 185	94 548
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		2 219 276	773 261
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(1 503 268)	(1 508 117)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		189 754	360 147
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(127 867)	54 369
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾		1 766	1 839
Impôts versés		(85 520)	(49 824)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		694 141	(368 325)
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)		1 067 046	20 660
Flux liés aux participations ⁽²⁾		(27 787)	(9 397)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(107 376)	(39 925)
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)		(135 163)	(49 322)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾		21 329	617
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾		(11 900)	32 607
Flux provenant des activités abandonnées			
TOTAL FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)		9 429	33 224
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENT DE TRÉSORERIE (D)			
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)		941 312	4 562
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		93 080	88 518
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		116 864	116 211
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(23 784)	(27 693)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		1 034 392	93 080
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		187 425	116 864
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		846 967	(23 784)
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE		941 312	4 562

* Composé du solde net du poste « Caisse et banques centrales », hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs non douteux » et « Comptes et prêts au jour le jour non douteux » tels que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créiteurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

⁽¹⁾ Pour l'année 2019 ce montant comprend notamment le versement du dividende de CA Next Banque Suisse SA

⁽²⁾ Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ». Au cours de l'année 201, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à -27 787 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes :

Décaissement lié à des acquisitions de participations pour -26 468 milliers d'euros (dont In Extenso pour -17 434 milliers d'euros, CAC PME pour -2 671 milliers d'euros, FAVRE de Fos pour -850 milliers d'euros, Crédit Agricole Next Bank Suisse pour -1 782 milliers d'euros, SACAM Avenir pour -1 490 milliers d'euros, SACAM FIRECA pour -610 milliers d'euros et divers autres pour -1 631 milliers d'euros. Décaissement lié à des libérations de capital pour -1 319 milliers d'euros.

⁽³⁾ Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par l'entité à ses actionnaires, à hauteur de 21 329 milliers d'euros pour l'année 2019.

Encaissement de 45 660 milliers d'euros lié à l'augmentation du capital des Caisses locales,

Décaissement de -18 259 milliers d'euros au titre de la rémunération des certificats coopératifs d'associés détenus par la SACAM Mutualisation
Décaissement de -6 072 milliers d'euros liés à la rémunération des parts sociales des sociétaires des Caisses locales.

⁽⁴⁾ Au cours de l'année 2019, les remboursements d'emprunts s'élèvent à -11 900 milliers d'euros dont -6 483 milliers d'euros correspondent aux remboursements de dettes subordonnées dans le cadre des opérations de titrisation et dont -5 417 milliers d'euros correspondent aux remboursements de la dette locative IFRS16.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS.

1.1 NORMES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 ⁽¹⁾
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 Impôt sur le résultat	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui ⁽²⁾	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 Impôt sur le résultat - IAS 23 Coût d'emprunt - IFRS 3/IFRS 11 Regroupement d'entreprises	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

⁽²⁾ L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. Le Crédit Agricole Centre-est a reclassé à cette même date les provisions pour risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat de la rubrique « Provisions » vers la rubrique « Passifs d'impôts courants » au bilan.

5.~~ Comptes consolidés

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 Contrats de location remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, le groupe Crédit Agricole Centre-est a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
Amendement aux références au Cadre Conceptuel dans les normes IFRS	6 décembre 2019 (UE 2019/2075)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
IAS 1/IAS 8 Présentation des états financiers Définition de la matérialité	10 décembre 2019 (UE 2019/2104)	Oui	1 ^{er} janvier 2020
Amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers Réforme des taux d'intérêt de référence	15 janvier 2020 (UE 2020/34)	Oui	1 ^{er} janvier 2020 ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 Instruments financiers sur la réforme des taux d'intérêt de référence à compter du 1^{er} janvier 2019

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois.

Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.

Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.

Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition.

Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeuble de bureaux).

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance publiée en mai 2017 remplacera IFRS 4. L'Exposure Draft de l'IASB amendant IFRS 17 publié en juin 2019 a proposé de repousser sa date d'application d'un an soit au 1^{er} janvier 2022.

La norme IFRS 17 définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017 et 2018, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales assurance du Groupe. Au cours de l'année 2019, les travaux d'analyse et de préparation de mise en œuvre se sont poursuivis.

Par ailleurs, un amendement à une norme existante, publié par l'IASB, est également en attente d'adoption par l'Union européenne : il s'agit de l'amendement à IFRS 3 Regroupement d'entreprises (avec possibilité d'application anticipée).

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR : Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 4,4 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1.2.1 Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.
- Cette liste n'est pas exhaustive.
- Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :
- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

1.2.2 Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

5.~~ Comptes consolidés

Il est toutefois précisé que le groupe Crédit Agricole Centre-est utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe « Provisionnement pour risque de crédit »).

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Actifs financiers

Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié : d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

a) Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

Les trois modèles de gestion

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management du groupe Crédit Agricole Centre-est pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion

- Le modèle collecte dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le modèle collecte et vente dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le modèle autre / vente dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

Les caractéristiques contractuelles (test « Solely Payments of Principal & Interests » ou test « SPPI ») :

Le test « SPPI » regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »). Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test « SPPI » nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche « look-through » et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test « SPPI » peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	(Test SPPI N/A)

Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test « SPPI ». Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit ».

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test « SPPI ». Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et

des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat. Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique « Provisionnement pour risque de crédit » (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;
- Les actifs financiers détenus à des fins de transactions sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel le groupe Crédit Agricole Centre-est détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.
- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test « SPPI ». C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels le groupe Crédit Agricole Centre-est choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison. Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

5.~~ Comptes consolidés

b) Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison. Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction. Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres. Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les titres empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension. Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils

appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test « SPPI ».

Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédefini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

Passifs financiers

Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

a) Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

b) Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus

par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette option est irrévocabile et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela agrave la non-concordance comptable.

c) Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

d) Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des « Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 « Provisions ».

Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocabile. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu.

Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit

Champ d'application

Conformément à IFRS 9, le groupe Crédit Agricole Centre-est comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (Buckets) :

- 1^{ère} étape (Bucket 1) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (Bucket 2) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille

5.~~ Comptes consolidés

donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;

- 3^{ème} étape (Bucket 3) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

a) Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre « Grandes clientèles » : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la « Banque de proximité » : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

b) La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts). L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours. Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (Point in Time) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (Forward Looking), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (Through The Cycle) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (Downturn) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (Buckets).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du Forward Looking local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en Bucket 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de Bucket 1 à Bucket 2 des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument

financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en Bucket 2.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours. Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (Bucket 1).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, le groupe Crédit Agricole Centre-est utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en Bucket 1 et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés « Investment Grade », en date d'arrêté,

5.~~ Comptes consolidés

seront classés en Bucket 1 et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;

- les titres notés « Non-Investment Grade » (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en Bucket 2 (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (Bucket 3).

Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs de risque » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (Bucket 3).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut). La qualification de « créance restructurée » est temporaire. Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a

été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période à minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Bucket 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en « Produit net bancaire » pour les intérêts.

Instruments financiers dérivés

Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;

- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

La comptabilité de couverture

a) Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'applique pas le volet « comptabilité de couverture » d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

b) Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation du groupe Crédit Agricole Centre-est.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;

- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 « Risques et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

c) Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écart de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêté de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants



accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;

- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13. IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation. La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 « Facteurs de risque et Pilier 3 » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A. Le groupe Crédit Agricole Centre-est considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Le groupe Crédit Agricole Centre-est intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les Credit default Swaps (CDS) nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures. Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, le groupe Crédit Agricole Centre-est retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il

s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3. Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché. Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée. La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par également sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat. Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, le groupe Crédit Agricole

Centre-est compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS9. Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance



d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre « Dépréciation » ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

1.2.3 Provisions (IAS 37 et 19)

Le groupe Crédit Agricole Centre-est identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, le groupe Crédit Agricole Centre-est a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

1.2.4 Avantages au personnel (IAS 19)

- Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :
- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intérêsement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régimes à prestations définies

Le Crédit Agricole Centre-est détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.



Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé le groupe Crédit Agricole Centre-est impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels du Crédit Agricole Centre-est, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différencées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

1.2.5 Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock options, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'inaccessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'inaccessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multiplié par le nombre d'actions souscrites.

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A, ainsi que celle relative aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des Réerves consolidées part du Groupe.

1.2.6 Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

5.~~ Comptes consolidés

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas. Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values

latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées d'impôts sur les sociétés (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

1.2.7 Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de

l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	15 à 25 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 30 ans
Matériel informatique	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

1.2.8 Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de

change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.
- Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :
- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

1.2.9 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

5.~~ Comptes consolidés

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

1.2.10 Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée. Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
 - d) S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital. Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

1.2.11 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ». Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION (IFRS 10, IFRS 11 ET IAS 28)

1.3.1 Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

Consolidation des Caisse régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisse locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisse

locales en Caisse régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisse régionales et les Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Centre-est représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est et des Caisse locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit



Agricole Centre-est contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour

lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

1.3.2 Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est,
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

1.3.3 Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

1.3.4 Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-dessus) ;

conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

1.3.5 Regroupements d'entreprises – Ecarts d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisse régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

Le groupe Crédit agricole Centre-est n'a pas d'écart d'acquisition au 31 décembre 2019. Les différences de première consolidation relatives à la société Compagnie Foncière Lyonnaise sont affectées à la valeur des immeubles.

2. PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019 ».

OPÉRATION DE TITRISATION

Au 31/12/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisse

régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisse régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 490,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 419,4 millions d'euros et pour 71,1 millions d'euros de titres subordonnés.

3. GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est est assurée par le Contrôle Périodique Audit. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels. La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risque », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 RISQUE DE CRÉDIT

(Cf. chapitre « Facteurs de risque – Risques de crédit »)

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

5.~~ Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Titres de dettes

En milliers d'euros	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)	
Au 31 décembre 2018	1 366 585	(289)			1 366 585	(289)	1 366 296	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	1 366 585	(289)			1 366 585	(289)	1 366 296	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(202 849)	(8)			(202 849)	(8)		
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽¹⁾	2 769				2 769			
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(205 618)	16			(205 618)	16		
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(24)					(24)	
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
TOTAL	1 163 736	(297)			1 163 736	(297)	1 163 439	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte)								
Au 31 décembre 2019	1 163 736	(297)			1 163 736	(297)	1 163 439	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

⁽¹⁾ Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Actifs sains						
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total			
En milliers d'euros							
Au 31 décembre 2018	23 904				23 904		23 904
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre							
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2							
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1							
Transferts vers Bucket 3							
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1							
Total après transferts	23 904				23 904		23 904
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	47 999					47 999	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽¹⁾	53 246					53 246	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(5 247)					(5 247)	
Passages à perte							
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières							
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période							
Changements dans le modèle / méthodologie							
Variations de périmètre							
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées							
Autres							
TOTAL	71 903					71 903	71 903
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽²⁾	(30)					(30)	
Au 31 décembre 2019	71 873					71 873	71 873
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution							

⁽¹⁾ Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.⁽²⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées.

5.~~ Comptes consolidés

Actifs financiers au coût amorti : Prêts et créances sur la clientèle

	Actifs sains				Actifs dépréciés				Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
<i>En milliers d'euros</i>										
Au 31 décembre 2018	20 735 438	(32 005)	1 554 814	(78 645)	383 249	(263 380)	22 673 501	(374 030)	22 299 471	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(113 086)	(10 020)	37 384	22 024	75 702	(37 307)			(25 303)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(713 320)	2 607	713 320	(10 584)					(7 977)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	640 446	(13 039)	(640 446)	30 159					17 120	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(48 366)	453	(51 094)	3 093	99 460	(48 096)			(44 550)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	8 154	(41)	15 604	(644)	(23 758)	10 789			10 104	
Total après transferts	20 622 352	(42 025)	1 592 198	(56 621)	458 951	(300 687)	22 673 501	(399 333)	22 274 168	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	2 032 286	9 922	(48 746)	(24 131)	(93 596)	32 761	1 889 944	18 552		
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... ⁽²⁾	5 477 391	(9 896)	269 057	(17 111)			5 746 448	(27 007)		
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(3 444 460)	8 159	(317 423)	14 700	(68 240)	42 473	(3 830 123)	65 332		
Passages à perte					(24 960)	20 975	(24 960)	20 975		
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(380)	13	(396)	299	(776)	312		
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		11 659		(21 733)		(33 022)			(43 096)	
Changements dans le modèle / méthodologie										
Variations de périmètre										
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées										
Autres	(645)					2 036	(645)	2 036		
TOTAL	22 654 638	(32 103)	1 543 452	(80 752)	365 355	(267 926)	24 563 445	(380 781)	24 182 664	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽³⁾	70 942		(2 450)		35 601		104 093			
Au 31 décembre 2019	22 725 580	(32 103)	1 541 002	(80 752)	400 956	(267 926)	24 667 538	(380 781)	24 286 757	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution										

⁽¹⁾ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

⁽²⁾ Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

⁽³⁾ Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotés/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des rattachées

Les valeurs comptables brutes et corrections de valeur pour pertes des prêts et créances sur la clientèle en devise Bucket 2 sont restituées en Bucket 1 compte tenu d'une anomalie dans notre système d'information. Les montants des valeurs comptables concernés sont de 80 283 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 66 743 milliers d'euros au 31 décembre 2019. Les montants des corrections de valeur pour pertes sont de 3 711 milliers d'euros au 1^{er} janvier 2019 et de 3 457 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

En milliers d'euros	Actifs sains							
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
Au 31 décembre 2018	9 703						9 703	
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	9 703						9 703	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes								
Réévaluation de juste valeur sur la période ⁽¹⁾	(237)						(237)	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...								
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...								
Passages à perte								
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées								
Autres								
TOTAL	9 466						9 466	
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) ⁽²⁾	(8 828)						(8 828)	
Au 31 décembre 2019	638						638	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution								

⁽¹⁾ Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.⁽²⁾ Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotés)

5.~~ Comptes consolidés



Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
Au 31 décembre 2018	2 266 542	(4 064)	83 583	(5 961)	7 451		2 357 576	(10 025)	2 347 551
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(10 333)	(769)	9 223	984	1 110			215	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(37 434)	185	37 434	(595)				(410)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	28 055	(954)	(28 055)	1 579				625	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(1 192)		(327)		1 519				
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	238		171		(409)				
Total après transferts	2 256 209	(4 833)	92 806	(4 977)	8 561		2 357 576	(9 810)	2 347 766
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	457 972	156	(12 280)	279	1 548	(213)	447 240	222	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	1 609 070	(2 395)	41 893	(2 561)			1 650 963	(4 956)	
Extinction des engagements	(1 163 075)	2 275	(53 711)	4 196	(3 563)		(1 220 349)	6 471	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières			(1)				(1)		
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		276		(1 356)		(213)		(1 293)	
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	11 977		(461)		5 111		16 627		
Au 31 décembre 2019	2 714 181	(4 677)	80 526	(4 698)	10 109	(213)	2 804 816	(9 588)	2 795 228

⁽¹⁾ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)							
En milliers d'euros	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
Au 31 décembre 2018	681 147	(1 024)	28 644	(5 255)	10 672	(4 281)	720 463	(10 560)	709 903
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	1 549	(421)	(4 528)	1 001	2 979			580	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(4 297)	45	4 297	(618)				(573)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	7 672	(466)	(7 672)	1 619				1 153	
Transferts vers Bucket 3 ⁽¹⁾	(1 827)		(1 204)		3 031				
Total après transferts	682 696	(1 445)	24 116	(4 254)	13 651	(4 281)	720 463	(9 980)	710 483
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	129 731	616	(9 578)	1 208	(3 130)	(511)	117 023	1 313	
Nouveaux engagements donnés ⁽²⁾	242 878	(319)	2 664	(868)			245 542	(1 187)	
Extinction des engagements	(122 837)	677	(12 242)	2 239	(4 005)	918	(139 084)	3 834	
Passages à perte									
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières									
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période			258		(163)		(1 429)		(1 334)
Changements dans le modèle / méthodologie									
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées									
Autres	9 690				875		10 565		
Au 31 décembre 2019	812 427	(829)	14 538	(3 046)	10 521	(4 792)	837 486	(8 667)	828 819

⁽¹⁾ Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

⁽²⁾ Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

5.~~ Comptes consolidés

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

En milliers d'euros	En milliers d'euros	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	466 560					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 911					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	461 649					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	55 231					
TOTAL	521 791					

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	630 752					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 155					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	625 597					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	48 056					
TOTAL	678 808					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2019				
		Réduction du risque de crédit				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Autres techniques de rehaussement de crédit	Dérivés de crédit
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	638					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	638					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	25 522 069		9 411 120	712 103	5 606 782	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	133 030		10 219	755	9 293	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	71 873					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	24 286 757		9 411 120	712 103	5 606 782	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	133 030		10 219	755	9 293	
Titres de dettes	1 163 439					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
TOTAL	25 522 707		9 411 120	712 103	5 606 782	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	133 030		10 219	755	9 293	

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	31/12/2018				
		Réduction du risque de crédit				
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Autres techniques de rehaussement de crédit	Dérivés de crédit
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES	9 703					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	9 703					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	23 689 671		8 829 928	618 116	5 075 855	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	119 869		10 001	729	7 141	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	23 904					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle	22 299 471		8 829 928	618 116	5 075 855	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	119 869		10 001	729	7 141	
Titres de dettes	1 366 296					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
TOTAL	23 699 374		8 829 928	618 116	5 075 855	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	119 869		10 001	729	7 141	

5.~~ Comptes consolidés

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

31/12/2019						
En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	828 819					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	5 729					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 795 228		380 539	69 053	317 742	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	9 896					
TOTAL	3 624 047		380 539	69 053	317 742	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	15 625					

31/12/2018						
En milliers d'euros	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	709 903					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 391					
Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 347 551		352 801	35 737	285 831	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 451					
TOTAL	3 057 454		352 801	35 737	285 831	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	13 842					

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 « Engagements de financement et de garantie et autres garanties ».

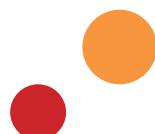
3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

En milliers d'euros	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
Prêts et créances sur les établissements de crédit			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			
Prêts et créances sur la clientèle	75	4 845	9 667
Valeur comptable brute avant modification	75	5 225	10 063
Gains ou perte nets de la modification		(380)	(396)
Titres de dettes			
Valeur comptable brute avant modification			
Gains ou perte nets de la modification			

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers- Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné par ce reclassement en 2019.



5.~~ Comptes consolidés



3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre « Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

Actifs financiers au coût amorti (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	12 976 213	14 577		12 990 790	12 045 650	37 373	
	0,5 % < PD ≤ 2 %	3 293 936	14 244		3 308 180	3 205 507	110 381	
	2 % < PD ≤ 20 %	1 712 471	1 097 087		2 809 558	1 787 086	1 060 452	
	20 % < PD < 100 %		212 665		212 665		212 258	
	PD = 100 %			297 234	297 234		296 894	296 894
Total Clientèle de détail		17 982 620	1 338 573	297 234	19 618 427	17 038 243	1 420 464	296 894
								18 755 601
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	4 584 136	1 470		4 585 606	3 898 643	2 661	
	0,6 % < PD ≤ 12 %	1 394 433	110 544		1 504 977	1 189 041	98 383	
	12 % < PD < 100 %		90 415		90 415		33 306	
	PD = 100 %			103 722	103 722		86 355	86 355
Total Hors clientèle de détail		5 978 569	202 429	103 722	6 284 720	5 087 684	134 350	86 355
								5 308 389
Dépréciations		(32 400)	(80 752)	(267 926)	(381 078)	(32 294)	(78 645)	(263 380)
TOTAL		23 928 789	1 460 250	133 030	25 522 069	22 093 633	1 476 169	119 869
								23 689 671



Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019			Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable			Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)
Clientèle de détail								
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %							
	0,5 % < PD ≤ 2 %							
	2 % < PD ≤ 20 %							
	20 % < PD < 100 %							
	PD = 100 %							
Total Clientèle de détail								
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	638			638	9 703		9 703
	0,6 % < PD ≤ 12 %							
	12 % < PD < 100 %							
	PD = 100 %							
Total Hors clientèle de détail		638			638	9 703		9 703
TOTAL		638			638	9 703		9 703

5.~~ Comptes consolidés

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement			Total	Montant de l'engagement			Total
		Engagements sains ou dégradés Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)		Engagements sains ou dégradés Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5 %	1 207 387			1 207 387	899 869	1 457		901 326
	0,5 % < PD ≤ 2 %	231 361	118		231 479	294 697	5 132		299 829
	2 % < PD ≤ 20 %	148 028	51 771		199 799	219 615	55 172		274 787
	20 % < PD < 100 %		13 073		13 073		15 130		15 130
	PD = 100 %			3 867	3 867			4 276	4 276
Total Clientèle de détail		1 586 776	64 962	3 867	1 655 605	1 414 181	76 891	4 276	1 495 348
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6 %	802 706			802 706	639 748			639 748
	0,6 % < PD ≤ 12 %	324 699	5 228		329 927	212 613	3 410		216 023
	12 % < PD < 100 %		10 336		10 336		3 282		3 282
	PD = 100 %			6 242	6 242			3 175	3 175
Total Hors clientèle de détail		1 127 405	15 564	6 242	1 149 211	852 361	6 692	3 175	862 228
Provisions ⁽¹⁾		(4 677)	(4 698)	(213)	(9 588)	(4 064)	(5 961)		(10 025)
TOTAL		2 709 504	75 828	9 896	2 795 228	2 262 478	77 622	7 451	2 347 551

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

5.~~ Comptes consolidés

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019				Total	
	Valeur comptable			Total		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)			
Administration générale	1 760 014	1 945	44	1 762 003		
Etablissements de crédit	408 687			408 687		
Grandes entreprises	3 809 868	200 484	103 678	4 114 030		
Clientèle de détail	17 982 620	1 338 573	297 234	19 618 427		
Dépréciations	(32 400)	(80 752)	(267 926)	(381 078)		
TOTAL	23 928 789	1 460 250	133 030	25 522 069		

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018				Total	
	Valeur comptable			Total		
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)			
Administration générale	1 905 017	2 133		1 907 150		
Etablissements de crédit	390 190			390 190		
Grandes entreprises	3 189 613	215 573	86 355	3 491 541		
Clientèle de détail	16 641 107	1 337 108	296 894	18 275 109		
Dépréciations	(32 294)	(78 645)	(263 380)	(374 319)		
TOTAL	22 093 633	1 476 169	119 869	23 689 671		

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			Total
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit	638			638
Grandes entreprises				
TOTAL	638			638

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			Total
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale				
Banques centrales				
Etablissements de crédit	9 703			9 703
Grandes entreprises				
TOTAL	9 703			9 703

Dettes envers la clientèle par agent économique

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
Administration générale		16 626		14 891
Grandes entreprises		3 552 484		3 495 174
Clientèle de détail		6 196 408		5 756 121
Total Dettes envers la clientèle		9 765 518		9 266 186

5.~~ Comptes consolidés

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	82 938			82 938
Grandes entreprises	1 044 467	15 564	6 242	1 066 273
Clientèle de détail	1 586 776	64 962	3 867	1 655 605
Provisions ⁽¹⁾	(4 677)	(4 698)	(213)	(9 588)
TOTAL	2 709 504	75 828	9 896	2 795 228

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	107 940			107 940
Grandes entreprises	706 100	11 891	3 175	721 166
Clientèle de détail	1 452 502	71 692	4 276	1 528 470
Provisions	(4 064)	(5 961)		(10 025)
TOTAL	2 262 478	77 622	7 451	2 347 551

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1 730			1 730
Etablissement de crédit	2 649			2 649
Grandes entreprises	695 613	11 057	9 017	715 687
Clientèle de détail	112 435	3 481	1 504	117 420
Provisions ⁽¹⁾	(829)	(3 046)	(4 792)	(8 667)
TOTAL	811 598	11 492	5 729	828 819

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
Administration générale	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Administration générale	1 730			1 730
Etablissement de crédit	6 655			6 655
Grandes entreprises	553 060	24 322	9 021	586 403
Clientèle de détail	119 302	4 322	1 651	125 275
Provisions	(1 024)	(5 255)	(4 281)	(10 560)
TOTAL	679 723	23 389	6 391	709 503

5.~~ Comptes consolidés

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Total
France (y compris DOM-TOM)	23 336 811		1 536 003	386 100 25 258 914
Autres pays de l'Union européenne	249 229		962	1 951 252 142
Autres pays d'Europe	323 572		2 362	11 797 337 731
Amérique du Nord	12 085		234	6 12 325
Amériques centrale et du Sud	2 300			161 2 461
Afrique et Moyen-Orient	19 133		462	940 20 535
Asie et Océanie (hors Japon)	17 552		979	1 18 532
Japon	507			507
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(32 400)		(80 752)	(267 926) (381 078)
TOTAL	23 928 789		1 460 250	133 030 25 522 069

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Total
France (y compris DOM-TOM)	21 641 077		1 548 191	368 075 23 557 343
Autres pays de l'Union européenne	141 558		2 600	1 997 146 155
Autres pays d'Europe	290 888		2 549	11 285 304 722
Amérique du Nord	12 227		616	2 12 845
Amériques centrale et du Sud	2 686		178	2 864
Afrique et Moyen-Orient	19 996		579	1 187 21 762
Asie et Océanie (hors Japon)	16 985		101	702 17 788
Japon	510			1 511
Organismes supra-nationaux				
Dépréciations	(32 294)		(78 645)	(263 380) (374 319)
TOTAL	22 093 633		1 476 169	119 869 23 689 671


Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	638			638
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
TOTAL	638			638

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
France (y compris DOM-TOM)	9 703			9 703
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
TOTAL	9 703			9 703

Dettes envers la clientèle par zone géographique

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
France (y compris DOM-TOM)		9 589 788		9 104 064
Autres pays de l'Union européenne		50 960		46 473
Autres pays d'Europe		83 053		80 385
Amérique du Nord		10 401		9 277
Amériques centrale et du Sud		2 959		1 138
Afrique et Moyen-Orient		15 344		12 814
Asie et Océanie (hors Japon)		11 686		10 935
Japon		1 327		1 100
TOTAL DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE		9 765 518		9 266 186

5.~~ Comptes consolidés



Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 705 642	80 246	10 103	2 795 991
Autres pays de l'Union européenne	2 383	20	2	2 405
Autres pays d'Europe	4 281	258	4	4 543
Amérique du Nord	375			375
Amériques centrale et du Sud	35			35
Afrique et Moyen-Orient	629	1		630
Asie et Océanie (hors Japon)	503	1		504
Japon	333			333
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(4 677)	(4 698)	(213)	(9 588)
TOTAL	2 709 504	75 828	9 896	2 795 228

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	2 261 450	83 491	7 446	2 352 387
Autres pays de l'Union européenne	1 507	20	2	1 529
Autres pays d'Europe	2 395	62	3	2 460
Amérique du Nord	277	3		280
Amériques centrale et du Sud	47			47
Afrique et Moyen-Orient	517	7		524
Asie et Océanie (hors Japon)	333			333
Japon	16			16
Organismes supra-nationaux				
Provisions	(4 064)	(5 961)		(10 025)
TOTAL	2 262 478	77 622	7 451	2 347 551

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	812 427	14 538	10 521	837 486
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord				
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions ⁽¹⁾	(829)	(3 046)	(4 792)	(8 667)
TOTAL	811 598	11 492	5 729	828 819

⁽¹⁾ Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

En milliers d'euros	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
France (y compris DOM-TOM)	680 571	28 644	10 672	719 887
Autres pays de l'Union européenne				
Autres pays d'Europe				
Amérique du Nord	163			163
Amériques centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)	13			13
Japon				
Organismes supra-nationaux				
Provisions	(1 024)	(5 255)	(4 281)	(10 560)
TOTAL	679 723	23 389	6 391	709 503

5.~~ Comptes consolidés

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

31/12/2019									
En milliers d'euros	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Prêts et créances	93 797	9 955		69 109	17 842		5 487	6 729	68 149
Administration générale	3 874								32
Grandes entreprises	36 809	5 679		14 670	1 978		657	548	11 011
Clientèle de détail	53 114	4 276		54 439	15 864		4 830	6 181	57 106
Total	93 797	9 955		69 109	17 842		5 487	6 729	68 149
31/12/2018									
En milliers d'euros	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes									
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	100 154	5 230		75 092	18 320		2 523	6 164	60 013
Administration générale	4 014								
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises	41 650	1 149		15 954	2 763		1 037	306	7 001
Clientèle de détail	54 490	4 081		59 138	15 557		1 486	5 858	53 012
Total	100 154	5 230		75 092	18 320		2 523	6 164	60 013

3.2 RISQUE DE MARCHÉ

(cf. Rapport de gestion – Chapitre « Politique de couverture des risques »)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				3 091	6 432	45 708	55 231	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				3 091	6 432	45 708	55 231	
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total				3 091	6 432	45 708	55 231	
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				3 091	6 432	45 708	55 231	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt					12 149	35 907	48 056	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts					12 147	35 904	48 051	
Options de taux								
Caps-floors-collars					2	3	5	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total					12 149	35 907	48 056	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif					12 149	35 907	48 056	

5.~~ Comptes consolidés



Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				18	9 517	172 580	182 115	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				18	9 517	172 580	182 115	
Options de taux								
Caps-floors-collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total				18	9 517	172 580	182 115	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				18	9 517	172 580	182 115	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				26	4 211	85 860	90 097	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				26	4 210	85 860	90 096	
Options de taux								
Caps-floors-collars						1	1	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total				26	4 211	85 860	90 097	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				26	4 211	85 860	90 097	

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				108	1 404	3 268	4 780	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				108	1 176	2 420	3 704	
Options de taux								
Caps-floors-collars					228	848	1 076	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or					108		108	
Opérations fermes de change								
Options de change						108	108	
Autres instruments					1	22	23	
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres					1	22	23	
Sous-total				108	1 513	3 290	4 911	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				108	1 513	3 290	4 911	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				11	1 484	3 070	4 565	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				11	1 302	3 070	4 383	
Options de taux								
Caps-floors-collars					182		182	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or					552		552	
Opérations fermes de change								
Options de change					552		552	
Autres instruments					8	30	38	
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits								
Autres					8	30	38	
Sous-total				11	2 044	3 100	5 155	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif				11	2 044	3 100	5 155	

5.~~ Comptes consolidés

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				138	1 404	6 704	8 246	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				138	1 176	5 856	7 170	
Options de taux								
Caps-floors-collars					228	848	1 076	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or					108		108	
Opérations fermes de change								
Options de change					108		108	
Autres instruments					49	516	565	
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits					49	516	565	
Autres								
Sous-total				138	1 561	7 220	8 919	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				138	1 561	7 220	8 919	

En milliers d'euros	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				11	1 575	3 808	5 394	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				11	1 398	3 808	5 217	
Options de taux								
Caps-floors-collars					177		177	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or					552		552	
Opérations fermes de change								
Options de change					552		552	
Autres instruments					57	333	390	
Dérivés sur actions et indices boursiers								
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédits					57	333	390	
Autres								
Sous-total				11	2 184	4 141	6 336	
Opérations de change à terme								
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif				11	2 184	4 141	6 336	

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	5 223 972	4 562 748
Swaps de taux d'intérêts	4 671 612	4 202 975
Instruments de devises et or	392 452	296 018
Options de change	392 452	296 018
Autres instruments		
Sous-total	5 616 424	4 858 766
Opérations de change à terme	244 570	269 537
Total notionnels	5 860 994	5 128 303

Risque de change

(cf. Rapport de gestion - Chapitre « Politique de couverture des risques »)

3.3 RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE FINANCEMENT

(cf. Rapport de gestion – Chapitre « Politique de couverture des risques »)

3.3.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	963 052	171 290	839 366	411 789		2 385 497
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 304 870	2 128 531	7 936 223	13 232 551	65 363	24 667 538
Total	2 267 922	2 299 821	8 775 589	13 644 340	65 363	27 053 035
Dépréciations						(380 781)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						26 672 254

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	147 395	36 184	949 197	482 125		1 614 901
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 220 812	2 005 633	7 471 325	11 954 486	21 245	22 673 501
Total	1 368 207	2 041 817	8 420 522	12 436 611	21 245	24 288 402
Dépréciations						(374 030)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						23 914 372

5.~~ Comptes consolidés



3.3.2 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 663 862	4 767 976	5 401 516	3 704 381		16 537 735
Dettes envers la clientèle	8 693 777	309 101	750 557	10 245	1 838	9 765 518
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	11 357 639	5 077 077	6 152 073	3 714 626	1 838	26 303 253

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 381 232	4 153 755	5 613 771	2 264 638		14 413 396
Dettes envers la clientèle	7 920 198	280 037	1 033 276	30 837	1 838	9 266 186
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	10 301 430	4 433 792	6 647 047	2 295 475	1 838	23 679 582

3.3.3 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	42		2 600			2 642
Titres de créances négociables	3 598	16	343 420			347 034
Emprunts obligataires	7			60 519		60 526
Total dettes représentées par un titre	3 647	16	346 020	60 519		410 202
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées						

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	23		2 600			2 623
Titres de créances négociables	3 642	761	344 855			349 258
Emprunts obligataires	12			67 058		67 070
Total dettes représentées par un titre	3 677	761	347 455	67 058		418 951
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées				495	(495)	

3.3.4 Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Garanties financières données	520 748					520 748
31/12/2018						
En milliers d'euros	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
	419 431					419 431

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4 COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

(Cf. Note 3.2 « Risque de marché » et Chapitre « Facteurs de risque – Gestion du bilan » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

3.4.1 Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

3.4.2 Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

3.4.3 Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

3.4.4 Instruments dérivés de couverture

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	55 231	182 115	4 175 749	48 056	90 097	3 711 144
Taux d'intérêt	55 231	182 115	4 175 749	48 056	90 097	3 711 144
Change						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie						
Taux d'intérêt						
Change						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total instruments dérivés de couverture	55 231	182 115	4 175 749	48 056	90 097	3 711 144

5.~~ Comptes consolidés

3.4.5 Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

En milliers d'euros	31/12/2019						Total notionnel	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				210 358	1 090 451	2 874 940	4 175 749	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				201 490	1 061 199	2 874 940	4 137 629	
Options de taux								
Caps-floors-collars				8 868	29 252		38 120	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total				210 358	1 090 451	2 874 940	4 175 749	
Opérations de change à terme								
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				210 358	1 090 451	2 874 940	4 175 749	

En milliers d'euros	31/12/2018						Total notionnel	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré				
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				9 701	1 232 377	2 469 066	3 711 144	
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêts				1 360	1 164 602	2 465 812	3 631 774	
Options de taux								
Caps-floors-collars				8 341	67 775	3 254	79 370	
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises								
Opérations fermes de change								
Options de change								
Autres instruments								
Autres								
Sous-total				9 701	1 232 377	2 469 066	3 711 144	
Opérations de change à terme								
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture				9 701	1 232 377	2 469 066	3 711 144	

La note 3.2 « Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle » présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

3.4.6 Couverture de juste valeur**Instruments dérivés de couverture**

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Montant notionnel	Valeur comptable	Valeur comptable		Montant notionnel	
	Actif	Passif		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés								
Taux d'intérêt								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Marchés de gré à gré	513	92 886		(23 656)	1 200 749	1 160	70 119	(1 827)
Taux d'intérêt	513	92 886		(23 656)	1 200 749	1 160	70 119	(1 827)
Instruments fermes	513	92 886		(23 660)	1 162 629	1 155	70 118	(1 819)
Instruments conditionnels				4	38 120	5	1	(8)
Change								
Instruments fermes								
Instruments conditionnels								
Autres								
Total des micro-couvertures de juste valeur	513	92 886		(23 656)	1 200 749	1 160	70 119	(1 827)
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	54 718	89 229		(61 080)	2 975 000	46 896	19 978	(21 579)
Total couverture de juste valeur	55 231	182 115		(84 736)	4 175 749	48 056	90 097	(23 406)
								3 711 144

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

5.~~ Comptes consolidés



Eléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019				31/12/2018			
	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	Valeur comptable	Couvertures existantes	Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)	
<i>En milliers d'euros</i>								
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 162 629	90 236		24 013	1 236 144	66 818		1 828
Taux d'intérêt	1 162 629	90 236		24 013	1 236 144	66 818		1 828
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	1 162 629	90 236		24 013	1 236 144	66 818		1 828
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti								
Taux d'intérêt								
Change								
Autres								
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif								

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables				
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	2 125 000			
Total - Actifs	2 125 000			
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	850 000	1 494	2 475 000	2 015
Total - Passifs	850 000	1 494	2 475 000	2 015

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
En milliers d'euros	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
Taux d'intérêt	(84 736)	85 093	357	(23 406)	23 404	585
Total	(84 736)	85 093	357	(23 406)	23 404	585

3.4.7 Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Le Crédit Agricole Centre-est n'a pas recours à ce type de couverture.

3.5 RISQUES OPÉRATIONNELS

(cf. Rapport de gestion – Chapitre « Politique de couverture des risques »)

3.6 GESTION DU CAPITAL ET RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), le groupe Crédit Agricole Centre-est est soumis au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Centre-est est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier ».

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, le groupe Crédit Agricole Centre-est a respecté les exigences réglementaires.



4. NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>
Sur les actifs financiers au coût amorti	569 723	595 335
Opérations avec les établissements de crédit	646	396
Opérations internes au Crédit Agricole	58 878	88 347
Opérations avec la clientèle	478 906	466 883
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	31 293	39 709
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	244	423
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	244	423
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 565	15 501
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts⁽¹⁾⁽²⁾	584 532	611 259
Sur les passifs financiers au coût amorti	(231 429)	(248 443)
Opérations avec les établissements de crédit	(942)	(368)
Opérations internes au Crédit Agricole	(155 754)	(153 875)
Opérations avec la clientèle	(45 605)	(40 017)
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	(29 126)	(54 179)
Dettes subordonnées	(2)	(4)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(38 028)	(36 088)
Autres intérêts et charges assimilées	(188)	
Charges d'intérêts	(269 645)	(284 531)

⁽¹⁾ dont 9 830 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 4 697 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

⁽²⁾ dont 15 747 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 14 178 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2019</i>			<i>31/12/2018</i>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	920	(111)	809	1 412	(125)	1 287
Sur opérations internes au Crédit Agricole	30 659	(33 210)	(2 551)	35 657	(31 850)	3 807
Sur opérations avec la clientèle	96 688	(3 405)	93 283	96 055	(3 084)	92 971
Sur opérations de change	907		907	729		729
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	702		702			
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	214 593	(23 225)	191 368	215 270	(21 709)	193 561
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 264		5 264	5 861	(1)	5 860
Total Produits et charges de commissions	349 733	(59 951)	289 782	354 984	(56 769)	298 215

4.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	1 540	558
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	(3 501)	(1 515)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	11 637	6 554
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	16 597	(8 781)
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option ⁽¹⁾		(622)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 300	4 289
Résultat de la comptabilité de couverture	357	585
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	30 930	1 068

⁽¹⁾ Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	146 494	(146 137)	357	135 664	(135 663)	1
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	85 263	(61 250)	24 013	68 765	(66 937)	1 828
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	61 231	(84 887)	(23 656)	66 899	(68 726)	(1 827)
Couverture de flux de trésorerie				285		285
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace				285		285
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace				285		285
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	202 860	(202 860)		119 446	(119 449)	(3)
Variations de juste valeur des éléments couverts	131 970	(70 890)	61 080	70 511	(48 935)	21 576
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	70 890	(131 970)	(61 080)	48 935	(70 514)	(21 579)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt				302		302
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace				302		302
Total Résultat de la comptabilité de couverture	349 354	(348 997)	357	255 697	(255 112)	585

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

4.4 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables ⁽¹⁾	(1 385)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	78 533	71 910
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	77 148	71 910

⁽¹⁾ Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

5.~~ Comptes consolidés

4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle		
Gains résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		
Titres de dettes		
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Prêts et créances sur la clientèle	(3)	
Pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	(3)	
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti⁽¹⁾	(3)	

⁽¹⁾ Hors résultat sur décomptabilisation d'instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.6 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DU RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS VERS LA JUSTE VALEUR DU RÉSULTAT

Néant

4.7 PRODUITS (CHARGES) NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	26 264	25 621
Autres produits (charges) nets	15 681	15 015
Produits (charges) des autres activités	41 945	40 636

4.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(218 762)	(218 915)
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	(20 047)	(20 429)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(134 984)	(140 212)
Charges générales d'exploitation	(373 793)	(379 556)

⁽¹⁾ Dont 3 334 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe Crédit Agricole Centre-est.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous : Collège des Commissaires aux comptes du Crédit Agricole Centre-est.

En milliers d'euros	KPMG		Mazars		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	147	166	96	110	243
Emetteur	93	111	93	106	186
Filiales intégrées globalement	54	55	3	4	57
Services autres que la certification des comptes	16	21	6	5	22
Emetteur	16	21	6	5	22
Filiales intégrées globalement					
Total	163	187	102	115	265

Le montant total des honoraires de KPMG, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 163 milliers d'euros, dont 147 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 16 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, consultations, etc.).

Le montant total des honoraires de Mazars, commissaire aux comptes de Crédit Agricole Centre-est, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 102 milliers d'euros, dont 96 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole Centre-est et ses filiales, et 6 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, procédures convenues, attestations, revue de conformité de déclarations fiscales, consultations, etc.).

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole Centre-est, consolidées par intégration globale

En milliers d'euros	Ernst & Young		Deloitte		Autres		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	18	18					18
Services autres que la certification des comptes	283	133	24	4			307
Total	301	151	24	4			325

4.9 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(18 729)	(12 114)
Immobilisations corporelles ⁽¹⁾	(18 562)	(11 857)
Immobilisations incorporelles	(167)	(257)
Dotations (reprises) aux dépréciations	101	(434)
Immobilisations corporelles ⁽²⁾	101	(29)
Immobilisations incorporelles		(405)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(18 628)	(12 548)

⁽¹⁾ Dont 5 312 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

⁽²⁾ Dont 0 milliers d'euros comptabilisés au titre des dotations (reprises) aux dépréciations du droit d'utilisation au 31 décembre 2019



5.~~ Comptes consolidés



4.10 COÛT DU RISQUE

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	841	(888)
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(524)	9 789
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(106)	10 221
Engagements par signature	(418)	(432)
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	1 365	(10 677)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(2 107)	(11 014)
Engagements par signature	3 472	337
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(26 774)	(36 373)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(26 050)	(33 327)
Engagements par signature	(724)	(3 046)
Autres actifs	68	90
Risques et charges	(917)	881
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(26 782)	(36 290)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(4 198)	(17 822)
Récupérations sur prêts et créances	1 237	1 076
comptabilisés au coût amorti	1 237	1 076
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés	(776)	(436)
Pertes sur engagements par signature	(19)	
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	(30 538)	(53 472)

4.11 GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	529	(628)
Plus-values de cession	892	497
Moins-values de cession	(363)	(1 125)
Titres de capitaux propres consolidés		
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	529	(628)

4.12 IMPÔTS**4.12.1 Charge d'impôt**

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(97 936)	(68 019)
Charge d'impôt différé	20 540	1 347
Total Charge d'impôt	(77 396)	(66 672)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

4.12.2 Au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	332 262	34,43 %	(114 398)
Effet des différences permanentes			19 186
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			17 478
Effet de l'imposition à taux réduit			8 314
Changement de taux			64
Effet des autres éléments			(8 040)
Taux et charge effectifs d'impôt	23,29 %	(77 396)	

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019. Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à -4 757 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

4.12.3 Au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écart d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	292 350	34,43 %	(100 656)
Effet des différences permanentes			22 384
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			(3 707)
Effet de l'imposition à taux réduit			600
Changement de taux			12 171
Effet des autres éléments			2 536
Taux et charge effectifs d'impôt	22,81 %	(66 672)	

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018.

5.~~ Comptes consolidés

4.13 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

4.13.1 Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES		
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	1 148	(1 523)
Ecart de réévaluation de la période	(237)	(426)
Transferts en résultat	1 385	
Autres variations		(1 097)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	2 126	2 652
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(366)	468
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 908	1 597
GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(1 409)	916
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre		
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en réserves		
Autres variations		
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	144 596	(182 391)
Ecart de réévaluation de la période	144 596	(182 159)
Transferts en réserves		(317)
Autres variations		85
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(346)	415
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(4 284)	7 005
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	40	(107)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	138 597	(174 162)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	141 506	(172 564)
Dont part du Groupe	141 505	(172 564)
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

4.13.2 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES												
Gains et pertes sur écarts de conversion	18		19	18					18		19	18
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(1 223)	390	(833)	(833)	1 148	(366)	782	782	(75)	24	(51)	(51)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(1 205)	390	(814)	(815)	1 148	(366)	782	782	(57)	24	(32)	(33)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	9 258		9 258	9 258	2 126		2 126	2 126	11 384		11 384	11 384
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES SUR ACTIVITÉS ABANDONNÉES												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	8 053	390	8 444	8 443	3 274	(366)	2 908	2 908	11 327	24	11 352	11 351
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 984)	2 578	(7 406)	(7 406)	(1 409)	365	(1 044)	(1 044)	(11 393)	2 943	(8 450)	(8 450)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre												
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	394 493	(14 292)	380 201	380 201	144 596	(4 649)	139 947	139 947	539 089	(18 941)	520 148	520 148
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	384 509	(11 714)	372 795	372 795	143 187	(4 284)	138 903	138 903	527 696	(15 998)	511 698	511 698
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(147)	34	(113)	(113)	(346)	40	(306)	(306)	(493)	74	(419)	(419)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	384 362	(11 680)	372 682	372 682	142 841	(4 244)	138 597	138 597	527 203	(15 924)	511 279	511 279
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	392 415	(11 290)	381 126	381 125	146 115	(4 610)	141 505	141 505	538 530	(15 900)	522 631	522 630

5.~~ Comptes consolidés

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES																
Gains et pertes sur écarts de conversion	18		18	18	18		18	18			1		18		19	18
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	154 079	(16 814)	137 265	137 265												
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables					300	(78)	222	222	(1 523)	468	(1 055)	(1 055)	(1 223)	390	(833)	(833)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture																
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	154 097	(16 814)	137 283	137 283	318	(78)	240	240	(1 523)	468	(1 054)	(1 055)	(1 205)	390	(814)	(815)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	6 898	(73)	6 824	6 824	6 605		6 605	6 605	2 653		2 653	2 653	9 258		9 258	9 258
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	160 995	(16 887)	144 107	144 107	6 923	(78)	6 844	6 845	1 130	468	1 600	1 598	8 053	390	8 444	8 443
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(10 900)	2 815	(8 085)	(8 085)	(10 900)	2 815	(8 085)	(8 085)	916	(237)	679	679	(9 984)	2 578	(7 406)	(7 406)
GAINS ET PERTES SUR PASSIFS FINANCIERS ATTRIBUABLES AUX VARIATIONS DU RISQUE DE CRÉDIT PROPRE																
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables					576 884	(21 534)	555 350	555 350	(182 391)	7 242	(175 149)	(175 149)	394 493	(14 292)	380 201	380 201
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(10 900)	2 815	(8 085)	(8 085)	565 984	(18 719)	547 265	547 265	(181 475)	7 005	(174 470)	(174 470)	384 509	(11 714)	372 795	372 795
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	(856)	214	(642)	(642)	(562)	141	(422)	(422)	415	(107)	309	309	(147)	34	(113)	(113)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(11 757)	3 029	(8 727)	(8 727)	565 422	(18 578)	546 843	546 843	(181 060)	6 898	(174 161)	(174 161)	384 362	(11 680)	372 682	372 682
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	149 239	(13 858)	135 380	135 380	572 345	(18 656)	553 687	553 688	(179 930)	7 366	(172 561)	(172 563)	392 415	(11 290)	381 126	381 125

5. INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs opérationnels

Le montant des opérations réalisées par le Crédit Agricole Centre-est à l'étranger ne nécessite pas l'établissement d'une analyse par zone géographique.

Par ailleurs, le groupe Crédit Agricole Centre-est étant une banque de détail, l'analyse par pôles d'activité n'est pas significative.

6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	107 425		104 764	
Banques centrales	80 000		12 100	
Valeur au bilan	187 425		116 864	

6.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

6.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 911	5 155
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 242 570	1 224 232
Instruments de capitaux propres	134 491	101 796
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 108 079	1 122 436
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 247 481	1 229 387
Dont Titres prêtés		

6.2.2 Actifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres		
Titres de dettes		
Prêts et créances		
Instruments dérivés	4 911	5 155
Valeur au bilan	4 911	5 155

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

5.~~ Comptes consolidés

6.2.3 Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	82 523	71 440
Titres de participation non consolidés	51 968	30 356
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	134 491	101 796

6.2.4 Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	1 106 706	1 121 063
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 508	24 113
OPCVM	1 031 198	1 096 950
Prêts et créances	1 373	1 373
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle	1 373	1 373
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	1 108 079	1 122 436

6.2.5 Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances		
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres de dettes		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Total Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		

6.2.6 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 919	6 336
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	8 919	6 336

6.2.7 Passifs financiers détenus à des fins de transaction

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	8 919	6 336
Valeur au bilan	8 919	6 336

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.



6.2.8 Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 « Comptabilité de couverture ».

6.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	638		(75)	9 703		(1 223)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 806 655	562 343	(23 250)	2 663 983	413 992	(19 499)
Total	2 807 293	562 343	(23 325)	2 673 686	413 992	(20 722)

6.4.1 Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	638		(75)	9 703		(1 223)
Total des titres de dettes	638		(75)	9 703		(1 223)
Total des prêts et créances						
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	638		(75)	9 703		(1 223)
Impôts			24			390
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)			(51)			(833)

6.4.2 Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	6 405			4 678		
Titres de participation non consolidés	2 800 250	562 343	(23 250)	2 659 305	413 992	(19 499)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 806 655	562 343	(23 250)	2 663 983	413 992	(19 499)
Impôts		(18 941)			(14 292)	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		543 402	(23 250)		399 700	(19 499)



5.~~ Comptes consolidés

Instruments de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable						
Titres de participation non consolidés	29			747	392	(75)
Total Placements dans des instruments de capitaux propres	29			747	392	(75)
Impôts					12	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) ⁽¹⁾					404	(75)

⁽¹⁾ Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

Au cours de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Centre-est a procédé à la cession de titres CA Logement et Territoires. Cette cession réalisée avec une autre Caisse régionale résulte de la décision de recentrer les activités au sein du Crédit Agricole.

6.5 ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
Prêts et créances sur les établissements de crédit		2 385 497		1 614 901
Prêts et créances sur la clientèle		24 286 757		22 299 471
Titres de dettes		1 163 439		1 366 296
Valeur au bilan		27 835 693		25 280 668

6.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019		31/12/2018	
Etablissements de crédit				
Comptes et prêts		17 635		15 200
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux ⁽¹⁾		11 240		10 077
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux ⁽¹⁾				
Prêts subordonnés		4 260		8 704
Valeur brute		71 873		23 904
Dépréciations				
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit		71 873		23 904
Opérations internes au Crédit Agricole				
Comptes ordinaires		844 439		124 285
Titres reçus en pension livrée				
Comptes et avances à terme		1 469 185		1 466 712
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole		2 313 624		1 590 997
Valeur au bilan		2 385 497		1 614 901

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

6.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	26 972	32 966
Autres concours à la clientèle	24 341 305	22 439 461
Avances en comptes courants d'associés	65 697	21 520
Comptes ordinaires débiteurs	233 564	179 554
Valeur brute	24 667 538	22 673 501
Dépréciations	(380 781)	(374 030)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	24 286 757	22 299 471
Opérations de location-financement		
Valeur brute		
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	24 286 757	22 299 471

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	470 442	522 885
Obligations et autres titres à revenu fixe	693 294	843 700
Total	1 163 736	1 366 585
Dépréciations	(297)	(289)
Valeur au bilan	1 163 439	1 366 296

5.~~ Comptes consolidés



6.6 ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS OU DÉCOMPTABILISÉS AVEC IMPLICATION CONTINUE

6.6.1 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité	
	Actifs transférés				Passifs associés					
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	Juste valeur ⁽²⁾		
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Instruments de capitaux propres									Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	
Titres de dettes									Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	
Prêts et créances									Valeur comptable des passifs associés	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers au coût amorti	371 420	69 177	302 243	424 238	362 388	60 145	302 243	412 909	11 329	
Titres de dettes	302 243		302 243	351 872	302 243		302 243	351 872		
Prêts et créances	69 177	69 177		72 366	60 145	60 145		61 037	11 329	
Total Actifs financiers	371 420	69 177	302 243	424 238	362 388	60 145	302 243	412 909	11 329	
Opérations de location-financement										
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	371 420	69 177	302 243	424 238	362 388	60 145	302 243	412 909	11 329	

⁽¹⁾ Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

⁽²⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

6.6.2 Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

En milliers d'euros	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité								Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité	
	Actifs transférés				Passifs associés					
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres ⁽¹⁾	Juste valeur ⁽²⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Actifs et passifs associés	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction										
Instruments de capitaux propres									Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	
Titres de dettes									Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	
Prêts et créances									Valeur comptable des passifs associés	
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dettes										
Prêts et créances										
Actifs financiers au coût amorti	75 962	75 962			78 947	66 575	66 575		66 773	12 174
Titres de dettes										
Prêts et créances	75 962	75 962			78 947	66 575	66 575		66 773	12 174
Total Actifs financiers	75 962	75 962			78 947	66 575	66 575		66 773	12 174
Opérations de location-financement										
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	75 962	75 962			78 947	66 575	66 575		66 773	12 174

⁽¹⁾ Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

⁽²⁾ Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, le Crédit Agricole Centre-est a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe Crédit Agricole Centre-est via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

5.~~ Comptes consolidés

6.6.3 Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.6.4 Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 EXPOSITIONS AU RISQUE SOUVERAIN

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est exposé, au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018, à aucune dette souveraine étrangère.

6.8 PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	16 537 735	14 413 396
Dettes envers la clientèle	9 765 518	9 266 186
Dettes représentées par un titre	410 202	418 951
Valeur au bilan	26 713 455	24 098 533

6.8.1 Dettes envers les établissements de crédit

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	60	1 078
dont comptes ordinaires créditeurs ⁽¹⁾		
dont comptes et emprunts au jour le jour ⁽¹⁾		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	357 246	
Total	357 306	1 078
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	8 742	158 111
Comptes et avances à terme	16 171 687	14 254 207
Titres donnés en pension livrée		
Total	16 180 429	14 412 318
Valeur au bilan	16 537 735	14 413 396

⁽¹⁾ Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

6.8.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	7 937 827	7 061 059
Comptes d'épargne à régime spécial	148 186	104 115
Autres dettes envers la clientèle	1 679 505	2 101 012
Titres donnés en pension livrée		
Valeur au bilan	9 765 518	9 266 186

6.8.3 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	2 642	2 623
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	347 034	349 258
Emprunts obligataires	60 526	67 070
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	410 202	418 951

6.9 INFORMATIONS SUR LA COMPENSATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS FINANCIERS

6.9.1 Compensation – Actifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2019				
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	60 119	60 119	55 417		4 702
Prises en pension de titres	49 978	49 978			49 978
Prêts de titres					
Autres instruments financiers					
Total des actifs financiers soumis à compensation	110 097	110 097	55 417		54 680

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 92,00 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

En milliers d'euros	31/12/2018				
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Dérivés ⁽¹⁾	53 173	53 173	48 165		5 008
Prises en pension de titres					
Total des actifs financiers soumis à compensation	53 173	53 173	48 165		5 008

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 91,00 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

5.~~ Comptes consolidés

6.9.2 Compensation – Passifs financiers

31/12/2019					
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
En milliers d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie
Dérivés ⁽¹⁾	190 469		190 469	55 417	
Mises en pension de titres	357 246		357 246		357 246
Total des passifs financiers soumis à compensation	547 715		547 715	55 417	492 298

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 29,00 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

31/12/2018					
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
En milliers d'euros	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions	
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie
Dérivés ⁽¹⁾	96 045		96 045	48 165	
Mises en pension de titres					
Total des passifs financiers soumis à compensation	96 045		96 045	48 165	47 880

⁽¹⁾ Le montant des dérivés soumis à compensation représente 50,00 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.10 ACTIFS ET PASSIFS D'IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants		433
Impôts différés	66 960	51 180
Total actifs d'impôts courants et différés	66 960	51 613
Impôts courants ⁽¹⁾	12 014	
Impôts différés	6	10
Total passifs d'impôts courants et différés	12 020	10

⁽¹⁾ Présentation des provisions pour risque fiscal portant sur l'impôt sur le résultat en passifs d'impôts courants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2019	31/12/2018		
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	99 582		80 456	
Charges à payer non déductibles	2 409		1 010	
pour risques et charges non déductibles	47 589		44 092	
Autres différences temporaires	49 584		35 353	
Impôts différés sur réserves latentes	(17 576)		(12 819)	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(18 917)		(13 902)	
Couverture de flux de trésorerie				
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 341		1 083	
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre				
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Impôts différés sur résultat	(15 046)	6	(16 457)	10
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition				
Effet des compensations				
Total impôts différés	66 960	6	51 180	10

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF, PASSIF ET DIVERS

6.11.1 Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	349 147	284 360
Comptes de stocks et emplois divers	1 683	1 911
Débiteurs divers ⁽¹⁾	346 814	281 422
Comptes de règlements	650	1 027
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de régularisation	228 764	146 572
Comptes d'encaissement et de transfert	120 620	29 867
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	131	140
Produits à recevoir	104 070	110 382
Charges constatées d'avance	2 596	4 899
Autres comptes de régularisation	1 347	1 284
Valeur au bilan	577 911	430 932

⁽¹⁾ dont 2 522 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.



5.~~ Comptes consolidés



6.11.2 Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs⁽¹⁾	248 235	195 381
Comptes de règlements	20	637
Créditeurs divers	141 866	131 713
Versements restant à effectuer sur titres	81 144	63 031
Dettes locatives	25 205	
Autres passifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	327 507	355 553
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	69 514	64 350
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	1 113	1 884
Produits constatés d'avance	174 024	166 883
Charges à payer	78 016	110 535
Autres comptes de régularisation	4 840	11 901
Valeur au bilan	575 742	550 934

⁽¹⁾ Les montants indiqués incluent les dettes rattachées. - ⁽²⁾ Les montants sont indiqués en net.

6.12 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est pas concerné.

6.13 CO-ENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Informations financières des co-entreprises et des entreprises associées

Au 31 décembre 2019,

- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées s'élève à 68 322 milliers d'euros (64 987 milliers d'euros au 31 décembre 2018).

Le Crédit Agricole Centre-est détient 18,30 % des intérêts dans une entreprise associée présentée dans les tableaux ci-dessous, qui compose la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

Le Crédit Agricole Centre-est a une influence notable en raison de sa participation dans le capital et de sa présence au sein du conseil d'administration.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/19						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres	Ecart d'acquisition
Entreprises associées							
CA Next Banque (Suisse) SA	18,30 %	68 322	-	1 766	1 457	68 322	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	68 322	-	-	1 457	68 322	

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/18						
	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres	Ecart d'acquisition
Entreprises associées							
CA Next Banque (Suisse) SA	18,30 %	64 987		1 839	2 087	64 987	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence	-	64 987	-	-	2 087	64 987	

Les informations financières résumées des co-entreprises et des entreprises associées significatives du Crédit Agricole Centre-est sont présentées ci-après :

En milliers d'euros	31/12/19			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Entreprises associées				
CA Next Banque (Suisse) SA	59 627	7 960	5 031 706	373 271

En milliers d'euros	31/12/18			
	PNB	Résultat net	Total Actif	Total capitaux propres
Entreprises associées				
CA Next Banque (Suisse) SA	59 183	11 400	4 806 541	355 043

6.14 IMMEUBLES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	437 206		59 246	(7 892)		(923)	487 637
Amortissements et dépréciations	(189 960)		(11 962)	5 575			(196 346)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	247 246		47 284	(2 317)		(923)	291 291

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	410 971	410 971		30 449	(4 214)			437 206
Amortissements et dépréciations	(181 594)	(181 594)		(11 276)	2 910			(189 960)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	229 377	229 377		19 173	(1 304)			247 246

⁽¹⁾ Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie « à dire d'expert », s'élève à 559 524 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 459 562 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

En milliers d'euros		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1		
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	559 524	459 562
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3		
Valeur de marché des immeubles de placement		559 524	459 562

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

5.~~ Comptes consolidés

6.15 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité » – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019 ⁽¹⁾	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION								
Valeur brute	444 218	485 944		112 103	(7 723)		36	590 360
Amortissements et dépréciations	(281 074)	(282 093)		(18 739)	5 037		454	(295 341)
Valeur au bilan	163 144	203 851		93 364	(2 686)		490	295 019
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Valeur brute	19 523	7 289		137	(9)			7 417
Amortissements et dépréciations	(3 970)	(2 951)		(167)	8			(3 110)
Valeur au bilan	15 553	4 338		(30)	(1)			4 307

⁽¹⁾ Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 « Normes applicables et comparabilité »)

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
IMMOBILISATIONS CORPORELLES D'EXPLOITATION								
Valeur brute	411 039	411 039	-	45 270	(12 074)	-	(17)	444 218
Amortissements et dépréciations	(275 497)	(275 497)	-	(11 887)	6 310	-	-	(281 074)
Valeur au bilan	135 542	135 542	-	33 383	(5 764)	-	(17)	163 144
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
Valeur brute	19 743	19 743	-	144	(381)	-	17	19 523
Amortissements et dépréciations	(3 338)	(3 338)	-	(661)	29	-	-	(3 970)
Valeur au bilan	16 405	16 405	-	(517)	(352)	-	17	15 553

6.16 ECARTS D'ACQUISITION

Le groupe Crédit agricole Centre-est n'a pas de participations pour lesquelles un écart d'acquisition serait constaté dans son bilan.

6.17 PROVISIONS

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
Risques sur les produits épargne-logement	26 287	26 287		14 362				40 649
Risques d'exécution des engagements par signature	20 585	20 585		67 165		(69 495)		18 255
Risques opérationnels	6 490	6 490		1 521	(326)	(1 709)		5 976
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	7 721	7 721		1 520	(1 395)	(797)	997	8 046
Litiges divers	1 328	1 328		1 403	(52)	(168)	(31)	2 480
Participations								
Restructurations								
Autres risques	6 204	6 204		2 698	(4 947)	(43)		3 912
TOTAL	68 615	68 615		88 669	(6 720)	(72 212)	966	79 318

⁽¹⁾ Dont 6 209 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 837 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

En milliers d'euros	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
Risques sur les produits épargne-logement	25 720	25 720	883		(316)		26 287
Risques d'exécution des engagements par signature	1 235	1 235	19 143		(16 002)	16 209	20 585
Risques opérationnels	6 814	6 814	6 557	(358)	(6 523)		6 490
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾	9 135	9 135	1 574	(1 435)	(153)	(1 400)	7 721
Litiges divers	2 262	2 262	141	(53)	(1 022)		1 328
Participations							
Restructurations							
Autres risques	7 786	7 786	1 721	(3 790)	(48)	535	6 204
TOTAL	52 952	52 952	30 019	(5 636)	(24 064)	15 344	68 615

⁽¹⁾ Dont 5 841 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 1 880 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

Les autres mouvements correspondent aux provisions relatives aux engagements de financement et de garanties données, comptabilisées en déduction des actifs financiers au coût amorti, au 1^{er} janvier 2018. Elles ont été reclassées dans le poste provision au cours de l'exercice 2018.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT		
Ancienneté de moins de 4 ans	618 780	557 854
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 847 385	1 765 478
Ancienneté de plus de 10 ans	2 168 115	2 204 263
Total plans d'épargne-logement	4 634 280	4 527 595
Total comptes épargne-logement	494 117	485 004
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	5 128 397	5 012 599

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019, pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	12 733	15 741
Comptes épargne-logement	64 656	85 166
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	77 389	100 907



5.~~ Comptes consolidés

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018			
PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT					
Ancienneté de moins de 4 ans	1 823	1 283			
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 036	13 811			
Ancienneté de plus de 10 ans	15 789	11 146			
Total plans d'épargne-logement	40 649	26 240			
Total comptes épargne-logement		47			
Total provision au titre des contrats épargne-logement	40 649	26 287			
En milliers d'euros	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	26 287	14 361			40 649
Comptes épargne-logement					
Total provision au titre des contrats épargne-logement	26 287	14 361			40 649

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.18 DETTES SUBORDONNÉES

Émissions de dettes subordonnées

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités du groupe Crédit Agricole Centre—est.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD IV/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions entre le 1^{er} janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD IV et du CRR) et le 1^{er} janvier 2022.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("Bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de mise en résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

Le groupe Crédit Agricole Centre—est n'a pas d'encours de dettes subordonnées et n'a procédé à aucune émission sur l'exercice 2019.

6.19 CAPITAUX PROPRES

6.19.1 Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole Centre—est est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinque de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS (CCA)	3 191 415			3 191 415	25,00 %
Dont 131 Caisses Locales					0,00 %
Dont part du Public					0,00 %
Dont part Crédit Agricole S.A.					0,00 %
Dont part Sacam Mutualisation	3 191 415			3 191 415	25,00 %
PART SOCIALES	9 572 157	2	2	9 572 157	75,00 %
Dont 131 Caisses Locales	9 572 142			9 572 142	75,00 %
Dont 14 administrateurs de la Caisse régionale	14	2	2	14	0,00 %
Dont Crédit Agricole S.A.					0,00 %
Dont Sacam Mutualisation	1			1	0,00 %
Dont Autres					0,00 %
Total	12 763 572	2	2	12 763 572	100,00 %

La valeur nominale des titres est de 15 euros et le montant total du capital est de 191 453 milliers d'euros

6.19.2 Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est sont composés de parts sociales et de CCA. Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Centre-est a décidé de

proposer à l'Assemblé générale du 24 mars 2020, de fixer un taux d'intérêt des parts sociales à 2 % et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 5,61 euros par titre (arrondi supérieur), sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes versés au cours de l'exercice figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 24 331 milliers d'euros en 2019 et se décomposent comme suit :

- dividendes versés par le Crédit agricole Centre-est à SACAM Mutualisation, 18 259 milliers d'euros ;
- dividendes versés par les Caisses Locales à leurs sociétaires, 6 072 milliers d'euros.

6.19.3 Affectations du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de Crédit Agricole Centre-est du 24 mars 2020.

6.20 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le montant des participations ne donnant pas le contrôle n'est pas significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe Crédit Agricole Centre-est.

5.~~ Comptes consolidés

6.21 VENTILATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	187 425					187 425
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 190	137	5 702	35 441	1 204 011	1 247 481
Instruments dérivés de couverture	715	2 376	6 432	45 708		55 231
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		638			2 806 655	2 807 293
Actifs financiers au coût amorti	2 157 345	2 292 796	8 978 862	14 341 360	65 330	27 835 693
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	81 930					81 930
Total actifs financiers par échéance	2 429 605	2 295 947	8 990 996	14 422 509	4 075 996	32 215 053
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3	135	1 561	7 220		8 919
Instruments dérivés de couverture	2	16	9 517	172 580		182 115
Passifs financiers au coût amorti	11 361 286	5 077 093	6 498 093	3 775 145	1 838	26 713 455
Dettes subordonnées						
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	49 573					49 573
Total passifs financiers par échéance	11 410 864	5 077 244	6 509 171	3 954 945	1 838	26 954 062

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales	116 864					116 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	902	43	3 939	7 416	1 217 087	1 229 387
Instruments dérivés de couverture			12 149	35 907		48 056
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres		9 054	649		2 663 983	2 673 686
Actifs financiers au coût amorti	1 274 355	2 197 759	8 618 780	13 168 562	21 212	25 280 668
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						
Total actifs financiers par échéance	1 392 121	2 206 856	8 635 517	13 211 885	3 902 282	29 348 661
Banques centrales						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		11	2 184	4 141		6 336
Instruments dérivés de couverture	4	22	4 211	85 860		90 097
Passifs financiers au coût amorti	10 305 107	4 434 553	6 994 502	2 362 533	1 838	24 098 533
Dettes subordonnées				495	(495)	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 091					29 091
Total passifs financiers par échéance	10 334 202	4 434 586	7 000 897	2 453 029	1 343	24 224 057

7. AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements ⁽¹⁾⁽²⁾	(117 600)	(117 544)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(16 806)	(16 018)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)		
Autres charges sociales	(39 108)	(39 491)
Intéressement et participation	(22 639)	(22 726)
Impôts et taxes sur rémunération	(22 609)	(23 136)
Total charges de personnel	(218 762)	(218 915)

⁽¹⁾ Dont indemnités liées à la retraite pour 1 251 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 323 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

⁽²⁾ Dont médailles du travail pour 156 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 220 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 EFFECTIF MOYEN DE LA PÉRIODE

	31/12/2019	31/12/2018
Effectif moyen		
France	2 819	2 854
Étranger		
Total	2 819	2 854

7.3 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI, RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

7.4.1 Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	56 540		56 540	55 330
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	3 400		3 400	3 361
Coût financier	808		808	767
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime	(3 407)		(3 407)	
Variations de périmètre	(10)		(10)	(109)
Prestations versées (obligatoire)	(1 978)		(1 978)	(2 055)
Taxes, charges administratives et primes				
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(2 085)		(2 085)	(429)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	3 415		3 415	(325)
Dette actuarielle au 31/12/N	56 683		56 683	56 540

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.



5.~~ Comptes consolidés



7.4.2 Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(7)		(7)	3 361
Charge/produit d'intérêt net	1 200		1 200	51
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 193		1 193	3 412

7.4.3 Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écart actuaire cumulé en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 985		9 985	10 901
Ecart de change				
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	79		79	(162)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(2 085)		(2 085)	(429)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	3 415		3 415	(325)
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	1 409		1 409	(916)

⁽¹⁾ Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

7.4.4 Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	50 851		50 851	48 285
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	242		242	716
Gains/(pertes) actuariels	(79)		(79)	162
Cotisations payées par l'employeur	1 600		1 600	3 852
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variations de périmètre	(161)		(161)	(109)
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(1 978)		(1 978)	(2 055)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	50 475		50 475	50 851

7.4.5 Position nette

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018		
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones
Dette actuelle fin de période	56 683			56 683		56 540
Impact de la limitation d'actifs						
Juste valeur des actifs fin de période	(50 475)			(50 475)		(50 851)
Position nette (passif) / actif fin de période	(6 208)			(6 208)		(5 689)

7.4.6 Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

En milliers d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,26 %	5 179		0,00 %			10,26 %	5 179	
Obligations	82,83 %	41 809		0,00 %			82,83 %	41 809	
Immobilier	6,91 %	3 487		0,00 %			6,91 %	3 487	
Autres actifs	0,00 %			0,00 %			0,00 %		

⁽¹⁾ Dont juste valeur des droits à remboursement

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,03 % ;
- une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,65 %.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 2 243 milliers d'euros.

7.5 AUTRES AVANTAGES SOCIAUX

7.5.1 Rémunération variable collective

La participation du Crédit agricole Centre-est relève de l'accord de droit commun dont la finalité est de permettre aux salariés de percevoir une quote-part des bénéfices de l'entreprise.

Le Crédit agricole Centre-est a mis en place un accord facultatif d'intérêssement associant financièrement les salariés au développement de l'entreprise. Il est indexé sur le résultat comptable de l'exercice.

Un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) permet aux salariés du Crédit agricole Centre-est de constituer un portefeuille d'épargne investie en valeurs mobilières ou monétaires.

Les sommes investies sont bloquées pendant 5 années mais sont en contrepartie exonérées d'impôt sur le revenu.

7.5.2 Engagements en matière de médailles

Les primes exceptionnelles versées à l'occasion de remises de médailles d'honneur agricole décernées aux salariés atteignant une ancienneté de 20, 30, 35 ou 40 ans, sont provisionnées en fonction de l'ancienneté acquise par chaque salarié à la clôture de l'exercice.

Les provisions constituées par le groupe Crédit Agricole Centre-est au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 837 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

7.6 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Le montant global des rémunérations, y compris les avantages en nature allouées pendant l'exercice aux membres du Comité de Direction, s'est élevé à 3 384 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 553 milliers d'euros au 31 décembre 2018, et les indemnités versées à l'ensemble des administrateurs à 526 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 249 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

5.~~ Comptes consolidés

8. CONTRATS DE LOCATION

8.1 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST PRENEUR

Le poste «Immobilisations corporelles d'exploitation» au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

En milliers d'euros	31/12/2019
Immobilisations corporelles détenues en propre	258 926
Droits d'utilisation des contrats de location	36 093
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	295 019

Le groupe Crédit Agricole Centre-est est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. Le groupe Crédit Agricole Centre-est a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

8.1.1 Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

Le groupe Crédit Agricole Centre-est est preneur de nombreux actifs, essentiellement des biens immobiliers (bureaux et agences). Les informations relatives aux contrats dont le groupe Crédit Agricole Centre-est est preneur sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
IMMOBILIER								
Valeur brute		41 726		2 104	(981)		(433)	42 416
Amortissements et dépréciations		(1 019)		(5 382)	78			(6 323)
Total Immobilier		40 707		(3 278)	(903)		(433)	36 093
MOBILIER								
Valeur brute								
Amortissements et dépréciations								
Total Mobilier								
Total Droits d'utilisation		40 707		(3 278)	(903)		(433)	36 093

8.1.2 Echéancier des dettes locatives

En milliers d'euros	31/12/2019				Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Dettes locatives	5 491	14 628	5 086		25 205



8.1.3 Détail des charges et produits de contrats de location

En milliers d'euros	31/12/2019
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(186)
TOTAL INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES (PNB)	(186)
Charges relatives aux contrats de location court terme	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(3 853)
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	1
TOTAL CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(3 852)
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(5 312)
TOTAL DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(5 312)
Total Charges et produits de contrats de location	(9 350)

8.1.4 Montants des flux de trésorerie de la période

En milliers d'euros	31/12/2019
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(9 263)

8.2 CONTRATS DE LOCATION DONT LE GROUPE EST BAILLEUR

Le groupe Crédit Agricole Centre-est propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats classés en

location simple, essentiellement par l'intermédiaire de sa filiale Compagnie Foncière Lyonnaise.

Les produits de location simple, qui s'élèvent à 34 488 milliers d'euros en 2019, sont issus essentiellement de la catégorie des Immeubles de placement de la filiale Compagnie Foncière Lyonnaise pour 30 967 milliers d'euros.

Produits de contrats de location

En milliers d'euros	31/12/2019
LOCATION-FINANCEMENT	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	
Produits financiers tirés des créances locatives	
Produits des paiements de loyers variables	
LOCATION SIMPLE	34 488
Produits locatifs	34 488



5.~~ Comptes consolidés

9. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

9.1 ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

<i>En milliers d'euros</i>	<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>
ENGAGEMENTS DONNÉS	4 147 656	3 577 414
Engagements de financement	2 804 816	2 357 576
Engagements en faveur des établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 804 816	2 357 576
Ouverture de crédits confirmés	1 332 658	1 082 259
Ouverture de crédits documentaires	14 168	16 382
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 318 490	1 065 877
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 472 158	1 275 317
Engagements de garantie	1 342 840	1 219 838
Engagements d'ordre des établissements de crédit	508 003	506 030
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 649	6 655
Autres garanties ⁽¹⁾	505 354	499 375
Engagements d'ordre de la clientèle	834 837	713 808
Cautions immobilières	69 981	61 003
Autres garanties d'ordre de la clientèle	764 856	652 805
ENGAGEMENTS REÇUS	8 924 664	7 985 048
Engagements de financement	71 135	72 708
Engagements reçus des établissements de crédit	71 135	72 708
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	8 853 529	7 912 340
Engagements reçus des établissements de crédit	560 515	538 054
Engagements reçus de la clientèle	8 293 014	7 374 286
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	3 226 415	2 935 992
Autres garanties reçues	5 066 599	4 438 294

⁽¹⁾ Dont 476 476 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 237 802 milliers d'euros.



9.2 INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REMIS EN GARANTIE (DONT ACTIFS TRANSFÉRÉS)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	6 925 654	6 696 352
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché ⁽¹⁾	136 350	
Autres dépôts de garantie ⁽¹⁾		43 880
Titres et valeurs donnés en pension	357 246	
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	7 419 250	6 696 352
VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS REÇUS EN GARANTIE		
Autres dépôts de garantie		
JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS REÇUS EN GARANTIE RÉUTILISABLES ET RÉUTILISÉS		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	50 909	
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	50 909	

⁽¹⁾ Les dépôts de garantie correspondent aux versements à nos contreparties de collatéral sur les produits dérivés, conformément à la réglementation EMIR.

Au 31 décembre 2019, Le Crédit Agricole Centre-est n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des «FCT Crédit Agricole Habitat» comme dispositif de refinancement.

9.3 CREANCES APPOTEES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2019, le Crédit Agricole Centre-est a apporté 6 925 654 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 696 352 milliers d'euros en 2018. Le Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 3 311 896 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 341 724 milliers d'euros en 2018 ;
- 2 339 241 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif SFH (Collateral Providers Facility Agreement) contre 2 064 322 milliers d'euros en 2018 ;
- 877 135 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 910 201 milliers d'euros en 2018 ;
- 397 382 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 380 105 milliers d'euros en 2018.

9.4 GARANTIES DETENUES ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspondent à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 49 676 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par le Crédit Agricole Centre-est et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de son activité.

10. RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

10.1 PRINCIPES RETENUS PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

10.2 RECLASSEMENTS EFFECTUÉS PAR LE GROUPE CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

11.1.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Prêts et créances	26 672 254	27 163 208		27 163 208	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 385 497	2 386 420		2 386 420	
Comptes ordinaires et prêts JJ	855 679	855 671		855 671	
Comptes et prêts à terme	1 475 580	1 475 580		1 475 580	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	49 978	50 909		50 909	
Prêts subordonnés	4 260	4 260		4 260	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	24 286 757	24 776 788		24 776 788	
Créances commerciales	26 972	26 933		26 933	
Autres concours à la clientèle	23 989 305	24 480 567		24 480 567	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	65 664	65 450		65 450	
Comptes ordinaires débiteurs	204 816	203 838		203 838	
Titres de dettes	1 163 439	1 308 063	1 305 382	2 681	
Effets publics et valeurs assimilées	470 318	535 168	535 168		
Obligations et autres titres à revenu fixe	693 121	772 895	770 214	2 681	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	27 835 693	28 471 271	1 305 382	27 165 889	

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
INSTRUMENTS DE DETTES NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Prêts et créances	23 914 372	24 546 802		24 546 802	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 614 901	1 604 132		1 604 132	
Comptes ordinaires et prêts JJ	134 362	134 325		134 325	
Comptes et prêts à terme	1 471 835	1 461 104		1 461 104	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	8 704	8 703		8 703	
Autres prêts et créances					
Prêts et créances sur la clientèle	22 299 471	22 942 670		22 942 670	
Créances commerciales	32 966	32 966		32 966	
Autres concours à la clientèle	22 093 617	22 710 193		22 710 193	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	21 487	21 245		21 245	
Comptes ordinaires débiteurs	151 401	178 266		178 266	
Titres de dettes	1 366 296	1 484 786	1 461 452	23 334	
Effets publics et valeurs assimilées	522 759	573 267	573 267		
Obligations et autres titres à revenu fixe	843 537	911 519	888 185	23 334	
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	25 280 668	26 031 588	1 461 452	24 570 136	

5.~~ Comptes consolidés



11.1.2 Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données obser- vables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Dettes envers les établissements de crédit	16 537 735	16 532 589		16 532 589	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	8 742	8 742		8 742	
Comptes et emprunts à terme	16 171 747	16 171 747		16 171 747	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	357 246	352 100		352 100	
Dettes envers la clientèle	9 765 518	9 765 518		9 617 332	148 186
Comptes ordinaires créditeurs	7 937 827	7 937 827		7 937 827	
Comptes d'épargne à régime spécial	148 186	148 186			148 186
Autres dettes envers la clientèle	1 679 505	1 679 505		1 679 505	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	410 202	410 713	61 037	349 676	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	26 713 455	26 708 820	61 037	26 499 597	148 186

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données obser- vables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
PASSIFS FINANCIERS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR AU BILAN					
Dettes envers les établissements de crédit	14 413 396	14 405 892		14 405 892	
Comptes ordinaires et emprunts JJ	158 111	158 109		158 109	
Comptes et emprunts à terme	14 255 285	14 247 783		14 247 783	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	9 266 186	9 253 123		9 149 008	104 115
Comptes ordinaires créditeurs	7 061 059	7 060 912		7 060 912	
Comptes d'épargne à régime spécial	104 115	104 115			104 115
Autres dettes envers la clientèle	2 101 012	2 088 096		2 088 096	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes représentées par un titre	418 951	414 978	66 773	348 205	
Dettes subordonnées					
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	24 098 533	24 073 993	66 773	23 903 105	104 115

11.2 INFORMATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en diminution de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

11.2.1 Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 911		4 911	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	4 911		4 911	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 242 570	153 649	1 082 575	6 346
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	134 491	3 662	130 829	
Actions et autres titres à revenu variable	82 523	3 662	78 861	
Titres de participation non consolidés	51 968		51 968	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 108 079	149 987	951 746	6 346
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 373		1 373	
Titres de dettes	1 106 706	149 987	950 373	6 346
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	75 508		69 162	6 346
OPCVM	1 031 198	149 987	881 211	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 807 293	638	2 806 655	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 806 655		2 806 655	
Actions et autres titres à revenu variable	6 405		6 405	
Titres de participation non consolidés	2 800 250		2 800 250	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	638	638		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	638	638		
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	638	638		
Actifs financiers détenus de couverture	55 231		55 231	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	4 110 005	154 287	3 949 372	6 346
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

5.~~ Comptes consolidés

En milliers d'euros	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 155		5 155	
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres reçus en pension livrée				
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
OPCVM				
Actions et autres titres à revenu variable				
Instruments dérivés	5 155		5 155	
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	1 224 232	3 175	1 214 814	6 243
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	101 796	3 175	98 621	
Actions et autres titres à revenu variable	71 440	3 175	68 265	
Titres de participation non consolidés	30 356		30 356	
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	1 122 436		1 116 193	6 243
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle	1 373		1 373	
Titres de dettes	1 121 063		1 114 820	6 243
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	24 113		17 870	6 243
OPCVM	1 096 950		1 096 950	
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actions et autres titres à revenu variable				
OPCVM				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres à la juste valeur par résultat sur option				
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe				
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 673 686	9 703	2 663 983	
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 663 983		2 663 983	
Actions et autres titres à revenu variable	4 678		4 678	
Titres de participation non consolidés	2 659 305		2 659 305	
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	9 703	9 703		
Créances sur les établissements de crédit				
Créances sur la clientèle				
Titres de dettes	9 703	9 703		
Effets publics et valeurs assimilées				
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 703	9 703		
Instruments dérivés de couverture	48 056		48 056	
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 951 129	12 878	3 932 008	6 243
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX				

[Décrire les transferts de niveau qui sont les plus significatifs.]

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	8 919		8 919	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	8 919		8 919	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	182 115		182 115	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	191 034		191 034	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

En milliers d'euros	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 336		6 336	
Titres vendus à découvert				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes représentées par un titre				
Dettes envers les établissements de crédit				
Dettes envers la clientèle				
Instruments dérivés	6 336		6 336	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Instruments dérivés de couverture	90 097		90 097	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	96 433		96 433	
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
Total des transferts vers chacun des niveaux				

11.2.2 Changements de modèles de valorisation

En 2019 le groupe Crédit agricole Centre-est n'a procédé à aucun changement de modèle de valorisation.

11.2.3 Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

Les actifs financiers valorisés à la juste valeur au 31 décembre 2019 en niveau 3 sont les TSDI PREDICA pour un montant de 6 346 milliers d'euros, contre 6 243 milliers d'euros au 31 décembre 2018. En 2017 ces titres au coût amorti ont été reclasés avec l'application de la norme IFRS 9 en actifs financiers à la juste valeur par résultat au 1^{er} janvier 2018 pour un montant de 6 499 milliers d'euros.

5.~~ Comptes consolidés



11.2.4 Variation du solde des instruments financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

		Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
		Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Total										
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde d'ouverture (01/01/2019)	6 243									
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾	103									
Comptabilisés en résultat	103									
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2019)	6 346									

Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat										
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI					Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Valeurs reçues en pension	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	OPCVM	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>										
Solde d'ouverture (01/01/2019)					6 243	6 243				
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾					103	103				
Comptabilisés en résultat					103	103				
Comptabilisés en capitaux propres										
Achats de la période										
Ventes de la période										
Emissions de la période										
Dénouements de la période										
Reclassements de la période										
Variations liées au périmètre de la période										
Transferts										
Transferts vers niveau 3										
Transferts hors niveau 3										
Solde de clôture (31/12/2019)					6 346	6 346				

5.~~ Comptes consolidés

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres					
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables			Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Actions et autres titres à revenu variable	Créances sur les établissements de crédit Titres de participation non consolidés	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle	Effets publics et valeurs assimilées	Instruments dérivés de couverture
				Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes
<i>En milliers d'euros</i>					
Solde d'ouverture (01/01/2019)					
Gains /pertes de la période ⁽¹⁾					
Comptabilisés en résultat					
Comptabilisés en capitaux propres					
Achats de la période					
Ventes de la période					
Emissions de la période					
Dénouements de la période					
Reclassements de la période					
Variations liées au périmètre de la période					
Transferts					
Transferts vers niveau 3					
Transferts hors niveau 3					
Solde de clôture (31/12/2019)					

⁽¹⁾ ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	103
Comptabilisés en résultat	103
Comptabilisés en capitaux propres	

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Le groupe Crédit agricole Centre-est n'a pas de passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3 au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction et à la juste valeur par résultat sur option et aux instruments dérivés sont enregistrés en «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat» ; les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrés en «Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres».

12. IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS

En 2019, le groupe Crédit agricole Centre-est n'a été impacté par aucune évolution comptable ou évènement nécessitant de retraiter les données de 2018.

L'application de la norme IFRS16 impacte le bilan actif et passif au 1^{er} janvier 2019, avec un impact sur les impôts différés d'un net de 0 du fait de l'application du principe de compensation des impôts différés d'IAS12 également au 1^{er} janvier 2019.

12.1 BILAN ACTIF

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

En milliers d'euros	01/01/2019	Impact IFRS 16	31/12/2018
	Retraité		Publié
Caisse, banques centrales	116 864		116 864
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 229 387		1 229 387
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 155		5 155
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 224 232		1 224 232
Instruments dérivés de couverture	48 056		48 056
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 673 686		2 673 686
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	9 703		9 703
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 663 983		2 663 983
Actifs financiers au coût amorti	25 280 668		25 280 668
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 614 901		1 614 901
Prêts et créances sur la clientèle	22 299 471		22 299 471
Titres de dettes	1 366 296		1 366 296
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs d'impôts courants et différés	51 613		51 613
Comptes de régularisation et actifs divers	430 932		430 932
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	64 987		64 987
Immeubles de placement	247 246		247 246
Immobilisations corporelles	203 851	40 707	163 144
Immobilisations incorporelles	4 338	(11 215)	15 553
Ecarts d'acquisition			
TOTAL DE L'ACTIF	30 351 628	29 492	30 322 136

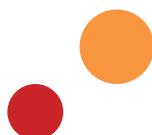
⁽¹⁾ L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique «Immobilisations incorporelles» vers la rubrique «Immobilisations corporelles».

5.~~ Comptes consolidés

12.2 BILAN PASSIF

Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019

En milliers d'euros	01/01/2019	Impact IFRS 16	31/12/2018
	Retraité		
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6 336		6 336
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	6 336		6 336
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option			
Instruments dérivés de couverture	90 097		90 097
Passifs financiers au coût amorti	24 098 533		24 098 533
Dettes envers les établissements de crédit	14 413 396		14 413 396
Dettes envers la clientèle	9 266 186		9 266 186
Dettes représentées par un titre	418 951		418 951
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 091		29 091
Passifs d'impôts courants et différés	10		10
Comptes de régularisation et passifs divers	580 426	29 492	550 934
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions	68 615		68 615
Dettes subordonnées			
TOTAL DETTES	24 873 109	29 492	24 843 617
CAPITAUX PROPRES	5 478 520		5 478 520
Capitaux propres part du Groupe	5 478 502		5 478 502
Capital et réserves liées	758 174		758 174
Réserves consolidées	4 111 438		4 111 438
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	381 124		381 124
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice	227 765		227 765
Participations ne donnant pas le contrôle	18		18
TOTAL DU PASSIF	30 351 628	29 492	30 322 136



13. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe.

13.1 INFORMATION SUR LES FILIALES

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité du groupe Crédit Agricole Centre-est à avoir librement accès aux actifs de ses filiales et à régler ses passifs. Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'est soumis à aucune restriction.

13.1.2 Soutiens aux entités structurées contrôlées

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 comme au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 «Actifs transférés non décomptabilisés ou

décomptabilisés avec implication continue». Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits (FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et FCT Crédit Agricole Habitat 2019), soit placés dans le marché par le Groupe (FCT Crédit Agricole Habitat 2017 et FCT Crédit Agricole Habitat 2018).

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, le Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 1077,2 millions d'euros aux FCT.

Le Crédit Agricole Centre-est détient 99,99 % du fonds dédié CAPI Centre-est. Celui-ci est consolidé par la méthode de l'intégration globale. Le bilan de cette structure est essentiellement composé d'actifs financiers à la juste valeur par résultat, soit 279 090 milliers d'euros pour un total bilan de 279 807 milliers d'euros.

13.2 COMPOSITION DU PÉRIMÈTRE

SOCIETES	Modification de périmètre	% CONTRÔLE	% INTERET	Méthode de consolidation
ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS				
CAISSES LOCALES CENTRE EST		100,00	100,00	MERE
CAISSE REGIONALE CENTRE EST		100,00	100,00	MERE
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK (SUISSE) SA		18,30	18,30	MEE
ACTIVITÉ IMMOBILIÈRE				
CA CENTRE-EST DEVELOPPEMENT IMMOBILIER		100,00	100,00	GLOBALE
PRESTIMMO		100,00	100,00	GLOBALE
COMPAGNIE FONCIERE LYONNAISE ⁽²⁾		100,00	100,00	GLOBALE
CREDIT AGRICOLE CENTRE-EST IMMOBILIER		100,00	100,00	GLOBALE
ACTIVITÉ DE PRISES DE PARTICIPATIONS				
CALIXTE INVESTISSEMENT		100,00	100,00	GLOBALE
CA INVESTISSEMENTS STRATEGIQUES CENTRE-EST	E1 ⁽¹⁾	100,00	100,00	GLOBALE
FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS				
CAPI CENTRE-EST		99,99	99,99	GLOBALE
SOCIÉTÉ TECHNIQUE DE TITRISATION				
FCT CREDIT AGRICOLE HABITAT (COMPARTIMENT CENTRE-EST)		100,00	100,00	GLOBALE

⁽¹⁾ En 2019 la filiale CA Investissements Stratégiques Centre-est est entrée dans le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole Centre-est en raison du franchissement de seuil.

⁽²⁾ La filiale Compagnie Foncière Lyonnaise est un palier de consolidation. Le palier est une sous-consolidation englobant la filiale et les 89 SCI Immobilières détenues à 100 % par le groupe Compagnie Foncière Lyonnaise.

Au 31 décembre 2019, le Crédit Agricole Centre-est ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

5.~~ Comptes consolidés

14. PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

14.1 PARTICIPATIONS NON CONSOLIDÉES

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement. Ce poste s'élève à 2 851 354 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 2 689 660 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
		31/12/2019	31/12/2018	
CREDIT AGRICOLE CREATION	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SQUARE COURTAGE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
CE PARTICIPATIONS III	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE I	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE II	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE III	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SASU CAMPUS CACE IV	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
PRESTHOGER	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
SNC MYRTE	France	100,00 %	100,00 %	Entité non significative
FAVRE DE FOS	France	100,00 %	80,00 %	Entité non significative
GF DE GATINE	France	44,81 %	44,81 %	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE CAPITAL PME	France	30,71 %	30,71 %	Entité non significative
CA REGIONS INVESTISSEMENT	France	27,50 %	27,50 %	Entité non significative
CA ASSURANCE REGION	France	20,00 %	20,00 %	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidées	Siège social	% d'intérêt		Montant des capitaux propres ⁽¹⁾	Résultat du dernier exercice ⁽¹⁾
		31/12/2019	31/12/2018		
IN EXTEENO & ASSOCIES	France	21,88 %	0,00 %	97 239	3 608

⁽¹⁾ Chiffres de l'arrêté du 30 juin 2019

Les autres titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation, ne présentent pas un caractère significatif, ils ne sont pas listés.

14.2 INFORMATIONS SUR LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

14.2.1 Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, le groupe Crédit Agricole Centre-est a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activités :

Fonds de placement

Le groupe Crédit Agricole Centre-est investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

14.2.2 Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités.

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du groupe Crédit Agricole Centre-est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole Centre-est dans les tableaux ci-dessous :

Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du groupe Crédit Agricole Centre-est dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives dans les tableaux ci-dessous :

	31/12/2019							
	Titrisation		Gestion d'actifs		Fonds de placement ⁽¹⁾		Financement structuré ⁽¹⁾	
	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale
<i>En milliers d'euros</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					801 792	801 792		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti								
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées					801 792	801 792		
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Dettes								
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								
Engagements donnés								
Engagements de financement								
Engagements de garantie								
Autres								
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées								
Total Bilan des entités structurées non consolidées					14 971 999			

⁽¹⁾ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note «Exposition au risque de crédit» et dans la note «Risque de marché». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

5.~~ Comptes consolidés

	31/12/2018							
	Titrisation		Gestion d'actifs		Fonds de placement ⁽¹⁾		Financement structuré ⁽¹⁾	
	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale	Valeur au bilan	Perte maximale
<i>En milliers d'euros</i>								
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					913 235	913 235		
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								
Actifs financiers au coût amorti								
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées					913 235	913 235		
Instruments de capitaux propres								
Passifs financiers à la juste valeur par résultat								
Dettes								
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées								
Engagements donnés								
Engagements de financement								
Engagements de garantie								
Autres								
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature								
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées								
Total Bilan des entités structurées non consolidées					13 885 906			

⁽¹⁾ Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note «Exposition au risque de crédit» et dans la note «Risque de marché». Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

15. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS AU 31 DÉCEMBRE 2019

GARANTIES SPÉCIFIQUES APPORTÉES PAR LES CAISSES RÉGIONALES À CRÉDIT AGRICOLE S.A. (SWITCH)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Centre-est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 166,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 56,5 millions d'euros.

Le groupe Crédit Agricole Centre-est n'a pas noté d'autre événement postérieur à la clôture.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Siège social :

1, rue Pierre Truchis de Lays - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
Société Coopérative à Personnel et Capital Variables
RCS Lyon 399 973 825
Capital social : €. 191.453.580

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable relatif à la première application à compter du 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle norme IFRS 16 «Contrats de location» exposé dans la note 1.1 «Normes applicables et comparabilité» et le paragraphe «Contrats de location» de la note 1.2 «Principes et méthodes comptables» ainsi que dans les autres notes de l'annexe présentant des données chiffrées liées aux incidences de ce changement.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, la Caisse Régionale comptabilise des corrections de valeurs au titre des pertes de crédit attendues (« Expected Credit Losses » ou « ECL ») dès la comptabilisation initiale d'un instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), au titre des pertes de crédit attendues sur 12 mois (Bucket 1) ; et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (Bucket 2). Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du Groupe Crédit Agricole et au niveau de la Caisse Régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de 126,1 millions d'euros comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

5.~~ Comptes consolidés

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2).

Notre réponse face aux risques identifiés

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut «Loss Given Default» ou « LGD »),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil commun du groupe Crédit Agricole utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (Bucket 1 et Bucket 2) ;
- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.
- Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31décembre 2019.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans la note 1.2 de l'annexe aux comptes consolidés, les encours en défaut (Bucket 3) sont dits dépréciés lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de ces actifs financiers. Le montant de ces dépréciations, appelées pertes de crédit avérées à maturité correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus à maturité (incluant le principal et les intérêts).

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles qui s'élève à 267,9 millions d'euros présentées dans la note 3.1.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que,

conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est par votre assemblée générale du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG Audit et du 26 mars 2013 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 16^{ème} année de sa mission et le cabinet Mazars était dans la 7^e année de sa mission, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce,

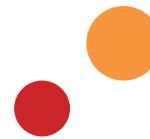
notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

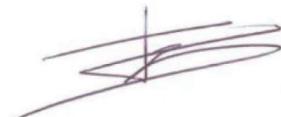
Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.



Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris, le 9 mars 2020
KPMG S.A.


Frédéric Damaisin



Jean-François Dandé

Villeurbanne, le 9 mars 2020
MAZARS



Emmanuel Charnavel



A decorative graphic in the background features a central red circle connected by thin gray lines to several other colored circles of varying sizes. These colors include teal, light green, gold, blue, purple, and orange. A large orange rectangle is positioned vertically on the left side of the slide.

6.

Etats financiers individuels

6.~~Etats financiers individuels



1. BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		780 822	721 978
Caisse, banques centrales		187 424	116 864
Effets publics et valeurs assimilées	5	470 442	522 885
Créances sur les établissements de crédit	3	122 956	82 229
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	2 313 625	1 592 896
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	23 355 055	21 877 489
OPERATIONS SUR TITRES		2 726 682	2 444 070
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 728 609	1 359 350
Actions et autres titres à revenu variable	5	998 073	1 084 720
VALEURS IMMOBILISEES		3 034 835	2 850 949
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	2 284 111	2 274 281
Parts dans les entreprises liées	6-7	603 855	448 056
Immobilisations incorporelles	7	10 722	10 889
Immobilisations corporelles	7	136 147	117 723
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES			
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		707 032	545 929
Autres actifs	8	471 495	394 365
Comptes de régularisation	8	235 537	151 564
TOTAL ACTIF		32 918 051	30 033 311

PASSIF

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		417 949	66 181
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	10	417 949	66 181
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10	16 225 390	14 461 860
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	11	9 807 025	9 315 800
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	12	340 006	338 825
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		655 582	650 639
Autres passifs	13	321 428	287 995
Comptes de régularisation	13	334 154	362 644
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		500 968	441 970
Provisions	14-15-16	192 121	175 341
Dettes subordonnées	18	308 847	266 629
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	17	207 486	211 486
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	19	4 763 645	4 546 550
Capital souscrit		191 454	191 454
Primes d'émission		352 243	352 243
Réserves		3 981 041	3 759 387
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		249	250
Report à nouveau			(237)
Résultat de l'exercice		238 658	243 453
TOTAL PASSIF		32 918 051	30 033 311

6.~~Etats financiers individuels



2. HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

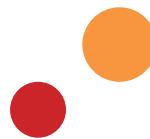
(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		4 140 939	3 604 739
Engagements de financement	25	2 799 362	2 376 711
Engagements de garantie	25	1 336 259	1 222 949
Engagements sur titres	25	5 318	5 079
ENGAGEMENTS RECUS		8 424 407	7 605 039
Engagements de financement	25	71 135	72 708
Engagements de garantie	25	8 347 954	7 527 252
Engagements sur titres	25	5 318	5 079

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 22
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 23

3. COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

(En milliers d'euros)	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	28	552 566	585 117
Intérêts et charges assimilées	28	(250 659)	(270 438)
Revenus des titres à revenu variable	29	103 075	89 506
Commissions Produits	30	350 547	355 459
Commissions Charges	30	(59 881)	(56 641)
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	31	4 448	4 303
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	32	7 291	4 659
Autres produits d'exploitation bancaire	33	18 510	18 614
Autres charges d'exploitation bancaire	33	(1 569)	(1 765)
PRODUIT NET BANCAIRE		724 328	728 814
Charges générales d'exploitation	34	(362 081)	(358 752)
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		(13 260)	(12 192)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		348 987	357 870
Coût du risque	35	(28 125)	(36 622)
RESULTAT D'EXPLOITATION		320 862	321 248
Résultat net sur actifs immobilisés	36	1 314	(8 159)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		322 176	313 089
Résultat exceptionnel	37	(239)	
Impôts sur les bénéfices	38	(87 250)	(59 599)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		3 971	(10 037)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		238 658	243 453



Note 1. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

1.1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Crédit Agricole Centre-est est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole Centre-est, 131 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole Centre-est est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole Centre-est fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A.

Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidiairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2 MÉCANISMES FINANCIERS INTERNES AU CRÉDIT AGRICOLE

L'appartenance du Crédit Agricole Centre-est au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

1.2.1 Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au

Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

1.2.2 Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livre d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

1.2.3 Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme. Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition. Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles. Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

1.2.4 Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

1.2.5 Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

1.2.6 Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

1.2.7 Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

1.2.8 Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient

les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

6.~~Etats financiers individuels

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

1.2.9 Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les Caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus au capital des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 Caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole SA a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure

de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque. Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS RELATIFS À L'EXERCICE 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole Centre-est a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 490,5 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 419,4 millions d'euros et pour 71,1 millions d'euros des titres subordonnés.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À L'EXERCICE 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35 % du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole Centre-est, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 166,8 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 56,5 millions d'euros.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole Centre-est sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole Centre-est publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole Centre-est est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{re} application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1 ^{er} janvier 2019
Règlement n°2019-06 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général concernant les fusions et scissions sans échange de titres	8 novembre 2019	1 ^{er} janvier 2019

2.1 CRÉANCES ET ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprecier le niveau d'un risque de crédit. Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

2.1.1 Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

2.1.2 Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole Centre-est constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

La notion de perte de crédit attendue « ECL »

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

6.~~Etats financiers individuels

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL.

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut (« Loss Given Default » ou « LGD »).

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé à minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole Centre-est applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole Centre-est apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêté. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit

conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absous Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine. L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;

- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

2.1.3 Créesances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole Centre-est distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créesances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créesances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse

non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

2.1.4 Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole Centre-est par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

2.1.5 Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

2.1.6 Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole Centre-est le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.1.7 Créesances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote.

6.~~Etats financiers individuels

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur nominale du prêt ;
- Et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

2.2 PORTEFEUILLE TITRES

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

2.2.1 Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique

« Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique. A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole Centre-est dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

2.2.2 Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclasés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole Centre-est dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre. Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient.

En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable

du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.2.3 Titres de l'activité de portefeuille

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées. Crédit Agricole Centre-est satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie. Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.2.4 Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable

est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus. A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité. Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

2.2.5 Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole Centre-est détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole Centre-est utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

2.2.6 Dates d'enregistrement

Crédit Agricole Centre-est enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

2.2.7 Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

6.~~Etats financiers individuels

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan. Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

2.2.8 Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole Centre-est n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 IMMOBILISATIONS

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs. Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement. A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole Centre-est, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants.

Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	40 ans
Second œuvre	25 ans
Installations techniques	8 à 15 ans
Agencements	5 à 30 ans
Matériel informatique	5 ans (dégressif)
Matériel spécialisé	5 à 7 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole Centre-est sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).
- Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement et les primes d'émission des dettes représentées par des titres sont amorties selon la méthode de l'amortissement actuariel.

Crédit Agricole Centre-est applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6 PROVISIONS

Crédit Agricole Centre-est applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers. Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel. Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole Centre-est a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- Le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- La courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.
- Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.7 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole Centre-est à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Crédit agricole Centre-est développe ses activités au service du territoire dans un contexte d'évolutions réglementaires structurantes et dans une situation économique encore délicate. Cet environnement a des impacts difficilement prévisibles bien que significatifs sur les économies et sur les acteurs majeurs qui y opèrent.

Dans ce cadre, Crédit agricole Centre-est a diminué de 4 millions d'euros le niveau des FRBG pour ajuster sa sensibilité aux risques potentiels de cet environnement sur ses activités et ses équilibres financiers.

Le montant de la provision FRBG est de 207,5 millions d'euros au 31/12/2019.

2.8 OPÉRATIONS SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME ET CONDITIONNELS

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5

Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

2.8.1 Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

2.8.2 Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).
- Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

6.~~Etats financiers individuels

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

2.8.3 Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole Centre-est intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole Centre-est.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciens ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.
- Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

2.9 OPÉRATIONS EN DEVISES

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole

Centre-est a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

L'ensemble des opérations traitées avec la clientèle est adossé avec Crédit Agricole S.A. ou Crédit Agricole CIB. Le risque de change opérationnel est donc non significatif. Concernant le risque de change structurel (lié à des participations en devises), celui-ci n'est pas significatif, et ce du fait de l'horizon de détention long terme de ces participations, ainsi que des montants concernés faibles au regard de nos fonds propres prudentiels.

2.10 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole Centre-est.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change.

De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie. Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

2.11 PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX FRUITS DE L'EXPANSION ET INTÉRESSEMENT

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement et la participation sont couverts par l'accord du 5 juin 2019. La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

2.12 AVANTAGES AU PERSONNEL POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

2.12.1 Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole Centre-est a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole Centre-est provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projets. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole Centre-est a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole Centre-est a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime (méthode du corridor), par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Ces engagements sont couverts par quatre polices d'assurance souscrites auprès d'un organisme spécialisé, à qui Crédit agricole Centre-est verse des cotisations, qui sont comptabilisées en charge durant l'exercice au titre duquel elles sont dues.

Ces engagements font l'objet d'une information détaillée en note 16.

2.12.2 Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole Centre-est n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

2.13 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole Centre-est.

2.14 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES (CHARGE FISCALE)

L'impôt sur les Sociétés, dû au titre de l'exercice 2019, a été calculé aux taux en vigueur. D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

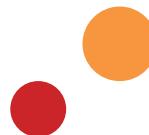
La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle est calculée

au taux de 28 % sur 500 milliers d'euros de bénéfice et 34,43 % au-delà.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole Centre-est a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Par ailleurs, Crédit Agricole Centre-est est tête du sous-groupe fiscal composé de : Prestimmo, Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier, Wiggins France, SCI 5 rue du Bœuf, SCI 113 rue des Charmettes, SCI Gambetta, Interimob, SCI quai Jean Moulin, SCI 57 cours de la Liberté, SEPI SNC, SCI du 36, Crédit Agricole Création, Compagnie Foncière Lyonnaise, Crédit Agricole Centre-est Immobilier, Presthoger, Centre-est Participations III, Crédit agricole Investissements stratégiques Centre-est, SAS Campus CACE I, SAS Campus CACE II, SAS Campus CACE III et SAS Campus CACE IV.



6.~~Etats financiers individuels

Note 3. CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue	1 999				1 999		1 999	2 706
à terme	6 395			60 256	66 651	67	66 718	70 820
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	49 676				49 676	302	49 978	
Prêts subordonnés		3 686	1	575	4 262		4 262	8 705
Total	58 070	3 686	1	60 831	122 588	369	122 956	82 229
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							122 956	82 229
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	844 430				844 430	9	844 439	126 185
Comptes et avances à terme	45 942	163 463	839 105	411 215	1 459 725	9 461	1 469 186	1 466 712
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
Total	890 372	163 463	839 105	411 215	2 304 155	9 470	2 313 625	1 592 896
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							2 313 625	1 592 896
TOTAL							2 436 582	1 675 125

Commentaires

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 4 262 milliers d'euros.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.



Note 4. OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

4.1 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	25 483	1 489			26 972		26 972
Autres concours à la clientèle	961 759	2 075 030	7 686 778	12 573 989	23 297 556	63 663	23 361 219
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	232 322				232 322	1 242	233 564
Dépréciations							(266 700)
VALEUR NETTE AU BILAN							23 355 055
							21 877 489

Commentaires

Parmi les créances sur la clientèle 33 105 74 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 3 341 957 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 89 685 milliers au 31 décembre 2019 d'euros contre 98 686 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	14 168 063	170 413	43 722	(95 622)	(30 305)	13 464 112	169 619	44 697	(99 318)	(31 962)
Agriculteurs	1 574 733	40 997	24 489	(34 089)	(22 797)	15 49 902	42 234	24 568	(35 412)	(22 865)
Autres professionnels	2 712 591	79 071	27 780	(53 245)	(23 523)	2 561 503	78 907	28 718	(55 196)	(24 729)
Clientèle financière	630 772	15 046	7 772	(12 461)	(7 498)	557 618	11 757	7 730	(10 644)	(7 500)
Entreprises	3 428 106	89 063	35 876	(68 748)	(32 623)	2 925 961	75 227	36 006	(59 172)	(33 994)
Collectivités publiques	1 015 127	44		(12)		990 074				
Autres agents économiques	92 363	2 574	2 550	(2 523)	(2 519)	90 784	2 742	2 650	(2 723)	(2 647)
TOTAL	23 621 755	397 208	142 189	(266 700)	(119 265)	22 139 954	380 486	144 369	(262 465)	(123 697)

6.~~Etats financiers individuels

Note 5. TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019					31/12/2018
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées ⁽¹⁾				465 670	465 670	517 751
dont surcote restant à amortir				19 929	19 929	22 398
dont décote restant à amortir				(2 759)	(2 759)	(3 147)
Créances rattachées				4 772	4 772	5 134
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				470 442	470 442	522 885
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾						
Emis par organismes publics				228 391	228 391	330 357
Autres émetteurs ⁽³⁾	36 297			1 455 837	1 492 134	1 017 446
dont surcote restant à amortir				20 097	20 097	24 273
dont décote restant à amortir				(1 938)	(1 938)	(2 856)
Créances rattachées		32		8 098	8 130	11 738
Dépréciations		(46)			(46)	(190)
VALEUR NETTE AU BILAN		36 283		1 692 326	1 728 609	1 359 350
Actions et autres titres à revenu variable ⁽⁴⁾	909 761	90 176			999 937	1 085 991
Créances rattachées						
Dépréciations		(424)	(1 440)		(1 864)	(1 272)
VALEUR NETTE AU BILAN		909 337	88 736		998 073	1 084 720
TOTAL		945 620	88 736	2 162 768	3 197 124	2 966 955
Valeurs estimatives		964 049	98 369	2 299 702	3 362 120	3 086 809

⁽¹⁾ Le Crédit Agricole Centre-est détient des titres de dettes souveraines de la France (OAT).

⁽²⁾ Dont 223 589 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 275 732 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

⁽³⁾ L'augmentation du poste « autres émetteurs » de 474 688 milliers d'euros s'explique principalement par une hausse de 490 500 milliers d'euros de titres d'investissement suite à la nouvelle titrisation de 2019 : 419 400 milliers d'euros de titres séniors et 71 100 milliers d'euros de titres subordonnés (cf. note 1.3).

⁽⁴⁾ L'augmentation du poste « actions et autres titres à revenu variable » de 86 054 milliers d'euros s'explique principalement par :

- une hausse de 6 000 milliers d'euros sur les titres d'activité de portefeuille dû à six nouveaux engagements de FPCI pour 13 500 milliers d'euros et 7 500 milliers d'euros de remboursement de FPCI (dont 5 786 milliers d'euros sur FPCI Siparex MidCap2) ;
- une baisse de 92 000 milliers d'euros sur les titres de placement dont une baisse 100 000 milliers d'euros sur AMUNDI CA et une hausse de 8 000 milliers d'euros sur CAPI Centre-est.

Transferts de titres en cours d'exercice

Crédit Agricole Centre-est n'a procédé à aucun transfert de titres entre les différentes catégories au cours de l'exercice 2019.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07, est nul.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 18 462 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 13 032 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élève à 9 633 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 9 129 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de l'activité de portefeuille est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de l'horizon de détention (pour les sociétés cotées, il s'agit généralement de la moyenne des cours de bourse constatée sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention).

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 150041 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 136219 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -237 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -21654 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La variation s'explique par l'arrivée à échéance en aout 2019 d'un BMTN qui avait une moins-value latente de 19 794 milliers d'euros au 31/12/2018.

Le montant des créances représentatives des titres reçus en pension concernant les effets publics s'élève à 49 676 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

5.1 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE (HORS EFFETS PUBLICS) : VENTILATION PAR GRANDES CATÉGORIES DE CONTREPARTIE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	328 423	330 357
Etablissements de crédit	222 345	361 111
Clientèle financière	2 030 013	1 601 609
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	139 673	140 718
Divers et non ventilés		
TOTAL EN PRINCIPAL	2 720 462	2 433 795
Créances rattachées	8 130	11 738
Dépréciations	(1 910)	(1 462)
VALEUR NETTE AU BILAN	2 726 682	2 444 070

5.2 VENTILATION DES TITRES COTÉS ET NON COTÉS À REVENU FIXE OU VARIABLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 720 525	465 670	999 937	3 186 132	1 347 803	517 751	1 085 992	2 951 546
dont titres cotés	6 825 46	465 670	114	1 148 330	830 303	517 751	114	1 348 168
dont titres non cotés ⁽¹⁾	1 037 979		999 823	2 037 802	517 500		1 085 878	1 603 378
Créances rattachées	8 130	4 772		12 902	11 738	5 134		16 872
Dépréciations	(46)		(1 864)	(1 910)	(190)		(1 272)	(1 462)
VALEUR NETTE AU BILAN	1 728 609	470 442	998 073	3 197 124	1 359 351	522 885	1 084 720	2 966 956

Commentaires

⁽¹⁾ La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 997 468 milliers d'euros

dont OPCVM français de capitalisation 992 468 milliers d'euros

OPCVM étrangers 491 milliers d'euros

dont OPCVM étrangers de capitalisation 491 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 260 566 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 277 321 milliers d'euros.

6.~~Etats financiers individuels

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

(En milliers d'euros)	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	0	0
OPCVM obligataires	645 199	646 430
OPCVM actions	3 387	3 734
OPCVM autres dont OPCVM dédié Fonds CAPI Centre-est	349 373 260 566	375 762 277 321
TOTAL	997 959	1 025 926

5.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute		24 027	223 943	1 472 555	1 720 525	8 130	1 728 655	1 359 541
Dépréciations							(46)	(190)
VALEUR NETTE AU BILAN		24 027	223 943	1 472 555	1 720 525	8 130	1 728 609	1 359 351
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute			86 800	378 870	465 670	4 772	470 442	522 885
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN			86 800	378 870	465 670	4 772	470 442	522 885

Note 6. TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

6.1 LISTE DES TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Tableau des titres de participation et de filiales

(En milliers d'euros)

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital ^[1]	Capitaux propres autres que le capital (y compris le résultat) ^[1]	Quote-part de capital détenu (en pourcentage) ^[2]	Valeurs comptables des titres détenus ^[2]		Prêts et avances consentis par le Crédit agricole Centre-est et non encore remboursés ^[2]	Montant des cautionnements et avais donnés par le Crédit agricole Centre-est ^[4]	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écouté ^[4]	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) ^[1]	Dividendes encaissés par le Crédit agricole Centre-est au cours de l'exercice ^[2]									
					Brutes	Nettes														
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ (> 1 915 k€)																				
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit																				
SA / CA NEXT BANK	CHF	291 850	94 977	18,30 %	59 804	59 804	4 005	58 657	67 751	11 956	2 014									
	soit en EUR	259 928	84 589	18,30 %	49 921	49 921	3 685	53 969	58 901	10 394	1 766									
Participations dans des établissements de crédit : Néant																				
Autres parts dans les entreprises liées																				
SAS / CA CE IMMOBILIER / 444464283	EUR	9 000	24 554	100,00 %	19 000	14 106	-	-	12 066	2701	-									
SAS / CA CREATION / 419319322	EUR	10 000	(4 038)	100,00 %	10 005	6 791	1000	-	539	(1 402)	-									
SAS / CALIXTE / 433948890	EUR	77 128	11 973	100,00 %	80 447	80 447	4 000	-	3 102	4 869	4 000									
SARL / CA DEVELOPPEMENT IMMOBILIER / 393445945	EUR	234 612	75 567	100,00 %	286 339	286 339	111 000	-	-	(1 722)	16 000									
SNC / MYRTE / 828145839	EUR	500	(15)	99,90 %	1 998	1 998	-	-	-	(15)	-									
SNC / CA INVESTISSEMENT STRATEGIQUE CENTRE EST / 828145839	EUR	2 550	(38)	100,00 %	33 050	33 050	15 000	-	-	(10)	-									
Autres titres de participations																				
SAS / RUE LA BOETIE / 439208190	EUR	27 44 903	16 540 642	5,42 %	1 045 121	1 045 121	-	-	1 016 438	1 009 744	60 243									
SAS / SACAM MUTUALISATION / 790086508	EUR	18 556 677	5 803	5,73 %	1 064 145	1 064 145	-	-	273 380	270 572	15 856									
SAS / SACAM AVENIR / 503027435	EUR	192 189	(204)	5,84 %	12 719	12 719	-	-	-	(25)	-									
SAS / SACAM DEVELOPPEMENT / 444369607	EUR	725 471	29 522	5,72 %	41 799	41 799	19 548	-	48 697	22 986	1 244									
SAS / SACAM INTERNATIONAL / 437579949	EUR	522 023	53 324	5,42 %	48 789	31 778	-	-	11 489	(65 599)	716									
SAS / SACAM PARTICIPATIONS / 421023482	EUR	62 558	16 748	3,91 %	2 831	2 831	-	-	10 548	9 815	-									
SAS / SIPAREX ASSOCIES / 354024838	EUR	31 029	18 125	6,29 %	2 461	2 461	-	-	170	3 921	95									
SAS / C2MS / 792234437	EUR	53 053	12 136	5,97 %	3 169	3 169	-	-	4 493	7 835	251									
SAS / CARD-CA REGIONS DEVELOPPEMENT / 483163549	EUR	117 930	36 369	1,27 %	1 995	1 983	-	-	1 122	(1 696)	-									
SA / DELTA / 799261730	EUR	79 550	(1 672)	4,64 %	3 694	3 694	-	-	-	(34)	-									
SAS / GRANDS CRUS INVESTISSEMENT / 379231731	EUR	44 993	14 510	2,35 %	2 000	2 000	-	-	320	(1 515)	-									
SAS / SACAM IMMOBILIER / 533811261	EUR	139 588	6 074	4,19 %	5 846	5 846	-	-	5 338	5 313	210									
SAS / SACAM FIRECA / 442098208	EUR	22 510	(8 529)	4,88 %	4 208	2 716	-	-	-	(6 668)	-									
SAS / CAC PME / 539015529	EUR	44 089	7 823	30,15 %	20 824	20 824	-	-	138	570	-									
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFÉRIEURE A 1 % DU CAPITAL DE L'ENTITÉ																				
Parts dans les entreprises liées dans les établissements de crédit (ensemble)							Néant													
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)	EUR	-	-	-	9	9	-	-	-	-	-									
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)	EUR	-	-	-	200	135	-	-	-	-	-									
Autres titres de participations (ensemble)	EUR	-	-	-	23 258	21 605	-	-	-	-	-									
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET PARTICIPATIONS	-	-	-	-	2 763 828	2 735 487	154 233	-	-	100 381										

⁽¹⁾ Données 2018

⁽²⁾ Données 2019

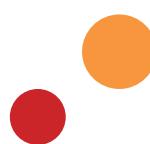
6.~~Etats financiers individuels

6.2 VALEUR ESTIMATIVE DES TITRES DE PARTICIPATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	481 029	617 638	456 296	606 907
Titres cotés				
Avances consolidables	131 000	131 000	1 000	1 000
Créances rattachées			1 000	1 000
Dépréciations	(8 174)		(10 240)	
VALEUR NETTE AU BILAN	603 855	748 638	448 056	608 907
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	2 272 770	3 079 379	2 265 199	2 896 624
Titres cotés				
Avances consolidables	21 204	21 204	21 067	21 067
Créances rattachées	275	275	275	275
Dépréciations	(20 037)		(16 938)	
Sous-total titres de participation	2 274 212	3 100 858	2 269 603	2 917 966
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 029	9 909	4 678	4 678
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(131)			
Sous-total autres titres détenus à long terme	9 898	9 909	4 678	4 678
VALEUR NETTE AU BILAN	2 284 111	3 110 767	2 274 281	2 922 644
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	2 887 965	3 859 405	2 722 337	3 531 551

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	2 763 828	3 706 926	2 726 173	3 508 209
Titres cotés				
TOTAL	2 763 828	3 706 926	2 726 173	3 508 209

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.



Note 7. VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

7.1 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	456 296	24 783	(50)		481 029
Avances consolidables	1 000	153 000	(23 000)		131 000
Créances rattachées	1 000		(1 000)		
Dépréciations	(10 240)	(635)	2 701		(8 174)
VALEUR NETTE AU BILAN	448 056	177 148	(21 349)		603 855
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	2 265 199	10 573	(29)	(2 973)	2 272 770
Avances consolidables	21 067	137			21 204
Créances rattachées	275	306	(306)		275
Dépréciations	(16 938)	(3 276)	98	79	(20 037)
Sous-total titres de participation	2 269 603	7 740	(237)	(2 894)	2 274 212
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	4 678	2 379	(1)	2 973	10 029
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		(60)	8	(79)	(131)
Sous-total autres titres détenus à long terme	4 678	2 319	7	2 894	9 898
VALEUR NETTE AU BILAN	2 274 281	10 059	(230)		2 284 111
TOTAL	2 722 337	187 207	(21 579)		2 887 965

⁽¹⁾ La rubrique « autres mouvements » présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

7.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

(En milliers d'euros)	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2019
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes ⁽¹⁾	344 414	32 076	(6 273)		370 217
Amortissements et dépréciations	(226 691)	(13 130)	5 751		(234 070)
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	117 723	18 946	(522)		136 147
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	14 315	54	(91)		14 278
Amortissements et dépréciations	(3 426)	(130)			(3 556)
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	10 889	(76)	(91)		10 722
TOTAL	128 612	18 870	(613)		146 869

⁽¹⁾ le montant des dépenses comptabilisées au titre des immobilisations corporelles en cours de production est de 31 670 milliers d'euros au 31/12/2019 et concerne essentiellement les projets agences collaboratives et campus



Note 8. COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés	738	1 881
Comptes de stock et emplois divers	1 683	1 911
Débiteurs divers ⁽²⁾	468 424	389 545
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	650	1 027
VALEUR NETTE AU BILAN	471 495	394 364
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	120 620	29 867
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	132	139
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	2 539	4 848
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	2 599	2 520
Autres produits à recevoir	108 299	112 905
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	1 348	1 284
VALEUR NETTE AU BILAN	235 537	151 563
TOTAL	707 032	545 927

⁽¹⁾ Les montants incluent les créances rattachées.

⁽²⁾ dont 2 522 milliers d'euros en 2019 et 1 667 milliers d'euros en 2018 au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention

Note 9. DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées			(98)		98	
Sur créances clientèle	262 465	94 090	(87 867)	(1 988)		266 700
Sur opérations sur titres	1 462	1 323	(777)		(98)	1 910
Sur valeurs immobilisées	27 416	3 971	(2 807)			28 580
Sur autres actifs	1 112	603	(499)			1 216
TOTAL	292 455	99 987	(92 048)	(1 988)		298 406

Note 10. DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	60				60		60	46
à terme				60 637	60 637	7	60 644	66 134
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	151 204	205 823			357 027	218	357 245	
VALEUR AU BILAN	151 264	205 823		60 637	417 724	225	417 949	66 180
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	30 366				30 366		39	30 405
Comptes et avances à terme	2 518 252	4 562 112	5 401 516	3 704 381	16 186 261	8 724	16 194 985	14 288 641
Titres donnés en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	2 548 618	4 562 112	5 401 516	3 704 381	16 216 627	8 763	16 225 390	14 461 861
TOTAL	2 699 882	4 767 935	5 401 516	3 765 018	16 634 351	8 988	16 643 339	14 528 041

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 11. COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

11.1 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	7 981 136				7 981 136	36	7 981 172	7 112 512
Comptes d'épargne à régime spécial :	148 186				148 186		148 186	104 115
à vue	148 186				148 186		148 186	104 115
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	597 119	309 362	750 406	10 245	1 667 132	10 535	1 677 667	2 099 175
à vue	18 226				18 226		18 226	16 660
à terme	578 893	309 362	750 406	10 245	1 648 906	10 535	1 659 441	2 082 513
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	8 726 441	309 362	750 406	10 245	9 796 454	10 571	9 807 025	9 315 800

11.2 COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE - ANALYSE PAR AGENTS ÉCONOMIQUES

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Particuliers	Agriculteurs	Autres professionnels	Clientèle financière
Particuliers	4 863 361	478 828	593 602	239 416
Agriculteurs	4 513 895	453 867	538 785	209 726
Autres professionnels				
Clientèle financière				
Entreprises	3 369 962	3 346 205	16 567	14 832
Collectivités publiques				
Autres agents économiques	234 718	225 427		
Total en principal	9 796 454	9 302 737		
Dettes rattachées	10 571	13 063		
VALEUR AU BILAN	9 807 025	9 315 800		

6.~~Etats financiers individuels

Note 12. DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse			2 600		2 600	42	2 642	2 623
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables ⁽¹⁾			333 750		333 750	3 614	337 364	336 203
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN			336 350		336 350	3 656	340 006	338 826

⁽¹⁾ dont aucune émission à l'étranger.

Note 13. COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
Autres passifs ⁽¹⁾				
Opérations de contrepartie (titres de transaction)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Instruments conditionnels vendus		335		921
Comptes de règlement et de négociation		20		637
Créditeurs divers		240 081		209 408
Versements restant à effectuer sur titres		80 992		77 029
VALEUR AU BILAN		321 428		287 995
Comptes de régularisation				
Comptes d'encaissement et de transfert		69 514		64 350
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		1 113		1 884
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers				
Produits constatés d'avance		174 407		167 476
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme		5 559		5 359
Autres charges à payer		78 723		111 682
Autres comptes de régularisation		4 840		11 892
VALEUR AU BILAN		334 154		362 644
TOTAL		655 582		650 639

⁽¹⁾ Les montants incluent les dettes rattachées.



Note 14. PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	1 494	1 395	(1 395)	(81)		1 413
Provisions pour autres engagements sociaux	1 880	39		(82)		1 837
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	20 588	67 166		(69 498)		18 256
Provisions pour litiges fiscaux ⁽¹⁾	31	4 400	(31)			4 400
Provisions pour autres litiges	979	1 067	(37)	(126)		1 883
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽²⁾	110 658	356 129		(353 926)		112 861
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	32					32
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels ⁽³⁾	6 488	1 521	(327)	(1 708)		5 974
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽⁴⁾	26 288	14 361				40 649
Autres provisions ⁽⁵⁾	6 903	3 218	(4 655)	(650)		4 816
VALEUR AU BILAN	175 341	449 296	(6 445)	(426 071)		192 121

⁽¹⁾ Provisions couvrant des redressements fiscaux notifiés au cours de l'exercice 2019.

⁽²⁾ Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4. Dont 15 filières spécifiques à hauteur de 66 430 milliers d'euros : élevage, viticulture, cultures, promotion immobilière, LBO, foncières, locatif à Lyon, locatif à Bourg-en-Bresse, frontaliers, BTP, distribution, cafés hôtels restaurants, dossiers dégradés de LBO, secteurs en difficulté, créances non performantes, créances restructurées pour risque et dossiers dégradés de promotion immobilière.

⁽³⁾ Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

⁽⁴⁾ Voir note 15 ci-après.

⁽⁵⁾ Y compris les provisions pour les intérêts pour les DAT à taux progressifs.



6.~~Etats financiers individuels

Note 15. EPARGNE LOGEMENT

15.1 ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT SUR LA PHASE D'EPARGNE

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	618 780	557 854
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 847 385	1 765 478
Ancienneté de plus de 10 ans	2 168 115	2 204 263
Total plans d'épargne-logement	4 634 280	4 527 595
Total comptes épargne-logement	494 117	485 004
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	5 128 397	5 012 599

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

15.2 ENCOURS DE CREDITS OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Plans d'épargne-logement	12 733	15 741
Comptes épargne-logement	64 656	85 166
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	77 389	100 907

15.3 PROVISION AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'EPARGNE-LOGEMENT

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 823	1 283
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	23 036	13 811
Ancienneté de plus de 10 ans	15 789	11 146
Total plans d'épargne-logement	40 649	26 240
Total comptes épargne-logement	0	47
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	40 649	26 287

(En milliers d'euros)	01/01/19	Dotations	Reprises	31/12/19
Plans d'épargne-logement	26 287	14 361	0	40 649
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	26 287	14 361	0	40 649

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 16. ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

Variations de la dette actuarielle

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Dette actuarielle au 31/12/N-1	56 540	55 330
Coût des services rendus sur l'exercice	3 314	3 361
Coût financier	808	767
Cotisations employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(3 407)	-
Variation de périmètre	(161)	(109)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations versées (obligatoire)	(1 978)	(2 055)
(Gains) / pertes actuariels	1 331	(755)
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	56 447	56 540

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Coût des services rendus	3 314	3 361
Coût financier	808	767
Rendement attendu des actifs	(242)	(716)
Coût des services passés	(3 407)	-
(Gains) / pertes actuariels net	413	483
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes	-	-
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	(634)	-
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 519	3 895

Variations de juste valeur des actifs des régimes et des droits à remboursement

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	50 851	48 285
Rendement attendu des actifs	242	716
Gains / (pertes) actuariels	(78)	162
Cotisations payées par l'employeur	1 600	3 852
Cotisations payées par les employés	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-
Variation de périmètre	(161)	(109)
Indemnités de cessation d'activité	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 978)	(2 055)
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	50 476	50 851

Variations de la provision – position nette

(En milliers d'euros)	31/12/19	31/12/18
Dette actuarielle au 31/12/N	(56 446)	(56 540)
Impact de la limitation d'actifs	(634)	-
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	5 193	4 196
Juste valeur des actifs fin de période	50 475	50 851
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	(1 412)	(1 493)

6.~~Etats financiers individuels

Hypothèses actuarielles utilisées

Au 31 décembre 2019, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 6,03 % ;
- une variation de moins de 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 6,65 %.

Note 17. FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	207 486	211 486
VALEUR AU BILAN	207 486	211 486



Note 18. DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾							
Euro							
Autres devises de l'Union Europ.							
Franc Suisse							
Dollar							
Yen							
Autres devises							
Placement des fonds propres des Caisses Locales				305 117	305 117	3 730	308 847
Dépôts de Garantie à caractère mutuel							
VALEUR AU BILAN				305 117	305 117	3 730	308 847
							266 629

⁽¹⁾ durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 3 734 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 3 701 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 19. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

(En milliers d'euros)	Capitaux propres							
	Capital ⁽¹⁾⁽²⁾	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau ⁽³⁾	Ecart conversion / réévaluation ⁽⁴⁾	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
SOLDE AU 31/12/2017	191 454	2 518 955	1 026 315	352 386		260	234 584	4 323 953
Dividendes versés au titre de N-2							(20 609)	(20 609)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		160 480	53 493	2			(213 975)	
Report à nouveau				(237)				(237)
Résultat de l'exercice N-1							243 453	243 453
Autres variations						(10)		(10)
SOLDE AU 31/12/2018	191 454	2 679 435	1 079 808	352 151		250	243 453	4 546 550
Dividendes versés au titre de N-1							(21 561)	(21 561)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		166 240	55 413	239			(221 892)	
Report à nouveau								
Résultat de l'exercice N							238 658	238 658
Autres variations						(1)		(1)
SOLDE AU 31/12/2019	191 454	2 845 675	1 135 221	352 390		249	238 658	4 763 645

Commentaires

⁽¹⁾ Le capital a été souscrit en totalité.

⁽²⁾ Pas de Certificats Coopératifs d'Investissement émis par Crédit Agricole Centre-est.

⁽³⁾ Dont 274 781 milliers d'euros de primes d'émission, dont 77 462 milliers d'euros de primes de fusion.

⁽⁴⁾ Pas de réévaluation légale.

Note 20. COMPOSITION DES FONDS PROPRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	4 763 645	4 546 550
Fonds pour risques bancaires généraux	207 486	211 486
Dettes subordonnées et titres participatifs	308 847	266 629
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	5 279 978	5 024 665

6.~~Etats financiers individuels

Note 21. OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)	Solde N	Solde N-1
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
CRÉANCES	279 907	137 149
Sur les établissements de crédit et institutions financières	3 733	7 143
Sur la clientèle	276 174	129 996
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
DETTES	35 225	57 281
Sur les établissements de crédits et institutions financières	-	-
Sur la clientèle	35 225	57 281
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	-
ENGAGEMENTS DONNÉS	78 379	96 697
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	-	-
Engagements de financement en faveur de la clientèle	-	-
Garanties données à des établissements de crédit	53 969	59 211
Garanties données à la clientèle	24 410	37 486
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	-	-
Autres engagements donnés	-	-

Note 22. OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(En milliers d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
OPÉRATIONS DE CHANGE AU COMPTANT				
- Devises				
- Euros				
OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME	121 788	122 782	133 889	135 648
- Devises	60 317	64 002	65 309	72 408
- Euros	61 471	58 780	68 580	63 240
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	121 788	122 782	133 889	135 648



Note 23. OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(Article 1124-29 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014)

(En milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
OPÉRATIONS FERMES	4 198 538	351 799	4 550 337	4 070 731
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ ⁽¹⁾	4 198 538	351 799	4 550 337	4 070 731
Swaps de taux d'intérêt	4 198 538	351 799	4 550 337	4 070 731
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	137 294	807 518	944 812	655 789
OPÉRATIONS SUR MARCHÉS ORGANISÉS				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
OPÉRATIONS DE GRÉ À GRÉ	137 294	807 518	944 812	655 789
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	137 294	207 533	344 827	295 443
Vendus		207 533	207 533	64 330
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		196 226	196 226	148 008
Vendus		196 226	196 226	148 008
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
CONTRATS DE DÉRIVÉS DE CRÉDIT				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	4 335 832	1 159 317	5 495 149	4 726 520

⁽¹⁾ Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

6.~~Etats financiers individuels

23.1 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : ENOURS NOTIONNELS PAR DURÉE RÉSIDUELLE

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	57 812	334 640		57 812	334 640				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	221 288	1 306 959	3 022 090	221 288	1 306 959	3 022 090			
Caps, Floors, Collars	78 815	368 336	105 209	78 815	368 336	105 209			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
SOUS TOTAL	357 915	2 009 935	3 127 299	357 915	2 009 935	3 127 299			
Swaps de devises	6 258			6 258					
Opérations de change à terme	213 715	24 597		213 715	24 597				
SOUS TOTAL	219 973	24 597		219 973	24 597				
TOTAL	577 888	2 034 532	3 127 299	577 888	2 034 532	3 127 299			

(En milliers d'euros)	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	38 988	257 029		38 988	257 029				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	5 985	1 426 496	2 638 250	5 985	1 426 496	2 638 250			
Caps, Floors, Collars	8 341	346 548	4 883	8 341	346 548	4 883			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
SOUS TOTAL	53 314	2 030 073	2 643 133	53 314	2 030 073	2 643 133			
Swaps de devises	6 192	6 122		6 192	6 122				
Opérations de change à terme	252 615	4 608		252 615	4 608				
SOUS TOTAL	258 806	10 730		258 806	10 730				
TOTAL	312 120	2 040 803	2 643 133	312 120	2 040 803	2 643 133			

23.2 INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME : JUSTE VALEUR

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	Encours Notionnel au 31/12/2018
Futures						
Options de change	276	492	392 453	439	839	29 6017
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	58 754	189 031	4 550 337	50 977	93 759	4 070 730
Caps, Floors, Collars	1 076	1 076	552 360	185	177	359 772
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
SOUS TOTAL	60 107	190 599	5 495 150	51 602	94 775	4 726 519
Swaps de devises	1 099	1 197	6 258	1 908	2 142	12 314
Opérations de change à terme			238 312			269 537
SOUS TOTAL	1 099	1 197	250 827	1 908	2 142	281 851
TOTAL	61 206	191 797	5 745 977	53 510	96 917	5 008 370

23.3 INFORMATION SUR LES SWAPS

23.3.1 Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	351 799	1 223 538	2 975 000	
Contrats assimilés ⁽¹⁾				

⁽¹⁾ Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

23.3.2 Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

(En milliers d'euros)	Classification au 31/12/2019			
Nouveau portefeuille	Position ouverte isolée	Micro couverture	Macro couverture	Swaps de transaction
Ancien portefeuille				
Position ouverte isolée		NEANT		
Micro-couverture	NEANT			NEANT
Macro-couverture				NEANT
Swaps de transaction		NEANT	NEANT	

6.~~Etats financiers individuels

Note 24. INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/19			31/12/18		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	47 870	11 261	59 131	48 166	20 839	69 005
Risques sur les autres contreparties	2 074	741	2 815	2 997	1 309	4 306
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	49 944	12 002	61 946	51 163	22 148	73 311
Dont risques sur contrats de :	0	0	0	0	0	0
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	0	0	0	0	0
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
TOTAL AVANT EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION	0	0	0	0	0	0
Incidences des accords de compensation et de collatérisation	0	0	0	0	0	0
TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERALISATION	49 944	12 002	61 946	51 163	22 148	73 311

*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4

Note 25. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 799 362	2 376 711
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 799 362	2 376 711
Ouverture de crédits confirmés	1 332 673	1 082 274
Ouverture de crédits documentaires	14 168	16 382
Autres ouvertures de crédits confirmés	1 318 505	1 065 892
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 466 689	1 294 437
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 336 259	1 222 949
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	508 004	506 031
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	2 649	6 655
Autres garanties ⁽¹⁾	505 355	499 376
Engagements d'ordre de la clientèle	828 255	716 918
Cautions immobilières	63 401	64 113
Autres garanties d'ordre de la clientèle	764 854	652 805
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 318	5 079
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	5 318	5 079
Engagements reçus		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	71 135	72 708
Engagements reçus d'établissements de crédit	71 135	72 708
Engagements reçus de la clientèle		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	8 347 954	7 527 252
Engagements reçus d'établissements de crédit	552 744	533 186
Engagements reçus de la clientèle	7 795 210	6 994 066
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	3 226 415	2 935 992
Autres garanties reçues	4 568 795	4 058 074
ENGAGEMENTS SUR TITRES	5 318	5 079
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	5 318	5 079

dont 476 476 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 237 802 milliers d'euros.



Note 26. ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole Centre-est a apporté 6 925 654 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 6 696 352 milliers d'euros en 2018.

Crédit Agricole Centre-est conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole Centre-est a apporté :

- 3 311 896 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 341 724 milliers d'euros en 2018 ;
- 877 135 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 910 201 milliers d'euros en 2018 ;
- 2 736 624 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 444 427 milliers d'euros en 2018.

Note 27. OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION

En 2019, Crédit Agricole Centre-est a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 28. PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 229	959
Sur opérations internes au Crédit Agricole	58 878	88 347
Sur opérations avec la clientèle	456 312	452 404
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	35 822	43 374
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés	325	33
INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	552 566	585 117
Sur opérations avec les établissements de crédit	(890)	(363)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(150 108)	(146 969)
Sur opérations avec la clientèle	(60 689)	(58 360)
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(6 381)	(1 828)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Sur dettes représentées par un titre	(32 548)	(62 863)
Autres intérêts et charges assimilées	(43)	(55)
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES	(250 659)	(270 438)
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES⁽¹⁾	301 907	314 679

⁽¹⁾ Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de -32 548 milliers d'euros, il était de -62 863 milliers d'euros au 31 décembre 2018 suite à des rachats partiels de BMTN sur l'année 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 29. REVENUS DES TITRES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	102 204	88 556
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	871	950
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	103 075	89 506

Note 30. PRODUIT NET DES COMMISSIONS

(En milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	920	(111)	809	1 412	(125)	1 287
Sur opérations internes au crédit agricole	30 659	(33 210)	(2 551)	35 657	(31 850)	3 807
Sur opérations avec la clientèle	95 635	(2 283)	93 352	95 030	(1 991)	93 039
Sur opérations sur titres						
Sur opérations de change	907		907	729		729
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	702		702			
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	220 672	(23 155)	197 517	221 606	(21 581)	200 025
Provision pour risques sur commissions	1 052	(1 122)	(70)	1 025	(1 093)	(68)
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	350 547	(59 881)	290 666	355 459	(56 640)	298 819

⁽¹⁾ dont prestations assurance-vie : 39 930 milliers d'euros.

Note 31. GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	4 299	4 298
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	149	6
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	4 448	4 304

6.~~Etats financiers individuels

Note 32. GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(274)	(438)
Reprises de dépréciations	252	19
DOTATIONS OU REPRISES NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS	(22)	(419)
Plus-values de cession réalisées	7 892	5 058
Moins-values de cession réalisées	(665)	(1 190)
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES	7 227	3 868
Solde des opérations sur titres de placement	7 205	3 449
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations	(1 048)	(370)
Reprises de dépréciations	525	181
DOTATIONS OU REPRISES NETTES AUX DÉPRÉCIATIONS	(523)	(189)
Plus-values de cession réalisées	611	1 399
Moins-values de cession réalisées	(2)	
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSION RÉALISÉES	609	1 399
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	86	1 210
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	7 291	4 659

Note 33. AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Produits divers	18 235	18 614
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	138	
Reprises provisions	138	
Autres produits d'exploitation bancaire	18 510	18 614
Charges diverses	(575)	(352)
Quote part des opérations faites en commun	(960)	(879)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions	(35)	(535)
Autres charges d'exploitation bancaire	(1 569)	(1 766)
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	16 941	16 848

Note 34. CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
FRAIS DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	(119 040)	(118 665)
Charges sociales	(53 624)	(53 494)
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	(17 219)	(16 501)
Intéressement et participation	(22 609)	(22 703)
Impôts et taxes sur rémunérations	(22 609)	(23 136)
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	(217 882)	(217 998)
Refacturation et transferts de charges de personnel	6 852	7 007
FRAIS DE PERSONNEL NETS	(211 030)	(210 991)
FRAIS ADMINISTRATIFS		
Impôts et taxes	(11 450)	(11 185)
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires ⁽¹⁾⁽²⁾	(140 219)	(137 478)
TOTAL DES CHARGES ADMINISTRATIVES	(151 669)	(148 663)
Refacturation et transferts de charges administratives	618	903
FRAIS ADMINISTRATIFS NETS	(151 051)	(147 760)
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(362 081)	(358 751)

⁽¹⁾ L'information sur les honoraires des commissaires aux comptes est indiquée dans l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Agricole Centre-est

⁽²⁾ dont 3334 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

Effectif moyen

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	732	737
Non cadres	1 961	1 993
Total de l'effectif moyen	2 693	2 730
Dont : - France	2 693	2 730
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	10	10

6.~~Etats financiers individuels

Note 35. COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(515 426)	(684 702)
Dépréciations de créances douteuses	(88 428)	(89 596)
Autres provisions et dépréciations	(426 998)	(595 106)
REPRISES DE PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	510 722	670 923
Reprises de dépréciations de créances douteuses ⁽¹⁾	84 326	77 641
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	426 396	593 282
VARIATION DES PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	(4 704)	(13 779)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées ⁽³⁾	(3 978)	(3 355)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées ⁽⁴⁾	(19 582)	(19 871)
Décote sur prêts restructurés	(776)	(436)
Récupérations sur créances amorties	1 237	1 076
Autres pertes	(322)	(258)
Autres produits		
COUT DU RISQUE	(28 125)	(36 623)

⁽¹⁾ dont 4 441 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis 1 988 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

⁽²⁾ dont 359 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

⁽³⁾ dont 692 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

⁽⁴⁾ dont 15 141 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 36. RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations financières		
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS	(3 971)	(757)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3 971)	(757)
REPRISES DE DÉPRÉCIATIONS	2 807	6 855
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2 807	6 855
DOTATION OU REPRISE NETTE AUX DÉPRÉCIATIONS	(1 164)	6 098
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 164)	6 098
PLUS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES		392
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		392
MOINS-VALUES DE CESSIONS RÉALISÉES	(44)	(14 543)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(44)	(75)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		(14 468)
SOLDE DES PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS	(44)	(14 151)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(44)	(14 151)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	(1 208)	(8 053)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	2 849	782
Moins-values de cessions	(327)	(889)
SOLDE EN PERTE OU EN BÉNÉFICE	2 522	(107)
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	1 314	(8 160)

Note 37. CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Lors de l'exercice 2019, Crédit Agricole Centre-est a enregistré une charge exceptionnelle pour 239 milliers d'euros liée au débouclage d'un financement Girardin (2010 -2018).

Note 38. IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt 2019 s'établit à 87 250 milliers d'euros (avec un taux d'imposition de 28 % sur 500 milliers d'euros puis 34,43 % au-delà). Cette charge d'impôt est composée d'un Impôt sur les Sociétés brut de 87 989 milliers d'euros, d'une perte issu de l'intégration fiscale de 1 032 milliers d'euros au titre du sous palier Crédit Agricole Centre-est, d'un gain au titre du groupe fiscal Crédit-Agricole de 1 185 milliers d'euros ainsi que divers crédits d'impôt pour un montant de 586 milliers d'euros.

6.~~Etats financiers individuels



Note 39. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION

Crédit Agricole Centre-est n'a pas eu d'événement intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes, susceptible, par leur influence sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 40. AFFECTATION DU RESULTAT

Ci-après la proposition d'affectation du Résultat de l'exercice clos au 31/12/2019 soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale :

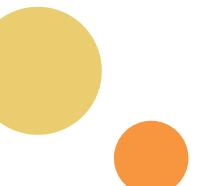
Résultat net de l'exercice	238 657 560,60
Report à nouveau	0,00
Réserve spéciale loi sur le mécénat	1 146,42
Intérêts aux parts sociales	2 871 647,10
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	17 899 317,05
Versement à la réserve légale	163 414 087,53
Versement aux réserves facultatives	54 471 362,50

Note 41. PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Collège des Commissaires aux Comptes de Crédit Agricole Centre-est

(en milliers d'euros hors taxes)	KPMG		Mazars		TOTAL 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	147	166	96	110	240
Emetteur	93	111	93	106	186
Filiales intégrées globalement	54	55	3	4	54
Services autres que la certification des comptes	16	21	6	5	22
Emetteur	16	21	6	5	22
Filiales intégrées globalement	0	0	0	0	0
TOTAL	163	187	102	115	262

^(*)y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE CENTRE-EST

Siège social :

1, rue Pierre Truchis de Lays - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or

Société Coopérative à Personnel et Capital Variables

RCS Lyon 399 973 825

Capital social: €. 191.453.580

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'attention de l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses

que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié

Du fait de son activité, la Caisse Régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la Caisse Régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.

Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels qui s'élève à 266,7 millions d'euros.

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.

Nous avons en particulier :

- mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la Caisse Régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ;
- testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la Caisse Régionale relatifs à ces procédures ;
- analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ;
- mis en œuvre des procédures analytiques sur la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours

6.~~Etats financiers individuels

Provision sur encours sains et dégradés

Risque identifié

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la Caisse Régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, tenant compte de données macro-économiques prospectives (Forward Looking) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard de paramètres propres au portefeuille de crédit de la Caisse Régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux. Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente 112,9 millions d'euros au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 14 de l'annexe aux comptes annuels.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de:

- l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- l'importance de ces provisions dans le bilan de la Caisse Régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation...), dont par exemple des informations prospectives (Forward Looking central et local).

Notre réponse face au risque identifié

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :
 - les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles,
 - la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut «PD», perte en cas de défaut «Loss Given Default» ou «LGD»),
 - la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de backtesting,
 - la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;

- contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- étudier les hypothèses et la documentation fournie par la Caisse Régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du Forward Looking ;
- analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégories homogènes de risques sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est par votre assemblée du 17 mars 2004 pour le cabinet KPMG Audit et du 26 mars 2013 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2019, le cabinet KPMG Audit était dans la 16^{ème} année de sa mission et le cabinet Mazars dans la 7^{ème}, sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation,

sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon et Paris, le 9 mars 2020
KPMG S.A.

Frédéric Damaisin

Jean-François Dandé

Villeurbanne, le 9 mars 2020
MAZARS

Emmanuel Charnavel

6.~~Etats financiers individuels

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTÉES CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL CENTRE- EST

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-est,
En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE SACAM AVENIR Opération entre la Caisse Régionale et SACAM Avenir dont le président est SACAM Participation dont Raphaël Appert est administrateur.

Personne concernée
Raphaël Appert, directeur général de votre caisse régionale.

Nature et objet

Le Groupe Crédit Agricole a lancé en 2009 la banque en ligne BforBank. Cette structure détenue à 85% par SACAM Avenir, les 15% restant étant détenus par Crédit Agricole SA. SACAM Avenir est, elle-même, détenue à 100% par les Caisses Régionales. Le Crédit Agricole Centre-est détient 5.84 % du capital de SACAM Avenir.

Compte tenu d'un modèle économique qui montre certaines limites et d'un contexte de taux bas, le produit net bancaire de la banque en ligne se voit diminuer de façon significative.

Une augmentation de capital s'impose afin :

- De répondre aux exigences de solvabilité immédiates de BforBank
- De renforcer les fonds propres
- De modifier le modèle économique

SACAM Avenir ne disposant pas des ressources nécessaires pour financer sa souscription à l'augmentation de capital, elle a donc dû procéder à son tour à une augmentation de capital.

Modalités

Votre Conseil d'Administration du 1er décembre 2017 avait validé un plan moyen terme et une première augmentation de capital de 2 908 050 euros.

Le Conseil d'Administration du 20 décembre 2019 a choisi de donner son accord à la participation du Crédit Agricole Centre-est à l'augmentation de capital de SACAM Avenir à hauteur de 1 489 905 euros.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société

Cette augmentation de capital permettra à la banque en ligne de conquérir pour le compte des Caisses régionales des clientèles spécifiques à potentiel tels que des autoentrepreneurs, étudiants ou encore des expatriés, et de protéger le fonds de commerce. L'objectif est également de modifier le modèle économique de la banque en ligne en identifiant les meilleures pratiques ainsi que les évolutions de comportements pour préempter les nouveaux usages afin de développer l'empreinte du Groupe en France et à l'international.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Suspension du contrat de travail de Raphaël Appert Convention entre la Caisse Régionale et son Directeur Général **Nature et Objet**

Monsieur Raphaël Appert a été nommé Directeur Général de la Caisse Régionale Centre-est en date du 1^{er} janvier 2010, par délibération du Conseil d'Administration. Dans le cadre de cette nomination comme mandataire social, le

contrat de travail de Raphaël Appert a été suspendu de fait. Le Conseil d'Administration du 28 avril 2017 a validé le fait de formaliser cette suspension et a approuvé la convention de suspension de contrat de travail de Directeur Général Adjoint.

Modalités

Cette convention fixe une rémunération propre au contrat suspendu et prévoit les modalités de réactivation du contrat.

2. Restructuration du prêt Eurêka

Convention entre la Caisse Régionale et Crédit Agricole S.A. dont Raphaël Appert est administrateur.

Nature et Objet

Pour financer l'opération Eurêka de rachat des CCI/CCA des Caisses Régionales à CA via SACAM Mutualisation, Crédit Agricole Centre-est a souscrit, en août 2016, un emprunt de 631 126 000 € auprès de Crédit Agricole S.A. avec les caractéristiques suivantes :

- Taux : 2,15 %
- Durée : 10 ans avec une option de remboursement anticipé, sans pénalité, pouvant être exercée tous les 6 mois à partir du 4ème anniversaire, avec un préavis d'un an.

La gestion de l'option de ce prêt représentant un coût administratif et financier pour Crédit Agricole S.A., il a été proposé aux Caisses Régionales de restructurer le prêt sans option avec les objectifs suivants :

Pour CA S.A. : simplification de la gestion sans gain ni perte financière

Pour les Caisses Régionales : réduction du coût global du refinancement de l'opération

Le Conseil d'Administration du 26 septembre 2017 a approuvé le principe de la restructuration et ses modalités. Dans le cadre de sa gestion financière, la Caisse Régionale a choisi d'opter pour une restructuration au plus court en respectant les limites de concentration d'échéance moyen terme, soit :

- 331 126 000 euros à 08/2020
- 300 000 000 euros à 08/2021

La Caisse avait intérêt à conclure l'avenant à la convention de prêt entre la Caisse et Crédit Agricole S.A. aux motifs que le coût du nouveau financement sur 4 ans est en attente en baisse.

Modalités

Nature	Montant au 31 décembre 2019	Charge d'intérêt au 31 décembre 2019
Emprunt CA S.A. - Eurêka	631 126 000 €	11 659 407 €

3. Participation au dispositif SWITCH

Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et Objet

Le dispositif Switch s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole dans les Caisses Régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A.. Ce transfert est réalisé vers les Caisses Régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associés émis par les Caisses Régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A..

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses Régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement hors-bilan donné par les Caisses Régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit Net Bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales en résultat dans le coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales et dans Crédit Agricole Assurances, ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

6.~~Etats financiers individuels

L'opération de simplification du groupe Crédit Agricole annoncée le 17 février 2016 a été réalisée le 3 août 2016. Sa réalisation entraîne le déboulement de la garantie Switch avec effet au 1^{er} juillet 2016 pour sa composante couvrant les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) et le remboursement du dépôt auprès de Crédit Agricole S.A. relatif à cette garantie.

A l'issue de cette opération, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses Régionales ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch, respectivement signés le 17 février 2016 (avenant n°2) et le 21 juillet 2016 (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les Certificats Coopératifs d'Investissement et des Certificats Coopératifs d'Associés. Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1^{er} juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses Régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel (Switch Assurance).

Modalités

Nature	Montant au 31/12/2019	Produit d'intérêt au 31/12/2019
Dépôt de garantie Switch	161 287 271 €	5 639 885 €
Garantie donnée Switch	476 476 430 €	9 515 711 €

4. Avances accordées à la S.A.S. Rue de la Boétie

Avec S.A.S. Rue de la Boétie

Nature et Objet

Votre Caisse Régionale a accordé diverses avances au profit de S.A.S. Rue de la Boétie qui ont fait l'objet d'une rémunération conformément aux différentes conventions signées.

Modalités

Modalités de rémunéra- tion	Solde avance 31/12/2019	Produit d'in- térêts au 31/12/2019	Dividendes reçus au 31/12/2019
Selon la convention du 19 juin 2015	0 €	0 €	60 243 321 €

5. Intégration fiscale au sein du groupe Crédit Agricole

Avec Crédit Agricole S.A.

Nature et Objet

La convention prévoit de réallouer l'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal qui résulte de la neutralisation des dividendes intra-groupe. Par ailleurs, votre Caisse Régionale est tête du sous palier d'intégration fiscale incluant les 131 Caisses Locales et les filiales suivantes :

- Crédit Agricole Centre-est Développement Immobilier S.A.S.
- Centre Est Participations III S.A.S.
- Crédit Agricole Investissements Stratégiques Centre-est S.A.S.
- S.A.S. Campus CACE I
- S.A.S. Campus CACE II
- S.A.S. Campus CACE III
- S.A.S. Campus CACE IV
- S.A. Wiggins
- Prestimmo S.A.R.L.
- Compagnie Foncière Lyonnaise S.A.S.
- SEPI S.N.C.
- S.C.I. du 36
- S.C.I. 5 rue du Bœuf
- S.C.I. Gambetta
- S.C.I. quai Jean Moulin
- S.C.I. 113 rue des Charmettes
- Crédit Agricole Création S.A.S
- Interimob
- S.C.I. 57 cours de la Liberté
- Crédit Agricole Centre Est Immobilier S.A.S.
- Presthoger

Modalités

La charge d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2018 de 87 848 559 € inclut une perte issue de l'intégration fiscale de 1 032 168 €.

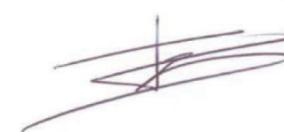
Fait à Villeurbanne et Lyon, le 9 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS



Emmanuel CHARNAVEL



Frédéric DAMAISIN

KPMG



Jean-François DANDE

7.

Les résolutions
présentées à
l'Assemblée
Générale du
24 mars 2020

7.~~ Les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 24 mars 2020

1. LES RESOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve ces rapports dans toutes leurs parties. Elle approuve les comptes sociaux de l'exercice 2019 et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, statuant en la forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2019.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale accepte la proposition du Conseil d'Administration de fixer, pour l'exercice 2019, le taux d'intérêt des parts sociales à 2,00 %, et le dividende à verser aux porteurs de certificats coopératifs d'associés à 5,61 € par titre (arrondi supérieur). Conformément à la loi, l'Assemblée générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Intérêts aux parts sociales

Exercice	Nb Parts sociales	Distribution	Taux d'intérêt
2016	9 572 159	2 153 736,18	1,50 %
2017	9 572 158	3 015 230,17	2,10 %
2018	9 572 157	3 302 394,16	2,30 %

Dividendes sur certificats coopératifs d'associés (CCA)

Exercice	Nb de CCA	Rémunération des CCA	Rémunération par titre
2016	3 191 415	18 194 153,42	5,70
2017	3 191 415	17 593 801,30	5,51
2018	3 191 415	18 258 961,72	5,73

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale accepte les propositions du Conseil d'administration relatives à l'affectation du résultat. Le résultat net de l'exercice s'établit à 238 657 560,60 €, ce qui conduit à déterminer la répartition du résultat disponible comme suit:

Réserve spéciale de la loi sur le mécénat 1 146,42 €
 Intérêt aux parts sociales à 2,00 % 2 871 647,10 €
 Rémunération des certificats coopératifs d'associés 17 899 317,05 €
 Versement à la réserve légale 163 414 087,53 €
 Versement aux réserves facultatives 54 471 362,50 €

SIXIÈME RÉSOLUTION

Le capital social, qui était de 191 453 580 € au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 191 453 580 € au 31 décembre 2019. Il se décompose comme suit :

	Nombre	Valeur Nominale	Capital
Parts sociales détenues par les Administrateurs	14	15	210
Parts sociales détenues par les Caisses Locales	9 572 142	15	143 582 130
Part sociale détenue par SACAM MUTUALISATION	1	15	15
Certificats Coopératifs d'Associés	3 191 415	15	47 871 225
TOTAL			191 453 580

L'Assemblée générale constate la stabilité du capital et entérine le remboursement de deux parts sociales représentant un montant de 30 €, décidé en cours d'exercice par le Conseil d'Administration.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite sur ce sujet par le Conseil d'Administration en fonction des recommandations de la FNCA, et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 399 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse régionale pour déterminer l'affectation de cette somme.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations versées au Directeur général, aux membres du Comité de Direction et aux responsables des fonctions de contrôle, à hauteur d'un montant égal à 3 662 554 € au titre de l'exercice 2019.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, approuve le montant global s'élevant à 86 580,73 € de charges non déductibles, visées au 4 de l'article 39 de ce Code, ainsi que le montant s'élevant à 29 812,63 € de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

7. ~~ Les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 24 mars 2020

DIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale réélit, en exécution de l'article 15 des statuts, les administrateurs sortants suivants, pour une durée de 3 ans :

Mme Véronique DE GUELIS
Mme Catherine LOTTE
Mme Martine RAPY
M. Eric ANGELOT
M. Hubert JANIN
M. Didier LAPOSTOLET

Les fonctions de ces administrateurs viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022, sauf dispositions statutaires contraires.

L'Assemblée générale prend acte de la fin du mandat d'administrateur de MM. Jacques DUCERF et Bernard REYBIER, atteints par la limite d'âge.

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, M. Sébastien FIERIMONTE pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, M. Jacques DUCERF, soit pour une durée d'un an.

Les fonctions de ce nouvel administrateur viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, sauf dispositions statutaires contraires.

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de nouvel administrateur, M. Jérôme MARGET pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, M. Bernard REYBIER, soit pour une durée de deux ans.

Les fonctions de ce nouvel administrateur viendront à expiration lors de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, sauf dispositions statutaires contraires.

L'Assemblée générale prend acte que pour l'exercice à venir le Conseil d'Administration sera composé de 14 administrateurs.

ONZIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront nécessaires.

2. LES RESOLUTIONS PRÉSENTÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts de la Caisse régionale relatif à l'objet social, en supprimant la mention d'une activité dans deux cantons suisses. Cette modification est nécessaire car la Caisse régionale n'est pas agréée pour pouvoir exercer son activité en Suisse. Cette nouvelle rédaction est compatible avec l'activité de la Caisse

régionale dans le cadre de son partenariat avec le Crédit Agricole Next Bank, dont elle est actionnaire, ce partenariat permettant de respecter la réglementation cross-border.

Article 4. OBJET SOCIAL – Alinéa 2

Ancienne rédaction

La Caisse régionale développe également son activité dans les deux cantons suisses de Genève et du Pays de Vaud.

Suppression de l'alinéa 2 de l'article 4

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier les articles 15.3 et 16 des statuts de la Caisse régionale relatifs à la limite d'âge des administrateurs, en fixant à 65 ans la limite d'âge pour tous les administrateurs, qu'ils soient ou non membres du Bureau.

Article 15. COMPOSITION - NOMINATION - INCOMPATIBILITÉS – Point 3 - Alinéas 2 à 4

Ancienne rédaction

Les administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent rester en fonction jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Par dérogation à ce principe et afin d'assurer la continuité de la gestion de la Caisse régionale, le Président et les membres du Bureau du Conseil d'Administration sont rééligibles et ont la possibilité d'exercer leur mandat d'administrateur jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur 67^{ème} anniversaire.

Nouvelle rédaction

Les administrateurs sont rééligibles.

Ils peuvent rester en fonction jusqu'à la date de l'Assemblée générale ordinaire qui suit leur 65^{ème} anniversaire.

Article 16. FONCTIONNEMENT - BUREAU - COMITES - CENSEURS – Point 1 – Alinéa 3

Ancienne rédaction

Au-delà de leur 65^{ème} anniversaire, le Président et les membres du Bureau du Conseil d'administration sont rééligibles et ont la possibilité d'exercer leur mandat en application de la dérogation prévue à l'article 15.3.

Suppression du Point 1- Alinéa 3 de l'article 16

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts relatif au Bureau, dans son alinéa portant sur la constitution du Bureau.

La composition du Bureau est désormais prévue dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 20 décembre 2019.

7.~~~ Les résolutions présentées à l'Assemblée Générale du 24 mars 2020

Article 16. FONCTIONNEMENT - BUREAU - COMITES - CENSEURS -

Point 1 – Alinéa 1

Ancienne rédaction

Le Conseil d'Administration constitue chaque année son bureau constitué de son Président, ses Vice-Présidents et son Secrétaire.

Nouvelle rédaction

Le Conseil d'Administration élit chaque année son Président et constitue son Bureau.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de modifier le point 4 de l'article 13 des statuts, les points 7 et 8 de l'article 15 ainsi que le point 2 l'article 29, afin d'apporter des corrections de forme.

Article 13 - REMBOURSEMENT DES SOCIÉTAIRES - Point 4

Ancienne rédaction

Le versement effectif de la somme due ne pourra être différée au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code monétaire et financier). Il en sera de même en cas d'exclusion, sauf application de l'article 12.3.

Nouvelle rédaction

Le versement effectif de la somme due ne pourra être différée au-delà du délai de 5 ans à compter de la sortie du sociétaire, date à laquelle la responsabilité du sociétaire ne peut plus être engagée (article L. 512-26 du Code monétaire et financier). Il en sera de même en cas d'exclusion, sauf application de l'article 12 alinéa 3.

Article 15 - COMPOSITION - NOMINATION – INCOMPATIBILITÉS -

Points 7 et 8

Ancienne rédaction

7. Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite à l'alinéa 7 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Conseil d'Administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.
8. Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 5 et 7 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 3 et 8, son mandat prendrait fin immédiatement.

Nouvelle rédaction

7. Toute personne présentant sa candidature aux fonctions d'administrateur de la Caisse régionale ou tout administrateur en fonction, qui envisagerait de se trouver dans une situation d'incompatibilité telle que décrite à l'alinéa 6 ci-dessus, sera tenu d'en informer au préalable le Conseil d'administration, en vue de lui permettre de statuer sur son cas.
8. Si un administrateur ne remplissait plus les conditions requises à son éligibilité telles que visées à l'alinéa 5 et 6 de cet article, ou venait à méconnaître les dispositions mentionnées aux alinéas 3 et 7, son mandat prendrait fin immédiatement.

Article 29 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE - QUORUM ET

MAJORITE – Point 2

Ancienne rédaction

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale est convoquée dans les conditions prévues à l'article 25 et délibère valablement quel que soit le nombre de sociétaires présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.

**AGIR CHAQUE
JOUR DANS VOTRE
INTÉRÊT ET CELUI
DE LA SOCIÉTÉ**



CENTRE-EST

WWW.CA-CENTREST.FR